

L'an deux mil vingt-cinq, le premier octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEAURAINS, étant assemblé en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, après convocation légale (le 25/09/2025), sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

Date d'affichage : le 25/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de votants : 29

Présents : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. IBISEVIC Kémal, Mme LANCE BARSACQ Emilie, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent, Mme BETREMIEUX Christina (arrivée à 19h26)

EXCUSES:

- M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric,
- Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à M. MOUTON Patrice,
- Mme DERAEEVE Caroline donne pouvoir à Mme GALLET Sabine,
- M. EVRARD Michel donne pouvoir à M. RENARD Sébastien,
- M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno,
- M. HURET Hervé donne pouvoir à M. VEZILIER Vincent,
- Mme SEQUELA Véronique donne pouvoir à Mme LE GARDIEN Christine,
- Mme BETREMIEUX Christina donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne (fin du pouvoir à 19h26)

Secrétaire de séance : Mme BENOIT Maryline

Début de la séance : 19h00

Numéro des délibérations	Objet	Résultat du vote
DCM_2025_10_01_01	CRÉATION D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_10_01_02	DÉLIBÉRATION PORTANT RÉGULARISATION DE CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE - SERVICES TECHNIQUES ET SERVICES ADMINISTRATIFS 2025/2026	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_10_01_03	DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE - ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS POUR LA PÉRIODE SCOLAIRE ET HORS SCOLAIRE D'ACTIVITÉ DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL	Adopté à l'unanimité

DCM_2025_10_01_04	DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_10_01_05	PARTICIPATION À LA PRÉVOYANCE - VOLET SANTÉ - INDICE MÉDIAN ET REVALORISATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_10_01_06	PARTICIPATION À LA PRÉVOYANCE - REVALORISATION	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_10_01_07	CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS - RÉMUNÉRATION DU COORDINATEUR ET DES AGENTS RECENSEURS	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_10_01_08	CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS ET LA COMMUNE DE BEAURAINS RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS D'" ALLER-VERS ", DE REPÉRAGE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN SITUATION DE NON-RECOURS AUX DROITS SOCIAUX DANS LE CADRE DE L'EXPÉRIMENTATION " TERRITOIRE ZÉRO NON-RECOURS "	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_10_01_09	AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF " CANTINE À 1 € "	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_10_01_10	ECOLE MUNICIPALE DE DANSE - TARIFS ANNÉES 2025/2026	Adopté à la majorité (pour :23 ; contre : 4 ; abstention : 2)
DCM_2025_10_01_11	MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU PROJET EDUCATIF TERRITORIALE ET D'UN PLAN MERCREDI	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_10_01_12	ACQUISITION DE LA PARCELLE AK217 EN PARTIE	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_10_01_13	PRESTATION DE SERVICE DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE L'ÉCOLE PRIMAIRE JEAN HANQUAUT ET DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL CHICO MENDES - RENOUVELLEMENT DE LA PROCÉDURE DU MARCHÉ	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_10_01_14	ADHÉSION À UNE CENTRALE D'ACHAT SPÉCIALISÉE DANS LE DOMAINE DU NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS DÉNOMMÉE " CANUT ".	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_10_01_15	DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTE ET DU RECYCLAGE DES DÉCHETS D'EMBALLAGES MÉNAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC CITEO	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_10_01_16	ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIÉS [ACTE CONSTITUTIF - VERSION 2024]	Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 20h05

Le Maire,
Cédric DUPOND

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Beauvais, featuring a coat of arms and the text "VILLE DE BEAUVAIS". To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "C. Dupond".

Conseillers en exercices :29
Présents :21
Excusés :8
Absents :0
Votants :29

L'an deux mil vingt cinq, le 1^{er} octobre, le Conseil Municipal de la Commune de BEAURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du conseil - Mairie de Beaurains après convocation légale 25/09/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. IBISEVIC Kémal, Mme LANCE BARSACQ Emilie, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à M. MOUTON Patrice, Mme BETREMIEUX Christina donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DERA EVE Caroline donne pouvoir à Mme GALLET Sabine, M. EVRARD Michel donne pouvoir à M. RENARD Sébastien, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, M. HURET Hervé donne pouvoir à M. VEZILIER Vincent, Mme SEGUELA Véronique donne pouvoir à Mme LE GARDIEN Christine

Mme BENOIT Maryline est élue Secrétaire de séance

Monsieur DUPOND expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la nécessité de recruter un agent à temps non complet (28/35ème) sur le poste d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} novembre 2025 pour le service périscolaire et les accueils collectifs de mineurs,

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 10 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- De créer à compter du 1^{er} novembre 2025 :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28/35ème)
 - Les crédits correspondants seront inscrits aux budget 2025 et suivants.

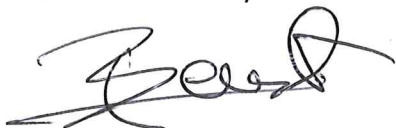
Le rapport est adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 02/10/2025

Décision rendue exécutoire par la publication et la réception en Préfecture le 03/10/2025

Le secrétaire
Mme BENOIT Maryline



Le Maire,
Cédric DUPOND



Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....21
Excusés :.....8
Absents :.....0
Votants :.....29

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT
RÉGULARISATION DE CRÉATION D'EMPLOI NON
PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE ET OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE - SERVICES
TECHNIQUES ET SERVICES ADMINISTRATIFS
2025/2026

L'an deux mil vingt cinq, le 1^{er} octobre, le Conseil Municipal de la Commune de BEAURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du conseil - Mairie de Beaurains après convocation légale 25/09/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. IBISEVIC Kémal, Mme LANCE BARSACQ Emilie, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à M. MOUTON Patrice, Mme BETREMIEUX Christina donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DERAEEVE Caroline donne pouvoir à Mme GALLET Sabine, M. EVRARD Michel donne pouvoir à M. RENARD Sébastien, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, M. HURET Hervé donne pouvoir à M. VEZILIER Vincent, Mme SEGUELA Véronique donne pouvoir à Mme LE GARDIEN Christine

Mme BENOIT Maryline est élue Secrétaire de séance

Monsieur DUPOND expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la délibération du 25 septembre 2024 portant recrutement d'agents non titulaires de remplacement, occasionnels ou saisonniers,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Accroissement temporaire d'activité :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1^{er} du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Accroissement saisonnier :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2^{ème} du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Compte tenu des accroissements du service technique et des services administratifs, il convient de créer des emplois non permanents pour un accroissement temporaire et ou saisonnier d'activité d'agent d'entretien,

d'agent administratif à temps complet ou non complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Je vous propose à compter du 1^{er} septembre 2025

Le recrutement d'agents contractuels dans les grades de :

- Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,
- Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C Pour faire face à un besoin lié à :
 - o Un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,
 - o Un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois).

Ces agents assureront des fonctions à temps complet ou non complet en fonction des besoins des services.

Ils ne devront pas nécessairement justifier de diplômes ou d'expériences particulières, cela sera défini en fonction des besoins des services.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer le contrat de travail correspondant.

Le Conseil Municipal, doit délibérer et décider,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23 1° et ou 2,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide :

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours et les suivants.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

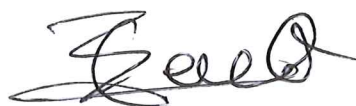
Le rapport est adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 02/10/2025

Décision rendue exécutoire par la publication et la réception en Préfecture le 03/10/2025

Le secrétaire
Mme BENOIT Maryline



Le Maire,
Cédric DUPOND



Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....21
Excusés :.....8
Absents :.....0
Votants :.....29

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA
CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE - ACCUEIL
COLLECTIF DE MINEURS POUR LA PÉRIODE
SCOLAIRE ET HORS SCOLAIRE D'ACTIVITÉ DU
CENTRE SOCIAL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt cinq, le 1^{er} octobre, le Conseil Municipal de la Commune de BEAURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du conseil - Mairie de Beaurains après convocation légale 25/09/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. IBISEVIC Kémal, Mme LANCE BARSACQ Emilie, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric, Mme TOURNEMAIN Myriam donne pouvoir à M. MOUTON Patrice, Mme BETREMIEUX Christina donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DERAEEV Caroline donne pouvoir à Mme GALLET Sabine, M. EVRARD Michel donne pouvoir à M. RENARD Sébastien, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, M. HURET Hervé donne pouvoir à M. VEZILIER Vincent, Mme SEGUELA Véronique donne pouvoir à Mme LE GARDIEN Christine

Mme BENOIT Maryline est élue Secrétaire de séance

Monsieur DUPOND expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la délibération du 25 septembre 2024 portant recrutement d'agents non titulaires de remplacement, occasionnels ou saisonniers,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Accroissement temporaire d'activité :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte tenu des accroissements de l'accueil collectif de mineurs pour la période scolaire et hors scolaire d'activité du Centre Social municipal, il convient de créer des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'agent périscolaire et d'accueil collectif des mineurs à temps non complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée à compter du 1^{er} septembre 2025

Le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,

Ces agents assureront des fonctions à temps non complet en fonction des besoins des services.

Ils ne devront pas nécessairement justifier de diplômes ou d’expériences particulières, cela sera défini en fonction des besoins de services.

La rémunération de l’agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter, en fonction des activités et effectifs, les agents contractuels affectés à ces postes et de signer le contrat de travail correspondant comme suit :

Grade	Poste	Temps de travail hebdomadaire	Nombre de poste
Adjoint d’animation	Agent périscolaire	8 heures	7
		9 heures	8
		14 heures	3
		12 heures	3
		16 heures 40	5
		21 heures 40	4
		22 heures 40	4
	Agent d’accueil collectif des mineurs	10 heures	4

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l’article L. 332-23 1° et ou 2,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Décide :

Article 1 : d’adopter la proposition de Monsieur le Maire.

Article 2 : d’inscrire les crédits correspondants au budget de l’exercice en cours et les suivants.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l’Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’État et de sa publication.

Le rapport est adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 02/10/2025

Décision rendue exécutoire par la publication et la réception en Préfecture le 03/10/2025

Le secrétaire
Mme BENOIT Maryline




Le Maire,
Cédric DUPOND

Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....21
Excusés :.....8
Absents :.....0
Votants :.....29

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION
D'EMPLOI NON PERMANENT POUR UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE - ECOLE
MUNICIPALE DE MUSIQUE

L'an deux mil vingt cinq, le 1^{er} octobre, le Conseil Municipal de la Commune de BEAURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du conseil - Mairie de Beaurains après convocation légale 25/09/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. IBISEVIC Kémal, Mme LANCE BARSACQ Emilie, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à M. MOUTON Patrice, Mme BETREMIEUX Christina donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DERA EVE Caroline donne pouvoir à Mme GALLET Sabine, M. EVRARD Michel donne pouvoir à M. RENARD Sébastien, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, M. HURET Hervé donne pouvoir à M. VEZILIER Vincent, Mme SEGUELA Véronique donne pouvoir à Mme LE GARDIEN Christine

Mme BENOIT Maryline est élue Secrétaire de séance

Monsieur DUPOND expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la délibération du 14 mai 2009 portant recrutement d'agents non titulaires de remplacement, occasionnels ou saisonniers,

Vu la demande de la Direction Générale des Finances Publiques de régulariser la situation des agents contractuels recrutés au sein de la commune de Beaurains, notamment en nommant les grades concernés,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Accroissement temporaire d'activité :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte tenu des accroissements d'activité de l'école de musique,

Il convient de créer des emplois non permanents de professeur de musique pour un accroissement temporaire à temps non complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée à compter du 1er septembre 2025

Le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'assistant d'enseignement classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,

Ces agents assureront des fonctions à temps non complet en fonction des besoins des services. Ils devront nécessairement justifier de diplômes requis.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter en fonction des activités et effectifs les agents contractuels affectés à ces postes et de signer le contrat de travail correspondant comme suit :

Poste	Grade	Instruments	Temps de travail hebdomadaire sur 36 semaines	Nombre de poste
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	Piano + saxophone	8 heures 30	1
		Percussion	8 heures 30	1
		Clarinette	5 heures 20	1
		Cor d'harmonie	1 heure	1
		Hautbois	45 minutes	1
		Trombone - tuba	3 heures 15	1
		Enseignement formation musicale + trompette	13 heures 30	1
		Enseignement formation musicale	6 heures 25	1
		Percussions + enseignement formation musicale	2 heures 15	1
		Direction + enseignement formation musicale + flûte	20 heures	1
		Enseignement formation musicale	1 heure	1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23 1° et ou 2,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

DÉCIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours et suivants.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 062-216200998-20251001-CM2025_10_01_4-DE

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent, sous réserve de son caractère exécutoire, à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le rapport est adopté à l'unanimité

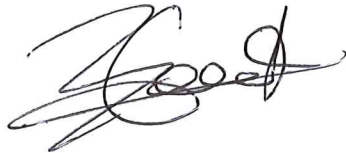
Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 02/10/2025

Décision rendue exécutoire par la publication et la réception en Préfecture le 03/10/2025

Le secrétaire

Mme BENOIT Maryline



Le Maire,

Cédric DUPOND



Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....21
Excusés :.....8
Absents :.....0
Votants :.....29

OBJET : PARTICIPATION À LA PRÉVOYANCE -
VOLET SANTÉ - INDICE MÉDIAN ET
REVALORISATION DE LA PARTICIPATION
COMMUNALE

L'an deux mil vingt cinq, le 1^{er} octobre, le Conseil Municipal de la Commune de BEAURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du conseil - Mairie de Beaurains après convocation légale 25/09/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. IBISEVIC Kémal, Mme LANCE BARSACQ Emilie, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à M. MOUTON Patrice, Mme BETREMIEUX Christina donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DERAEEVE Caroline donne pouvoir à Mme GALLET Sabine, M. EVRARD Michel donne pouvoir à M. RENARD Sébastien, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, M. HURET Hervé donne pouvoir à M. VEZILIER Vincent, Mme SEGUELA Véronique donne pouvoir à Mme LE GARDIEN Christine

Mme BENOIT Maryline est élue Secrétaire de séance

Monsieur DUPOND expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais retenant l'offre présentée par VYV - MNT au titre de la convention de participation ;

Vu les délibérations en date du 9 décembre 2020, 14 décembre 2022, 6 décembre 2023 et 17 décembre 2024 portant sur la protection sociale complémentaire / volet santé ;

Le décret du 8 novembre 2011 dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

- La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas ;
- La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés, le dispositif peut être revu chaque année.

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 10 septembre 2025 ;

Considérant que la collectivité de BEAURAINS a adhéré à l'offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé avec Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;

Considérant que la collectivité de BEAURAINS souhaite participer financièrement aux garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent ;

Considérant que par délibération du 9 décembre 2020, la collectivité s'est engagée à revoir chaque année l'indice médian, cet indice médian servant de pivot déterminant le montant de la participation de la commune aux agents.

En date du 1^{er} janvier 2021, la municipalité a adhéré à l'offre mutualisée avec le Centre de Gestion sur la protection sociale volet santé.

Considérant que par délibération en date du 14 décembre 2022, la collectivité a fixé l'indice brut médian servant de pivot déterminant le montant de la participation de la commune aux agents à 460 et a revalorisé la participation de la commune à 30 € pour les agents dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 460 et à 19 € pour les agents dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 460 l'indice médian, cet indice médian.

Considérant que par délibération en date du 6 décembre 2023, la collectivité a fixé l'indice brut médian servant de pivot déterminant le montant de la participation de la commune aux agents à 465 et a revalorisé la participation de la commune à 32 € pour les agents dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 465 et à 20 € pour les agents dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 465 l'indice médian, cet indice médian.

Considérant que par délibération en date du 17 décembre 2024, la collectivité a fixé l'indice brut médian servant de pivot déterminant le montant de la participation de la commune aux agents à 465 et a revalorisé la participation de la commune suivant le tableau suivant :

	Agent seul	Agent avec 1 personne	Agent avec 2 personnes	Agent avec 3 personnes
Indice <465	34 €	36 €	38 €	40 €
Indice >465	21 €	22 €	23 €	24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'étendre à compter du 1^{er} janvier 2026 la participation employeur pour le volet santé à d'autres prestataires dans le cadre de la labellisation sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent.
- de maintenir l'indice brut médian à 465
- de fixer la participation employeur comme suit :

	Agent seul	Agent avec 1 personne	Agent avec 2 personnes	Agent avec 3 personnes
Indice <465	35 €	38 €	41 €	44 €
Indice >465	22 €	24 €	26 €	28 €

- D'attribuer cette participation dans les mêmes conditions fixées par la délibération susvisée ;

- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux b
exercices suivants.

Le rapport est adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 02/10/2025

Décision rendue exécutoire par la publication et la réception en Préfecture le 03/10/2025

Le secrétaire

Mme BENOIT Maryline



Le Maire

Cédric DUPOND



Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....21
Excusés :.....8
Absents :.....0
Votants :.....29

OBJET : PARTICIPATION À LA PRÉVOYANCE -
REVALORISATION

L'an deux mil vingt cinq, le 1^{er} octobre, le Conseil Municipal de la Commune de BEAURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du conseil - Mairie de Beaurains après convocation légale 25/09/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. IBISEVIC Kémal, Mme LANCE BARSACQ Emilie, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à M. MOUTON Patrice, Mme BETREMIEUX Christina donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DERA EVE Caroline donne pouvoir à Mme GALLET Sabine, M. EVRARD Michel donne pouvoir à M. RENARD Sébastien, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, M. HURET Hervé donne pouvoir à M. VEZILIER Vincent, Mme SEGUELA Véronique donne pouvoir à Mme LE GARDIEN Christine

Mme BENOIT Maryline est élue Secrétaire de séance

Monsieur DUPOND expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération en date du 9 décembre 2020 portant sur la protection sociale complémentaire / volet prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Technique en date 10 septembre 2025.

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 fixant la participation à la prévoyance à hauteur de 7€ mensuels pour l'année 2025,

Considérant que le 25 septembre 2019, il avait été adopté à l'unanimité des membres présents, d'adhérer à l'offre mutualisée par le biais du Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour le volet prévoyance, avec une participation de la collectivité à hauteur de 1€ euro brut, par agent et par mois ;

Considérant la délibération du 9 décembre 2020, que le conseil municipal à déterminer le montant de la participation de la commune aux agents, pour la part prévoyance à hauteur de 3 euros mensuels,

Considérant le décret, paru le 21 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, est pris en application des articles L. 827-10 et L. 827-11 du Code Général de la Fonction Publique.

Ce décret définit les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance ainsi que les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

Les dispositions relatives aux risques en matière de prévoyance entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 euros, soit 7 euros minimum,

Considérant que la commune de Beaurains souhaite participer et qu'elle versera à l'agent sur présentation d'une attestation d'adhésion, puis versera directement le montant de la participation à l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- A compter du 1^{er} janvier 2026 de fixer la participation employeur à 10 € mensuels par agent adhérent à la prévoyance maintien de salaire ;
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets pour l'année 2026 et des exercices suivants.

Le rapport est adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 02/10/2025

Décision rendue exécutoire par la publication et la réception en Préfecture le 03/10/2025

Le secrétaire

Mme BENOIT Maryline



Le Maire,

Cédric DUPOND



Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....21
Excusés :.....8
Absents :.....0
Votants :.....29

OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS
RECENSEURS - RÉMUNÉRATION DU
COORDINATEUR ET DES AGENTS RECENSEURS

L'an deux mil vingt cinq, le 1^{er} octobre, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du conseil - Mairie de Beaurains après convocation légale 25/09/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. IBSEVIC Kémal, Mme LANCE BARSACQ Emilie, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à M. MOUTON Patrice, Mme BETREMIEUX Christina donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DERAEEVE Caroline donne pouvoir à Mme GALLET Sabine, M. EVRARD Michel donne pouvoir à M. RENARD Sébastien, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, M. HURET Hervé donne pouvoir à M. VEZILIER Vincent, Mme SEGUELA Véronique donne pouvoir à Mme LE GARDIEN Christine

Mme BENOIT Maryline est élue Secrétaire de séance

Monsieur DUPOND expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que du 15/01/2026 au 14/02/2026, onze agents recenseurs procéderont au recensement de la population de la commune de Beaurains ;

Considérant qu'un agent sera chargé de la fonction de coordonnateur et d'interlocuteur de l'INSEE avec pour missions de préparer le recensement, d'accompagner les agents recenseurs sur le terrain, de contrôler de manière exhaustive les résultats, de collationner, vérifier et transmettre les différents documents à l'INSEE et qu'il sera secondé dans sa tâche par un coordinateur adjoint ;

Considérant que, comme chaque année de recensement, une dotation forfaitaire calculée sur la base du nombre de logements et de la population à recenser sera versée à la commune et que pour l'enquête 2026, le montant de cette dotation n'est pas connu à ce jour ;

Considérant en outre qu'il convient de fixer les conditions de rémunération des agents recenseurs et des coordinateurs communaux et coordinateur adjoint conformément au tableau ci-dessous :

CALCUL DE REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR			
Éléments de rémunération	Nombre	Taux rémunération brut	Nombre X taux
1- Imprimés rémunérés			
Feuilles de logement		1,50 € (internet), 1,00 € (papier)	
Bulletins individuels		1,30 € (internet), 1,00 € (papier)	
Dossiers d'adresses collectives		1,50 €	0,00
2- Rémunération complémentaire			
Séances de formation ½ journée	2	35 €	70,00 €
Tournée de reconnaissance + mise sous pli	1	50 €	50,00 €
Prime pour le travail prescrit dans les délais	1	35 €	35,00 €
Somme à verser brut			155,00€
Coordonnateur communal et de son suppléant			
Forfait coordonnateur et de son suppléant	2	1 000 €	2 000 €

Considérant que l'ensemble des rémunérations, seront inscrits ainsi que la recette issue de la dotation au budget primitif 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la création de onze (11) emplois, d'agents recenseurs pour la période du 15 janvier 2026 au 14 février 2026,
- De valider les conditions de rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur communal et du coordinateur adjoint telles que définies ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte ou toute décision, relatifs à la présente délibération.

Le rapport est adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

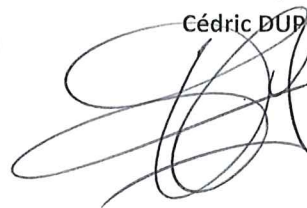
Fait à Beaurains, le 02/10/2025

Décision rendue exécutoire par la publication et la réception en Préfecture le 03/10/2025

Le secrétaire
Mme BENOIT Maryline




Le Maire,
Cédric DUPOND



Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....22
Excusés :.....7
Absents :.....0
Votants :.....29

L'an deux mil vingt cinq, le 1^{er} octobre, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du conseil - Mairie de Beaurains après convocation légale 25/09/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS ET LA COMMUNE DE BEURAINS RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS D'" ALLER-VERS ", DE REPÉRAGE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN SITUATION DE NON-RECOURS AUX DROITS SOCIAUX DANS LE CADRE DE L'EXPÉRIMENTATION " TERRITOIRE ZÉRO NON-RECOURS "

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. IBISEVIC Kémal, Mme LANCE BARSACQ Emilie, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent, Mme BETREMIEUX Christina

EXCUSES: M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à M. MOUTON Patrice, Mme DERAEEVE Caroline donne pouvoir à Mme GALLET Sabine, M. EVRARD Michel donne pouvoir à M. RENARD Sébastien, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, M. HURET Hervé donne pouvoir à M. VEZILIER Vincent, Mme SEQUELA Véronique donne pouvoir à Mme LE GARDIEN Christine

Mme BENOIT Maryline est élue Secrétaire de séance

Madame LE GARDIEN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 25 septembre 2025 relative à la convention-cadre de partenariat et aux différentes conventions à intervenir avec les opérateurs concernant les actions d'« aller-vers », de repérage et d'accompagnement des publics en situation de non-recours aux droits sociaux,

Vu le projet de convention à intervenir entre la Communauté Urbaine d'Arras et la commune de Beaurains tel que présenté en annexe,

Considérant :

Que la commune de Beaurains souhaite s'inscrire dans l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours » portée par la Communauté Urbaine d'Arras,

Que deux projets sont proposés dans ce cadre :

- « La Maison citoyenne mobile » permettant d'aller à la rencontre des habitants pour les informer et les accompagner dans l'accès à leurs droits,
- « La Plateforme famille » favorisant la coordination des acteurs sociaux et l'accompagnement global des familles confrontées à des situations complexes,

Que la Communauté Urbaine d'Arras apporte, au titre de cette convention, une participation financière d'un montant total de 9 617 €, décomposée comme suit :

- 6 989 € pour le projet « La Maison citoyenne mobile »,
- 2 628 € pour le projet « La Plateforme famille »,

Qu'il convient, pour mettre en œuvre ces actions, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Communauté Urbaine d'Arras et la commune de Beaurains relative à la mise en œuvre d'actions « d'aller-vers », de repérage et d'accompagnement des publics en situation de non-recours aux droits sociaux, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous documents y afférent ;
- D'inscrire les crédits aux budget 2025 et suivants.

Le rapport est adopté à l'unanimité

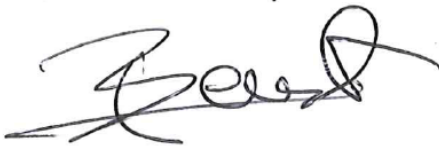
Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 02/10/2025

Décision rendue exécutoire par la publication et la réception en Préfecture le 03/10/2025

Le secrétaire

Mme BENOIT Maryline



Le Maire,

Cédric DUPOND



Convention cadre de partenariat

**ACTIONS D'ALLER-VERS, DE REPERAGE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS
EN SITUATION DE « NON-RECOURS » AUX DROITS SOCIAUX AU SEIN DU
TERRITOIRE DES 46 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS**

entre

La Communauté Urbaine d'Arras

et

le Centre Communal d'Action Sociale d'Arras,

le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Nicolas-
lez-Arras,

la Commune de Beaurains,

la Commune de Dainville,

la Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois,

le PIMMS Médiation Artois-Gohelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 133 permettant l'expérimentation « Territoires zéro non-recours » ;

Vu le décret n° 2023-602 du 13 juillet 2023 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation territoriale visant à réduire le « non-recours » aux droits sociaux, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 4 août 2023 établissant la liste des territoires sélectionnés participant à une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2025 portant création d'un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la réalisation d'une évaluation de l'expérimentation territoriale visant à réduire le « non-recours » aux droits sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 25 septembre 2025 approuvant les termes de la convention-cadre de partenariat avec les opérateurs relative aux actions « d'aller-vers », de repérage et d'accompagnement des publics en situation de « non-recours » aux droits sociaux et autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;

Entre

La Communauté Urbaine d'Arras dont le siège social est situé à la Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 ARRAS CEDEX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric LETURQUE, ci-après désignée par les termes « **La Communauté Urbaine** »

D'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Arras, Siret n° 266 200 419 00015, dont le siège social est situé au 62 rue des trois visages – 62000 Arras, représenté par Madame Sylvie NOCLERCQ agissant en qualité de Vice-Présidente du CCAS d'Arras ;

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Nicolas-lez-Arras, Siret n° 266 207 646 00016, dont le siège social est situé au 521 rue médiolanaise – 62223 Saint-Nicolas-lez-Arras, représenté par Monsieur Alain CAYET agissant en qualité de Président du CCAS de Saint-Nicolas-lez-Arras ;

La commune de Beaurains, Siret n° 216 200 998 000 13, dont le siège social est situé au 1 Place de la Fontaine – 62217 Beaurains, représentée par Monsieur Cédric DUPOND, agissant en qualité de Maire de la Commune ;

La commune de Dainville, Siret n°216 202 630 00010, dont le siège social est situé Place de la Mairie – 62217 Dainville, représentée par Madame Françoise ROSSIGNOL agissant en qualité de Maire de la Commune ;

La Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois, Siret n° 485 196 935 00061, dont le siège social est situé au 13 Ter boulevard Robert Schuman – 62000 Arras, représentée par Madame Nathalie GHEERBRANT agissant en qualité de Présidente de la Maison de l'Emploi et des Métiers ;

Le PIMMS Médiation Artois-Gohelle, Siret n°492 365 325 00017, dont le siège social est situé Contour de la Gare 62 – 62880 Libercourt, représenté par Monsieur Franck BOMY agissant en qualité de Directeur,

D'autre part,
ci-après désignés « les opérateurs »

PREAMBULE

La Communauté Urbaine d'Arras dispose d'un dynamisme territorial important qui profite aux habitants du territoire en matière d'emploi et de ressources. Ainsi, le revenu disponible médian par unité de consommation (20 639€) est supérieur à celui des Hauts-de-France (19 249€) et également au revenu moyen national (20 520€).

Malgré cet indicateur positif, il existe des disparités territoriales :

- Les revenus les plus élevés sont concentrés au nord de l'EPCI, le taux de chômage y est également plus faible que sur d'autres parties du territoire communautaire ;
- Les 5 communes urbaines parmi les plus peuplées (Arras, Saint-Nicolas-les-Arras, Saint-Laurent-Blangy, Achicourt et Beaurains) disposent d'un revenu médian par habitant inférieur à celui de l'EPCI ;
- Le taux de pauvreté communautaire est supérieur au taux national (15,8% contre 14,1%) ;
- Le taux de chômage des habitants qui résident au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville est de 30%, alors qu'il est de 11,1% pour l'EPCI.

On note également des disparités territoriales en matière d'offre de services publics. Ainsi, les zones rurales accusent un éloignement des services publics, concentrés au sein des zones urbaines. La dématérialisation des demandes de prestations n'a pas permis de satisfaire les besoins des usagers en matière d'accès aux dispositifs sociaux sur ces parties du territoire.

L'offre de mobilité est également moins développée en périphérie de la zone périurbaine, ce qui limite l'accès aux institutions qui délivrent des prestations pour les habitants de ces territoires, selon les données issues du « baromètre du non-recours », réalisé en fin d'année 2024.

Pour réduire ces disparités, la Communauté Urbaine d'Arras a répondu à l'appel à projets « Territoire Zéro Non-Recours » lancé par la Direction Générale de la Cohésion Sociale.

En 2024, l'EPCI a été retenu par le ministère des solidarités, au même titre que 38 autres territoires, pour réaliser une expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours » à l'échelle des 46 communes, pour une durée de trois ans. Durant la première année, le projet a visé à réaliser un état des lieux des situations de « non-recours », afin de disposer d'une photographie du territoire en matière d'accès aux droits, via la réalisation d'un « baromètre du non-recours ». Au cours de la seconde année de l'expérimentation, l'EPCI souhaite mettre en place des actions à destination des professionnels et des habitants. Les objectifs de ces actions viseront à repérer les publics en situation de « non-recours » et à mobiliser les ressources du territoire pour faciliter l'accès aux droits sociaux et le parcours des usagers dans le cadre de leurs démarches.

La Communauté Urbaine d'Arras s'est toujours investie pour assurer la cohésion sociale du territoire. Elle intervient de façon à proposer des dispositifs qui profitent à la population des 46 communes du territoire communautaire. Ces dispositifs s'intègrent au projet de territoire (Contrat Local de Santé, Conseil Local de Santé Mentale, Politique de la Ville au travers de son contrat de ville, politique liée au logement) pour répondre aux difficultés que peuvent rencontrer les habitants.

Aussi, dans le cadre de l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours », la Communauté Urbaine d'Arras souhaite s'appuyer sur différents opérateurs pour mener des actions « d'aller-vers », de repérage et d'accompagnement des publics en situation de « non-recours » aux droits sociaux. La mise en place de ces actions permettra aux partenaires d'innover, de valoriser les bonnes pratiques en matière de lutte contre le « non-recours », de renforcer la dynamique territoriale entre les institutions afin de garantir, in fine, un haut niveau de service public en matière d'accès aux droits sociaux.

La présente convention-cadre a pour objet de définir les principes généraux, les objectifs partagés et les modalités de coopération entre les signataires, dans le respect de leurs missions respectives.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention-cadre vise à organiser la coopération entre la Communauté Urbaine d'Arras et les opérateurs retenus pour :

- développer des actions concertées destinées à lutter contre le « non-recours » aux droits sociaux ;
- repérer les publics en situation de « non-recours » et les accompagner pour leur permettre d'ouvrir les droits pour lesquels ils sont éligibles ;

- les actions doivent concerner les 4 publics cibles de l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours », à savoir : les jeunes, les familles monoparentales, les allocataires du RSA/de la prime d'activité/ les demandeurs d'emploi et les seniors ;

- permettre aux habitants du territoire communautaire d'être informés sur les dispositifs et droits mobilisables, aussi bien les aides légales qu'extralégales ;

-participer à l'évaluation nationale en mettant notamment à jour les outils fournis par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (outils de suivi des parcours et des actions mises en place).

Article 2 – Champ d'application

Les opérateurs s'engagent à intervenir dans les domaines suivants :

A. Diagnostic et repérage :

- Croisement de données anonymisées en lien avec les outils de suivi fournis par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (Tableaux de bord et interface) ;
- Recensement des besoins sur le territoire en se basant sur les données des différents diagnostics réalisés par la Communauté Urbaine d'Arras (ABSE, Baromètre du « non-recours », objectifs du contrat de ville « Cœur de Quartier ») ;
- Campagne « d'aller-vers » au plus près des habitants du territoire en situation de « non-recours » ;
- Mobilisation du tissu local pour repérer les publics en situation de « non-recours » (entreprises, associations, acteurs institutionnels, bailleurs sociaux, etc.).

B. Accompagnement et orientation :

- Mise en place des guichets « hors les murs » pour aller à la rencontre des habitants les plus éloignés des services publics ;
- Soutien aux démarches numériques en mobilisant les compétences internes et externes (conseillers numériques notamment).

C. Communication :

- Campagnes d'information locales sur les droits et les dispositifs d'action sociale.

D. Innovation et outils :

- Déploiement de simulateurs d'aides (Portail National des Droits Sociaux notamment) ;
- Réalisation d'un diagnostic 360° afin de réaliser un bilan des droits.

E. Évaluation :

- Indicateurs de suivi (taux de recours, nombre de bénéficiaires accompagnés, quantification des droits perçus en volume et en valeur, nombre d'actions de sensibilisation réalisées) ;
- Mesure d'impact ;
- Entretiens directifs d'utilisateurs.

Article 3 – Rôle de la Communauté Urbaine d'Arras

La Communauté Urbaine d'Arras contribue, dans le cadre de l'expérimentation, à assurer un appui technique et d'ingénierie pour la coordination générale du dispositif.

L'EPCI pourra associer les partenaires au programme de formation dispensé dans le cadre de l'expérimentation afin de renforcer la culture commune du territoire en matière d'action sociale et de solidarité.

Sous réserve des termes des différentes conventions opérationnelles à intervenir spécifiquement entre la Communauté Urbaine et chacun des opérateurs signataires de la présente convention et visant à préciser les actions mises en place, le budget, les engagements et responsabilités, le calendrier des actions et les objectifs poursuivis pour lutter contre le phénomène de « non-recours » aux droits sociaux, la Communauté Urbaine d'Arras financera à hauteur de 80 % maximum le coût des actions réalisées par les opérateurs.

Article 4 – Engagements des opérateurs

Chaque opérateur s'engage à :

- Participer aux réunions de pilotage ;
- Désigner un référent ;
- Fournir les éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation ;
- Coopérer à la formation des agents impliqués.

Article 5 – Gouvernance

- Un comité de pilotage se réunira au terme de l'année 2025 pour suivre le déploiement des actions mises en œuvre et évaluer les résultats ;
- Un rapport de fin d'opération sera établi par chaque opérateur et partagé entre les signataires.

Article 6 – Durée et modalités

- La présente convention est conclue jusqu'au terme de la réalisation des actions mises en œuvre par les différents opérateurs signataires et au plus tard à titre indicatif le 31 décembre 2025 ;
- La convention-cadre de partenariat peut être modifiée par avenant signé par les parties ;
- Chaque partenaire s'engage à signaler sans délai à la Communauté Urbaine d'Arras toute difficulté relative à l'exécution de la présente convention ;
- Cette convention est complétée par une convention opérationnelle entre chaque opérateur et la Communauté Urbaine d'Arras. Elle précise les actions mises en place, le

budget, les engagements et responsabilités, le calendrier des actions et les objectifs poursuivis pour lutter contre le phénomène de « non-recours » aux droits sociaux.

Article 7 – Confidentialité et données

Les échanges d'informations confidentielles sont soumis à des obligations de discrétion. Les traitements de données éventuels se feront dans le respect du RGPD et des lois applicables.

Les usagers bénéficiaires des actions réalisées par les opérateurs doivent être informés de la collecte de certaines de leurs données en lien avec l'arrêté du 12 mai 2025 portant création d'un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la réalisation d'une évaluation de l'expérimentation territoriale visant à réduire le « non-recours » aux droits sociaux.

Article 8 – Communication liée à la présente convention

Les opérateurs s'engagent par la signature de la présente convention à faire état de la participation financière de la Communauté Urbaine d'Arras sur l'ensemble des documents relatifs à leur activité et à en informer leurs interlocuteurs.

Par ailleurs, les opérateurs devront mobiliser les outils de communication mis à disposition par la Communauté Urbaine d'Arras, afin de permettre aux habitants et aux acteurs du territoire d'identifier les actions relatives à l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours ».

Article 9 – Litige

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. À défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente en la matière.

Fait à Arras, le

En exemplaires originaux

Communauté Urbaine
d'Arras

Centre Communal
d'Action Sociale d'Arras

Commune de Beaurains

M. Frédéric LETURQUE,
Président

Mme Sylvie NOCLECQ,
Vice-présidente du CCAS

M. Cédric DUPOND,
Maire de la Commune de
Beaurains

Centre Communal
d'Action Sociale
de Saint-Nicolas-lez-Arras

Maison de l'Emploi et des
Métiers en Pays d'Artois

Commune de Dainville

M. Alain CAYET,
Président du CCAS

Mme Nathalie GHEERBRANT,
Présidente de la Maison de
l'Emploi et des Métiers en
Pays d'Artois

Mme Françoise ROSSIGNOL,
Maire de la Commune de
Dainville

PIMMS Médiation
Artois-Gohelle

M. Franck BOMY,
Directeur

Document de travail

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

LA COMMUNE DE BEURAINS
et la
COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS
2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil de Communauté en date du 25 septembre 2025 relatives à la convention-cadre de partenariat et aux différentes conventions à intervenir avec les opérateurs relatives aux actions d'« aller-vers », de repérage et d'accompagnement des publics en situation de « non-recours » aux droits sociaux ;

Entre

La Communauté Urbaine d'Arras dont le siège social est situé à la Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 ARRAS CEDEX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric LETURQUE, dument habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil de Communauté du 25 septembre 2025, ci-après désignée par les termes « **La Communauté Urbaine** »

D'une part,

Et

La commune de Beaurains, Siret n°216 200 998 000 13, dont le siège social est situé au 1 Place de la Fontaine – 62217 Beaurains, représentée par Monsieur Cédric DUPOND, agissant en qualité de Maire de la commune de Beaurains, dument habilité à la signature des présentes par délibération en date du, ci-après désignée par les termes « La Commune de Beaurains ou la collectivité ».

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Communauté Urbaine d'Arras, au titre de l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours », la collectivité a proposé de réaliser deux projets distincts :

Premier projet : « La Maison citoyenne mobile » :

La commune de Beaurains a déployé une politique de logement ambitieuse depuis près de 20 ans. A la suite des périodes de constructions des années 1970 et 1980, et après une pause d'une vingtaine d'années, la ville a repris sa stratégie de peuplement. Celle-ci vise à assurer une mixité sociale.

Toutefois, la croissance rapide de la population beaurinoise laisse apparaître des disparités entre les habitants en matière d'accès aux droits et de connaissance de l'offre de services publics.

La collectivité a donc proposé, par l'intermédiaire de son Centre Communal d'Action Sociale, la mise en place d'actions « d'aller-vers » auprès des habitants de certains quartiers, afin de leur présenter les dispositifs d'action sociale et de solidarité et d'accompagner les publics en situation de « non-recours » aux droits sociaux. Ce projet vise à rendre équitable et équilibrée l'offre de services proposée aux beaurinois.

Deuxième projet : « La Plateforme famille » :

La Commune de Beaurains a mis en place, par l'intermédiaire de son Centre Social Municipal, une plateforme partenariale destinée à mettre en relation différentes institutions de l'action sociale et de la solidarité afin de trouver des solutions coordonnées à certaines situations complexes rencontrées par les Beaurinois. Cette plateforme centrée sur l'accompagnement de familles en difficulté vise à une analyse pluridisciplinaire des problématiques rencontrées, pour y apporter des solutions coordonnées et cohérentes. Le projet vise à accompagner environ 30 familles de la commune de Beaurains.

La plateforme permet la mise en place effective du « dites-le nous une fois » puisqu'elle concentre une approche pluridisciplinaire pour trouver des solutions opérationnelles aux problématiques rencontrées par les familles. Cette plateforme assure également le décloisonnement institutionnel afin de rendre le parcours usager plus linéaire. L'intégration dans ce parcours est néanmoins conditionnée à l'accord de l'utilisateur.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à accompagner financièrement la commune de Beaurains afin qu'elle puisse mener, en 2025, des actions « d'aller-vers », de repérage et d'accompagnement des publics en situation de « non-recours » aux droits sociaux auprès des habitants, dans le cadre de l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours ».

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La participation financière de la Communauté Urbaine d'Arras précitée est attachée aux objectifs généraux suivants :

- **Au titre du projet « La Maison Mobile Citoyenne » :**
- **Accompagner les publics cibles identifiés par la Communauté Urbaine d'Arras, en situation de « non-recours », à savoir :**
 - Les jeunes ;
 - Les familles monoparentales ;
 - Les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA)/de la prime d'activité/les demandeurs d'emploi ;
 - Les séniors.
- **Repérer les publics en situation de « non-recours » aux droits sociaux et les accompagner dans leurs démarches afin qu'ils puissent ouvrir leurs droits de façon effective :** l'accompagnement peut varier en fonction des publics accompagnés afin de leur permettre de gagner en autonomie dans leurs démarches, ou de « faire à la place » pour les usagers qui n'ont pas la capacité de réaliser leurs démarches seuls ;
- **Informers les habitants du territoire de leurs droits (aides légales et extra légales) et leur permettre d'identifier les structures qui délivrent des prestations ou des droits :** informer les habitants sur leurs droits et les orienter vers les bons interlocuteurs pour les publics les plus autonomes. Assurer un maillage territorial avec les institutions qui délivrent des prestations ou allocations en tenant compte du parcours de l'utilisateur et de l'intégralité des besoins des usagers rencontrés, en matière de droits sociaux ;
- **Réaliser un suivi des publics accompagnés afin d'éviter les ruptures de droits ;**
- **Intervenir auprès des habitants des quartiers « Nature Park », « Bérégovoy-Poperen », « Lavoisier », « La Roseraie », « Becquerel » et « Simone Veil » dans un premier temps et, dans un second temps, les quartiers des « 4 As » et « Les Moulins », conformément au projet.**
- **Au titre du projet « La Plateforme famille » :**
- **Proposer un accompagnement pluridisciplinaire à certains habitants de la ville de Beaurains, confrontés à des situations complexes en matière de droits sociaux, afin de mieux coordonner les acteurs et faciliter le parcours des usagers (cet accompagnement sera mis en place avec l'accord de l'utilisateur) ;**
- **Réunir régulièrement une équipe pluridisciplinaire du champ social afin d'évoquer les situations complexes et de proposer des solutions adaptées et structurées qui permettront la mobilisation des droits sociaux ou d'éviter les situations de rupture pour les habitants ;**

- Favoriser un accompagnement global qui intègre toutes les problématiques rencontrées par les usagers en matière d'accès aux droits, afin de proposer des parcours découplés où les acteurs de l'action sociale et de la solidarité agissent en synergie.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière accordée par la Communauté Urbaine d'Arras, par délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025, au titre de la convention-cadre dédiée aux opérateurs retenus pour la mise en place d'actions « d'aller-vers », de repérage et d'accompagnement des publics en situation de « non-recours » aux droits sociaux, au sein du territoire des 46 communes de la Communauté Urbaine d'Arras et au titre de la présente convention, sur l'exercice budgétaire 2025 et suivant les objectifs repris à l'article 2, s'établit à 9 617€ (neuf mille six cent dix-sept euros), décomposée de la manière suivante :

- 6 989€ (six mille neuf cent quatre-vingt-neuf euros) au titre du projet « La Maison Mobile Citoyenne » ;
- 2 628€ (deux mille six cent vingt-huit euros) au titre de « La Plateforme famille ».

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE BEURAINS

En contrepartie de l'engagement financier de la Communauté urbaine repris à l'article 3, la commune de Beaurains s'engage à :

- Remplir les missions définies à l'article 2 de la présente convention ;
- Travailler en articulation avec les services de la CUA et les structures présentes sur le territoire qui délivrent des prestations sociales ou des droits, afin de repérer, orienter et accompagner les publics en situation de « non-recours » aux droits sociaux ;
- S'inscrire dans la dynamique territoriale en participant aux instances et rencontres proposées par la Communauté Urbaine d'Arras ;
- Compléter et tenir à jour les outils de suivi et d'accompagnement des publics fournis par la Direction Générale de la Cohésion Sociale, qui pilote l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours » au niveau national, ainsi que tout autre outil nécessaire à l'évaluation de l'expérimentation qui pourrait être proposé ;
- Contribuer à l'analyse communautaire en tenant compte des résultats du « baromètre du non-recours », mais aussi des autres politiques publiques portées par la Communauté Urbaine d'Arras, afin de répondre aux problématiques rencontrées par les habitants, telles que :
 - Le Contrat Local de Santé ;
 - Le Conseil Local en Santé Mentale ;
 - Le contrat de ville « Cœur de Quartier ».
- Faire état de la participation financière de la Communauté Urbaine sur l'ensemble des documents relatifs à son activité et en informer ses interlocuteurs ;

- Mobiliser les outils de communication mis à disposition par la Communauté Urbaine d'Arras, afin de permettre aux habitants et aux acteurs du territoire d'identifier les actions relatives à l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours ».

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au terme de la réalisation des actions mises en œuvre par l'opérateur signataire et au plus tard à titre indicatif le 31 décembre 2025.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation financière sera versée en deux fois : **un acompte de 80% soit 7 693€ (sept mille six-cent-quatre-vingt-treize euros)** à la signature de la présente convention réparti de la façon suivante :

- 5 592€ (cinq mille cinq cent quatre-vingt-douze) au titre de « La Maison Mobile Citoyenne » ;
- 2 101€ (deux mille cent un euros) au titre de « La Plateforme famille »

et – après réalisation des actions – **le solde de 1 924€ (mille neuf-cent-vingt-quatre euros)**, réparti de la façon suivante :

- 1 397€ (mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros) au titre de « La Maison Mobile Citoyenne » ;
- 527€ (cinq cent vingt-sept euros) au titre de « La Plateforme famille »,

par virement sur le compte bancaire de la commune de Beaurains, après appel de fonds écrit et sur présentation d'un RIB.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, ou de modification substantielle des conditions de sa réalisation, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : CONTROLE

La commune de Beaurains s'engage à faciliter tout contrôle que le Président de la Communauté Urbaine souhaiterait opérer dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

La collectivité s'engage à communiquer un bilan des actions réalisées.

En cas d'écart significatif dans la réalisation du budget prévisionnel ou de non-respect de ses engagements par la commune de Beaurains, la Communauté Urbaine, après avoir entendu la collectivité, pourra arrêter les dispositions qui s'imposent.

ARTICLE 9 : LITIGE

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente en la matière.

Fait à ARRAS, le
(En trois exemplaires originaux)

Le Maire de la Commune de Beaurains

Le Président
de la Communauté Urbaine d'Arras,

Cédric DUPOND

Frédéric LETURQUE

Document de travail

Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....22
Excusés :.....7
Absents :.....0
Votants :.....29

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE
CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR LA MISE EN
ŒUVRE DU DISPOSITIF " CANTINE À 1 € "

L'an deux mil vingt cinq, le 1^{er} octobre, le Conseil Municipal de la Commune de BEAURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du conseil - Mairie de Beaurains après convocation légale 25/09/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. IBISEVIC Kémal, Mme LANCE BARSACQ Emilie, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent, Mme BETREMIEUX Christina

EXCUSES: M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à M. MOUTON Patrice, Mme DERA EVE Caroline donne pouvoir à Mme GALLET Sabine, M. EVRARD Michel donne pouvoir à M. RENARD Sébastien, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, M. HURET Hervé donne pouvoir à M. VEZILIER Vincent, Mme SEQUELA Véronique donne pouvoir à Mme LE GARDIEN Christine

Mme BENOIT Maryline est élue Secrétaire de séance

Madame GALLET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le plan gouvernemental de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, présenté le 13 septembre 2018,

Vu l'instruction interministérielle relative au dispositif « cantine à 1 € », permettant aux communes éligibles d'offrir un repas à un tarif social pour les enfants des familles modestes, avec un soutien financier de l'État,

Considérant que L'Agence de Services et de Paiement (ASP), gestionnaire du dispositif, a précisé que seules les communes déposant leur demande avant le vendredi 25 juillet 2025 à 23 h 59 pourront encore intégrer le dispositif, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité,

Considérant que la commune de Beaurains dispose d'un service de restauration scolaire et que certaines familles rencontrent des difficultés pour accéder à ce service,

Considérant que la commune est éligible au dispositif « cantine à 1 € » en tant que commune classée en zone rurale, prioritaire ou relevant de l'Atlas des communes fragiles,

Considérant l'intérêt social et éducatif de permettre à un maximum d'enfant (coefficient CAF inférieur à 1000), de bénéficier d'un repas équilibré le midi en temps scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe de la signature d'une convention entre la commune de Beaurains et l'État, représenté par la préfecture du Pas-de-Calais, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « cantine à 1 € » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif ;
- De mettre en œuvre ce dispositif à compter du 1^{er} novembre 2025 ;
- De solliciter le soutien financier de l'État tel que prévu dans le cadre de ce dispositif, soit une aide de 3€ par repas facturé à 1 € maximum aux familles bénéficiaires ;
- De solliciter le bonus EGAlim permettant l'octroi d'un euro supplémentaire par repas dans le cadre où les conditions de la loi EGAlim sont respectées et l'inscription sur le site www.macantine.agriculture.gouv.fr est effectuée ;
- De prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre du dispositif au budget de la commune.

Le rapport est adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 02/10/2025

Décision rendue exécutoire par la publication et la réception en Préfecture le 03/10/2025

Le secrétaire

Mme BENOIT Maryline



Le Maire,

Cédric DUPOND



Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....22
Excusés :.....7
Absents :.....0
Votants :.....29

L'an deux mil vingt cinq, le 1^{er} octobre, le Conseil Municipal de la Commune de BEAURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du conseil - Mairie de Beaurains après convocation légale 25/09/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

OBJET : ECOLE MUNICIPALE DE DANSE - TARIFS
ANNÉES 2025/2026

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. IBISEVIC Kémal, Mme LANCE BARSACQ Emilie, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent, Mme BETREMIEUX Christina

EXCUSES: M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à M. MOUTON Patrice, Mme DERAEEVE Caroline donne pouvoir à Mme GALLET Sabine, M. EVRARD Michel donne pouvoir à M. RENARD Sébastien, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, M. HURET Hervé donne pouvoir à M. VEZILIER Vincent, Mme SEGUELA Véronique donne pouvoir à Mme LE GARDIEN Christine

Mme BENOIT Maryline est élue Secrétaire de séance

Madame GALLET expose :

Comme nous nous y étions engagé, pour pouvoir maintenir l'activité de l'école municipale de danse, nous avons poursuivi ses recherches pour recruter un professeur de danse diplômé d'Etat. Cette opportunité nous a été offerte cet été et nous vous proposons donc le recrutement d'un agent non titulaire pour une période de 9 mois. Dans ce cadre nous devons fixer les tarifs de la session 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} octobre 2025,

Tarifs éveil et initiation danse (pour les enfants de 4 à 7 ans) :

Quotients CAF	Tarifs annuels	
	Beurinois	Tarif Extérieur
-334	31,50 €	211,75 €
335/442	47,30 €	
443/617	57,80 €	
618/882	68,30 €	
883/1147	78,80 €	
1148 et plus	89,30 €	

Tarifs danse :

Quotients CAF	Tarifs annuels	
	Beurinois	Tarif Extérieur
-334	52,50 €	365,40 €
335/442	68,30 €	
443/617	89,30 €	
618/882	105,00 €	
883/1147	126,00 €	
1148 et plus	157,60 €	

Conditions particulières :

- les tarifs Beurinois seront appliqués au personnel communal ;
- l'inscription se fera obligatoirement pour une saison complète via le portail Espace Famille Citoyens ;
- les factures seront établies au trimestre (décembre 2025, mars 2026, et juin 2026). Tout trimestre commencé sera facturé ;
- pour les familles extérieures à Beaurains :
 - . une réduction de 10 % pourra être effectuée pour l'inscription d'un second enfant ;
 - . une réduction de 20 % pourra être effectuée pour l'inscription d'un troisième enfant ;
 - . une réduction de 30 % pourra être effectuée pour l'inscription d'un quatrième enfant ;
- en cas d'absence de la professeuse et de cours non rattrapé :

Un remboursement sera effectué aux familles calculées au prorata du nombre de cours non assuré.

Le rapport est adopté à la majorité (Pour : 23, Contre : 4, Abstention : 2)

Contre : Mme CAPET Carine, Mme LANCE BARSACQ Emilie, M. RENARD Sébastien, M. EVRARD Michel (représenté par M. RENARD Sébastien)

Abstention : M. BERGOGNON Bruno, M. GACI Jérémy (représenté par M. BERGOGNON Bruno)

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 02/10/2025

Décision rendue exécutoire par la publication et la réception en Préfecture le 03/10/2025

Le secrétaire

Mme BENOIT Maryline




Le Maire,

Cédric DUPOND



Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....22
Excusés :.....7
Absents :.....0
Votants :.....29

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION
RELATIVE AU PROJET EDUCATIF TERRITORIALE
ET D'UN PLAN MERCREDI

L'an deux mil vingt cinq, le 1^{er} octobre, le Conseil Municipal de la Commune de BEAURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du conseil - Mairie de Beaurains après convocation légale 25/09/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. IBISEVIC Kémal, Mme LANCE BARSACQ Emilie, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent, Mme BETREMIEUX Christina

EXCUSES: M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à M. MOUTON Patrice, Mme DERAEEVE Caroline donne pouvoir à Mme GALLET Sabine, M. EVRARD Michel donne pouvoir à M. RENARD Sébastien, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, M. HURET Hervé donne pouvoir à M. VEZILIER Vincent, Mme SEGUELA Véronique donne pouvoir à Mme LE GARDIEN Christine

Mme BENOIT Maryline est élue Secrétaire de séance

Madame GALLET expose :

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551-13 et D. 521-12 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu le projet de convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif Territorial et d'un Plan Mercredi, signé entre :

- Le Maire de la commune de Beaurains,
- Le Préfet du Pas-de-Calais,
- Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais, agissant par délégation du Recteur de l'Académie,
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais ;

Considérant l'intérêt de définir et de mettre en œuvre un projet éducatif cohérent, complémentaire de l'école, visant à favoriser l'épanouissement des enfants et la qualité de l'offre périscolaire sur le territoire communal,

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires dans le cadre du Projet Éducatif Territorial et du Plan Mercredi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif Territorial et d'un Plan Mercredi, annexée à la présente délibération;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, et à procéder à toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre;
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la présente convention seront inscrits aux budget 2025 et suivants.

Le rapport est adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 02/10/2025

Décision rendue exécutoire par la publication et la réception en Préfecture le 03/10/2025

Le secrétaire

Mme BENOIT Maryline



Le Maire,

Cédric DUPOND



Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial Et d'un Plan mercredi

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- Le maire de la commune de Beaurains.
- Le préfet du Pas-de-Calais
- Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Pas-de-Calais, agissant sur délégation du recteur/ de la rectrice d'académie
- Le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Pas-de Calais.

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial et d'un Plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de (*commune ou EPCI*) Beaurains dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

[Option selon la configuration locale] : Elle concerne également les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place pour les enfants scolarisés dans les écoles privées sous contrat situées sur le territoire de cette (*commune ou EPCI*).

Article 2 : Partenariats

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

- Ecoles du territoire
- La commune de Beaurains par le référent PEDT
- La responsable du centre social

- L'élus à l'éducation,
- L'élus à la jeunesse et les sports,
- Un représentant des associations.

Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le/La maire ou le/la présidente de l'EPCI et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :

- Garantir le bien-être et l'épanouissement de l'enfant
- Favoriser le développement relationnel, physique et intellectuel de l'enfant
- Améliorer la qualité de l'offre d'activités éducatives et de loisirs
- Permettre la découverte de toutes les activités existantes pour en favoriser l'accès selon l'intérêt et les dispositions de l'enfant
- Aider l'enfant dans son intégration par la découverte et l'apprentissage de la vie citoyenne

Article 4 : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le/La maire ou le/la présidente de l'EPCI et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi sur lequel figure la liste des écoles concernées.

Ce descriptif comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées. Il comprend également un volet « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

Article 5 : Engagements de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation.

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale s'engage à organiser un (ou des) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité (annexe 1).

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité ou l'EPCI mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale renseigne sur le document joint (annexe 2), en complément du descriptif général du projet prévu à l'article 4, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- Liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- Nombre total de places ouvertes déclarées par les organisateurs (moins de 6 ans / 6 ans et plus)

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale actualise au moins une fois par an ce document, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.

La collectivité s'engage à désigner un(e) coordinateur (trice) PedT/Plan Mercredi, interlocuteur privilégié, à transmettre ses coordonnées actualisées au SDJES, et à s'assurer de sa participation lors des rencontres Départementales.

Article 6 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- Accompagner la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;
- Assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;
- Piloter la procédure de labellisation ;
- mettre à disposition sur le site planmercredi.education.gouv.fr des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

Article 7 : Engagements de la CAF:

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- Participer à la procédure de labellisation ;
- Assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- Verser aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire ;
- Apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros ;

Article 8 : Pilotage

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par (*mentionner la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale concerné*) :
.....

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- Les écoles du territoire
- CAF
- DRAJEPS
- Inspection académique,
- La commune de Beaurains par le référent PEDT
- La responsable du centre social
- L'élue à l'éducation,
- L'élue à la jeunesse et les sports,
- Un représentant des associations.

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet. Les comptes rendus des Comités de pilotage devront être transmis au SDJES.

Article 9 : Mise en œuvre et coordination

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunal.

Ou si la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale a fait le choix de déléguer la coordination et la mise en œuvre du projet à un opérateur dans le cadre d'une convention et/ou d'une délégation de service public, préciser la dénomination de l'opérateur qui a reçu cette délégation.

La coordination et la mise en œuvre du projet est assurée par le service centre social de la mairie de Beaurains. (*organisme*).

Article 10 : Evaluation

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante :
.....

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans

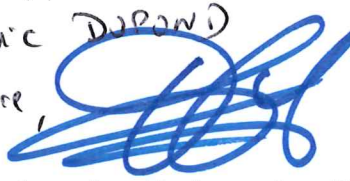
A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

A Beaurains, le 01-07-2025

La commune de Beaurains, représentée
par son/ ~~sa~~ maire ou l'établissement
~~public de coopération intercommunale~~
~~de~~, représenté par son/sa
président(e)

Cécile DUBOND
Yvoire, 

Le Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale,
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale du Pas-de-Calais

Le préfet du Pas-de-Calais

Le directeur de la caisse d'allocations
familiales (CAF) du Pas-de-Calais

**INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU
MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ**

- 1. Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**
 - **Commune de Beaurains**
- 2. Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**
 - **Commune de Beaurains**
- 3. Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**
 - **Commune de Beaurains**
- 4. Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 45

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 65

Conseillers en exercices :29
Présents :22
Excusés :7
Absents :0
Votants :29

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AK217
EN PARTIE

L'an deux mil vingt cinq, le 1^{er} octobre, le Conseil Municipal de la Commune de BEAURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du conseil - Mairie de Beaurains après convocation légale 25/09/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. IBISEVIC Kémal, Mme LANCE BARSACQ Emilie, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent, Mme BETREMIEUX Christina

EXCUSES: M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à M. MOUTON Patrice, Mme DERA EVE Caroline donne pouvoir à Mme GALLET Sabine, M. EVRARD Michel donne pouvoir à M. RENARD Sébastien, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, M. HURET Hervé donne pouvoir à M. VEZILIER Vincent, Mme SEQUELA Véronique donne pouvoir à Mme LE GARDIEN Christine

Mme BENOIT Maryline est élue Secrétaire de séance

Monsieur VENEL expose :

Je vous expose que la commune a été contactée par Monsieur LENOIR Maxime, domicilié à BEAURAINS 13 avenue François Mitterrand en vue de régulariser une situation foncière par la cession d'une partie de sa parcelle cadastrée AK217.

En effet, cette parcelle cadastrée AK 217, propriété de Monsieur LENOIR, laisse apparaître une bande de terrain d'environ 2 mètres de largeur sur une longueur d'environ 110 mètres à l'arrière de son jardin.

Cette partie de parcelle non clôturée est située le long de l'assiette foncière des services techniques municipaux qui l'utilisent depuis l'acquisition du site par la commune le 11 mai 1990.

L'intérêt de cette acquisition est donc une régularisation foncière qui n'a pas d'intérêt pour le vendeur.
Le prix de vente a été convenu à la somme de 60 euros le m² (soixante euros).

La surface mesurée de cette bande de terrain d'environ 210 M².

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'avis des domaines en date du 09 février 2024 actualisé le 12 août 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 217 environ 210 m² au prix de 60 € soit un prix total de 12 600 € ;

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 062-216200998-20251001-CM2025_10_01_12-DE

S²LOW

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de acquisition ;
- Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune.

Le rapport est adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 02/10/2025

Décision rendue exécutoire par la publication et la réception en Préfecture le 03/10/2025

Le secrétaire

Mme BENOIT Maryline



Le Maire,

Cédric DUPOND





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le 03/10/2025
ID : 062-216200998-20251001-CM2025_10_01_12-DE



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques
du Pas de Calais

Pôle d'évaluation domaniale-Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62034 ARRAS Cedex
téléphone : 03 21 23 68 00
mél. : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 12/08/2025

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Pas de Calais

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Christine LUBCZINSKI
Courriel : christine.lubczinski@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 21 21 74 62

à

Monsieur le Maire de la Commune de Beaurains

Réf DS: 25380345
Réf OSE : 2024-62099-53180

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)

Nature du bien : Acquisition dans le cadre d'une régularisation d'un terrain à bâtir de 234 m² environ correspondant à une emprise de la parcelle AK217, 13 avenue François Mitterrand, 62217 Beaurains

Adresse du bien : 13 avenue François Mitterrand, 62217 Beaurains

Valeur : **Valeur vénale : 23 000 €**, libre d'occupation hors taxes et hors frais assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
La collectivité locale peut ainsi acquérir l'immeuble sans justification particulière jusqu'à 25 300€.

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter(ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Commune de Beaurains

affaire suivie par : Jean-Pierre DELABRE

2 - DATES

de consultation : 17/07/2025

de délai négocié : sans objet

de visite : du bureau

de dossier en état : 07/08/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La Commune souhaite acquérir une partie de la parcelle AK217 afin de régulariser une situation de fait : cette emprise fait déjà partie depuis de nombreuses années du terrain d'assiette des bâtiments des services techniques de la ville.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien est situé sur la commune de Beaurains, commune de 5530 habitants au sud d'Arras.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

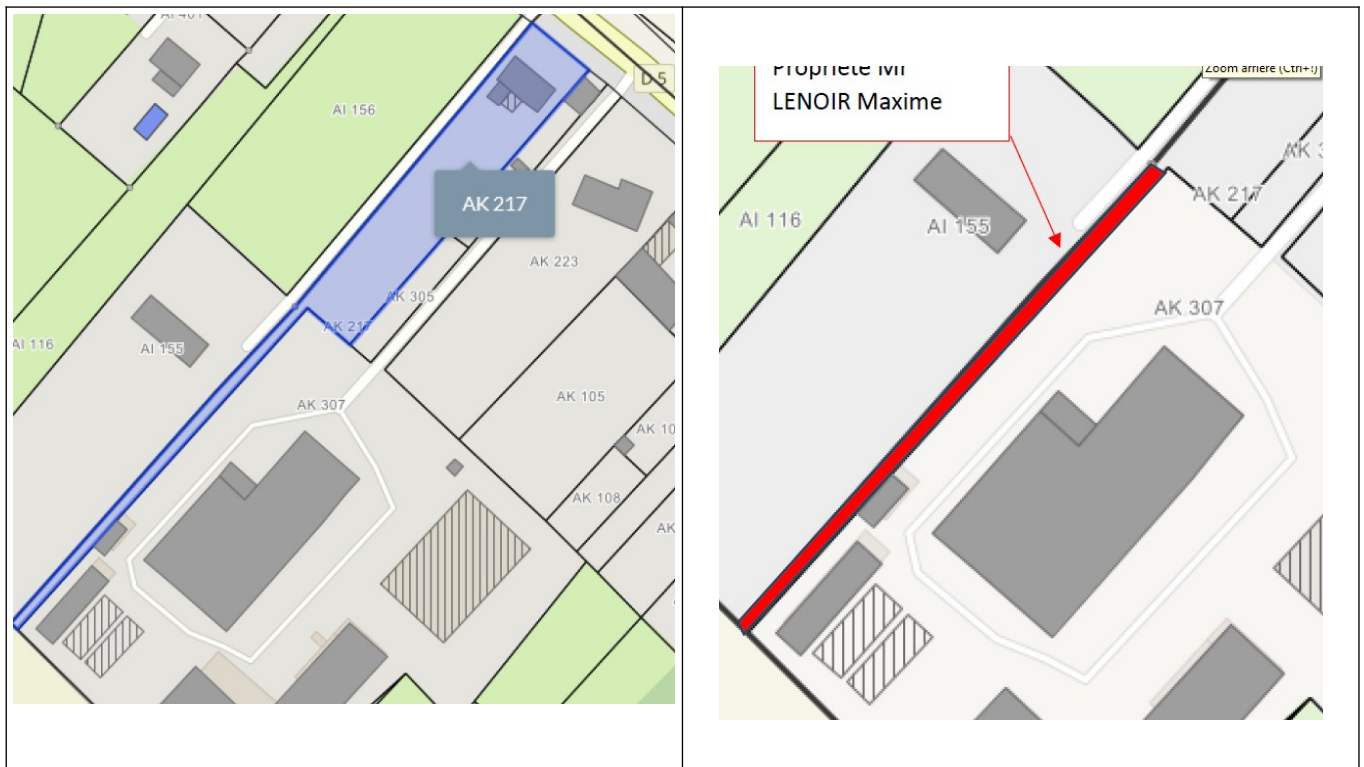
¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Le terrain longe sur la droite l'assiette foncière des bâtiments t...
avenue François Mitterrand.

4.3. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous la référence suivante :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie de la parcelle	Nature réelle
Beaurains	AK217p	13 Avenue François Mitterrand	234 m ² environ	Terrain à bâtir



4.4. Descriptif : le terrain est situé à l'arrière-plan sur la photo, il s'agit d'une bande tout le long du mur qui sépare le terrain d'environ 2 m de large sur 117 m de long.



Il s'agit d'une emprise rectangulaire longue et étroite (ancien chemin agricole) de terrain à bâtir d'environ 234m². Le terrain est situé à droite le long du mur du terrain des services techniques et constitue le prolongement direct de ce terrain tout le long de sa limite nord-ouest.

Le terrain a la qualité d'un terrain à bâtir parce qu'il est intégré à un terrain bâti et est en zonage Ucb, désigné comme constructible.

4.5. Surfaces du bâti

Sans objet.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Beaurains

5.2. Conditions d'occupation

Libre d'occupation

6 - URBANISME

Zone Ucb : zone urbaine mixte périphérique.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à procéder à une étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui à évaluer.

Il est appliqué la méthode par comparaison de cessions de terrains à bâtir.

8- DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

1) Étude de marché de terrains à bâtir

N° terme	Adresse	Date	Cadastre	Superficie	Prix HT	Prix m ²	au	Obs°
1	LE CHANTIER DU POUVOIR DHE	11/12/2020	99 AB 510	865 m ²	81 000	93,64		Vente entre particuliers d'un

	62 BEAURAINS						terrain à bâtir
2	LE CHANTIER DU POUVOIR DHE 62 BEAURAINS	04/12/2020	99 AB 460	574 m ²	71 000	123,69	Vente entre particuliers d'une parcelle de terrain à bâtir
3	RUE PIERRE CURIE 62 BEAURAINS	22/04/2021	99 AM 487 99 AM 485 99 AN 817 99 AN 815	1302 m ²	130 000	99,85	
4	LE CHANTIER DU PETIT VAL 62 BEAURAINS	04/06/2020	99 AM 471	313 m ²	36 929,56	117,98	Vente d'un terrain par une société à un particulier – terrain loti
5	LE CHANTIER DU POUVOIR DHE 62 BEAURAINS	11/12/2020	99 AB 510	865 m ²	81 000	93,64	Vente entre particuliers
6	LE CHANTIER DE LA PIGACHE 62 BEAURAINS	17/10/2024	99 AE 722	2503 m ²	225 360	90,04	Terrain destiné à la réalisation d'un lotissement
7	LE CHANTIER DU POUVOIR DHE 62 BEAURAINS	30/04/2025	99 AB 410 99 AB 413	441 m ²	43 215	98	Terrain vendu à un particulier dans un lotissement – terrain

Moyenne : 102 €

Médiane : 98 €

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché de terrains à bâtir sur Beaurains fait ressortir des cessions de terrains avec des prix compris entre 90 €/m² et 123 €/m². Les valeurs les plus hautes correspondent à des terrains de taille standard, de forme régulière, pour des cession assez anciennes, lotis et destinés à la construction d'une maison d'habitation. En 2025 le prix d'un tel terrain semble avoir baissé par rapport à 2020/2021 (terme 7).

Les valeurs autour de 90/95 m² correspondant à des terrains de plus grande importance destinés à la réalisation d'un lotissement.

Le terrain à évaluer est de petite taille, de 234m². Mais il est de forme atypique, étroite et longue, correspondant à l'origine à un ancien chemin intégré dans le terrain d'assiette des services techniques municipaux. Le terme le plus proche et aussi le plus récent est le terme 7 : terrain de 441 m² vendu à 98 €/m². La valeur de 98 €/m² correspond aussi à la valeur médiane.

Il est par conséquent, compte-tenu des caractéristiques atypiques du terrain et des nouveaux termes de marché, proposé de retenir la valeur de 98 €/m².

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

Superficie totale : 234 m²

Prix au m² retenu : 98 €/m²

234 m² x 98 €/m² = 22 932 € arrondie à 23 000 €

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière jusqu'à 25 300 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental
et par délégation,



Lubczinski, Christine
Inspectrice des Finances Publiques,

Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....22
Excusés :.....7
Absents :.....0
Votants :.....29

OBJET : PRESTATION DE SERVICE DE
NETTOYAGE DES LOCAUX DE L'ÉCOLE PRIMAIRE
JEAN HANQUAUT ET DU CENTRE SOCIAL
MUNICIPAL CHICO MENDES -
RENOUVELLEMENT DE LA PROCÉDURE DU
MARCHÉ

L'an deux mil vingt cinq, le 1^{er} octobre, le Conseil Municipal de la Commune de BEAURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du conseil - Mairie de Beaurains après convocation légale 25/09/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. IBISEVIC Kémal, Mme LANCE BARSACQ Emilie, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent, Mme BETREMIEUX Christina

EXCUSES: M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à M. MOUTON Patrice, Mme DERAIVE Caroline donne pouvoir à Mme GALLET Sabine, M. EVRARD Michel donne pouvoir à M. RENARD Sébastien, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, M. HURET Hervé donne pouvoir à M. VEZILIER Vincent, Mme SEGUELA Véronique donne pouvoir à Mme LE GARDIEN Christine

Mme BENOIT Maryline est élue Secrétaire de séance

Monsieur DUPOND expose :

La commune de Beaurains souhaite renouveler le marché de prestation de service de nettoyage des locaux du Centre Social municipal Chico Mendes et de l'école Primaire Jean Haniquaut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à lancer un marché en procédure adaptée pour la prestation de service de nettoyage des locaux pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.
- De préciser que le cahier des charges sera établi par les services municipaux en lien avec tous les acteurs du service entretien.
- De noter que le budget actuel alloué à cette prestation est d'environ 29 600 € HT annuel pour l'école Primaire Jean Haniquaut et 28 166 € HT pour le Centre Social municipal Chico Mendes.

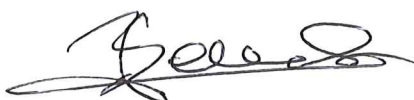
Le rapport est adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 02/10/2025

Décision rendue exécutoire par la publication et la réception en Préfecture le 03/10/2025

Le secrétaire
Mme BENOIT Maryline



Le Maire,
Cédric DUPOND



Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....22
Excusés :.....7
Absents :.....0
Votants :.....29

OBJET : ADHÉSION À UNE CENTRALE D'ACHAT
SPÉCIALISÉE DANS LE DOMAINE DU
NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS DÉNOMMÉE " CANUT ".

L'an deux mil vingt cinq, le 1^{er} octobre, le Conseil Municipal de la Commune de BEAURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du conseil - Mairie de Beaurains après convocation légale 25/09/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. IBSEVIC Kémal, Mme LANCE BARSACQ Emilie, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent, Mme BETREMIEUX Christina

EXCUSES: M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à M. MOUTON Patrice, Mme DERAEEVE Caroline donne pouvoir à Mme GALLET Sabine, M. EVRARD Michel donne pouvoir à M. RENARD Sébastien, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, M. HURET Hervé donne pouvoir à M. VEZILIER Vincent, Mme SEQUELA Véronique donne pouvoir à Mme LE GARDIEN Christine

Mme BENOIT Maryline est élue Secrétaire de séance

Monsieur DUPOND expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2ème accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3ème accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4ème accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5ème accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6ème accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- De prendre acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts , le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le Responsable informatique pour représenter la commune de Beaurains ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) ;
- De prévoir les crédits nécessaires aux budget 2025 et suivants.

Le rapport est adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

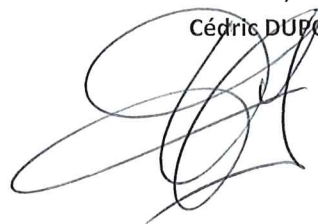
Fait à Beaurains, le 02/10/2025

Décision rendue exécutoire par la publication et la réception en Préfecture le 03/10/2025

Le secrétaire
Mme BENOIT Maryline




Le Maire,
Cédric DUPOND



**Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « FOURNITURE DE SERVICES DE
TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR,
APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES »
2024_AOO_TELECOMS
(Ci-après la « Convention »)**

Entre : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms SIRET : 92443595100018	Ci-après « CANUT »
Et : « Nom de l'établissement ou du groupement » SIRET : « N° SIRET »	Ci-après le « Bénéficiaire »

Détails de la demande de mise à disposition (cocher les cases correspondant à votre situation)

☐	Mise à disposition de l'Accord-Cadre pour son établissement seul, dont l'effectif est de :
☐	+ de 500 employés
☐	- de 500 employés
☐	- de 100 employés

OU

☐	Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour l'ensemble du groupement qu'il représente.
☐	Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour un ou plusieurs établissements du groupement qu'il représente.
Merci de fournir le <u>pouvoir ou mandat de représentation du groupement</u> vis-à-vis de ses membres/bénéficiaires ; Merci de fournir la <u>liste des membres/bénéficiaires du groupement</u> (compléter ou annexer la liste au format proposé par la CANUT à cet effet)	

Statut de l'établissement/groupement

☐	Est Membre de CANUT	→ Aucun complément à fournir
☐	Sollicite l'adhésion à CANUT pour en devenir Membre	→ Compléter et signer la demande d'adhésion en annexe
☐	N'est pas Membre et ne sollicite pas l'adhésion à CANUT	→ Aucun complément à fournir

Article 1. Objet

La présente Convention définit les modalités de mise à disposition au Bénéficiaire de l'accord-cadre « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES ».

L'établissement représentant un groupement peut demander à faire bénéficier de la présente Convention à tout ou partie des établissements composant son groupement. Les établissements Bénéficiaires doivent être listés en Annexe ou dans tout autre document à annexer aux présentes.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par CANUT :

- Soit d'un exemplaire signé électroniquement par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet (à transmettre à « canut@canut.org »).
- Soit de deux (2) exemplaires originaux dûment signés au préalable par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet,

La présente Convention prend fin de manière automatique à la plus proche de l'une des dates suivantes :

- au terme normal ou anticipé de l'accord-cadre ; ou
- à toute date antérieure décidée par la CANUT, pour non-paiement de la redevance annuelle visée à l'Article 4 ; ou
- à la date d'envoi de la décision de résiliation de la part du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire peut résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception. Les sommes dues au titre des articles 4 et 5 des présentes restent exigibles pour l'année au cours de laquelle la résiliation a été notifiée. Aucun remboursement ne sera effectué par la CANUT.

A réception du courrier informant la CANUT que le Bénéficiaire met un terme à cette convention, la CANUT en informe le titulaire de l'accord-cadre, qui met fin à son exécution à l'égard du Bénéficiaire.

Article 3. Exécution de l'accord-cadre

Le Bénéficiaire est habilité à procéder à l'exécution de l'accord-cadre auprès du/des Titulaire(s) dès lors que la présente convention est entrée en vigueur.

Article 4. Tarification

La CANUT finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution de l'accord-cadre (notamment le pilotage du fournisseur, la gestion des avenants, et l'assistance aux Bénéficiaires).

A ce titre, la CANUT facture une **redevance annuelle en terme à échoir** (basée sur l'année civile), au Bénéficiaire de la présente convention.

Lors de la première année d'accès à l'accord-cadre, ce montant sera calculé prorata temporis (différence entre le nombre de mois restant de l'année civile et le mois qui suit la signature de la présente convention).

Remises tarifaires

Si le Bénéficiaire (individuel ou groupement) de la présente convention est déjà bénéficiaire d'un ou plusieurs accords-cadres proposés par la CANUT, pour lesquels une redevance annuelle est facturée, une remise tarifaire sera appliquée conformément aux tableaux suivants :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
Etablissement seul	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
1er marché	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 marchés remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 marchés remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 marchés remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 marchés remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 marchés remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Coût annuel par Groupement	>=400 structures	>=350 < 400 structures	>=300 < 350 structures	>=250 < 300 structures	>=200 < 250 structures	>=150 < 200 structures	>=100 < 150 structures	>= 50 < 100 structures	< 50 structures
Groupement	Nous consulter	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT
1er marché		5 000 €	4 500 €	4 000 €	3 500 €	3 000 €	2 500 €	2 000 €	1 500 €
2 marchés remise 2%		9 800 €	8 820 €	7 840 €	6 860 €	5 880 €	4 900 €	3 920 €	2 940 €
3 marchés remise 4%		14 400 €	12 960 €	11 520 €	10 080 €	8 640 €	7 200 €	5 760 €	4 320 €
4 marchés remise 6%		18 800 €	16 920 €	15 040 €	13 160 €	11 280 €	9 400 €	7 520 €	5 640 €
5 marchés remise 8%		23 000 €	20 700 €	18 400 €	16 100 €	13 800 €	11 500 €	9 200 €	6 900 €
6 marchés remise 10% = PLAFOND		27 000 €	24 300 €	21 600 €	18 900 €	16 200 €	13 500 €	10 800 €	8 100 €

Exemple : Un établissement de 300 employés souscrit à un accord-cadre le 15 mars année « n », puis à un second le 9 septembre année « n ».

Redevances dues l'année « n » : $(9/12)*300+(3/12)*240 = 225+60 = 285€ HT (342 € TTC)$

Redevances dues l'année « n+1 » pour 2 accords-cadres en année pleine : 480€ HT (576 € TTC)

Article 5. Facturation et délai de paiement

La facture est établie lors de la souscription à cet accord-cadre, puis au début de chaque année civile (facturation en terme à échoir). Le droit d'accès à l'accord-cadre objet de la présente convention doit être réglé au plus tard 30 jours après l'émission de la facture par la CANUT.

La CANUT ne facturera pas les montants inférieurs à 50€ HT.

Dans le cas des groupements, la facture est adressée à la personne morale signataire de la présente convention, qui règle la totalité de la somme due pour tout ou partie du groupement. Les factures ne seront pas adressées aux établissements membres du groupement.

Merci d'indiquer les éléments CHORUS PRO pour le dépôt de facture

Code service :	
Code/n° engagement :	

Article 6. Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, les informations, renseignements ou documents relatifs à l'accord-cadre dont il bénéficie.

Article 7. Contacts

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir à jour ses contacts sur le portail CANUT afin de recevoir les communications relatives à l'accord-cadre : avenants, alertes, événements, questionnaires qualité, etc...

Article 8. Responsabilité

La CANUT ne peut être tenue responsable de défauts constatés dans l'exécution de l'accord-cadre régulièrement mis à disposition du Bénéficiaire.

La CANUT ne peut être tenue pour responsable de retards de livraison ou de paiement dont la cause résulte de l'exécution de l'accord-cadre, ou des relations entre le Bénéficiaire et le titulaire.

Les contentieux nés de l'exécution de l'accord-cadre mis à disposition au titre de la présente convention, relèvent de la relation individuelle entre le Bénéficiaire et le(s) titulaire(s).

Article 9. Pouvoir

Le signataire de la présente convention doit avoir pouvoir d'engager son établissement ou personne morale.

Fait à

Fait à LYON,

Le

Le

Nom et qualité

Le Président de la CANUT
Ou par délégation,

Annexe 1 : Membres/bénéficiaires du groupement

Le groupement souscripteur doit fournir à l'appui de sa souscription le pouvoir ou mandat de représentation de ses membres/bénéficiaires.

La souscription du groupement à l'accord-cadre « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES » donne la capacité à ses membres/bénéficiaires d'exécuter l'accord-cadre pour leur propre compte selon les conditions détaillées dans lesdites pièces, qui sont disponibles pour chaque membre/bénéficiaire du groupement sur le portail CANUT (<https://portail.canut.org>).

Il appartient au groupement d'informer ses membres/bénéficiaires de cette souscription groupée, et de la disponibilité des pièces de l'accord-cadre sur le portail CANUT et/ou de les leurs transmettre.

La liste des membres/bénéficiaires du groupement sera utilisée afin de provisionner leurs souscriptions sur le portail de la CANUT (sans aucun frais), et sera portée à la connaissance du/des Titulaire(s) de l'accord-cadre.

Afin d'assurer la réussite du provisionnement de ces souscriptions, la liste des établissements couverts par la présente convention doit être complétée de manière exhaustive (la liste peut être fournie en annexe à la convention, **dans le même document PDF**) :

SIRET	NOM	COURRIEL d'un point de contact

***Annexe 2 : Demande d'Adhésion à la CANUT**

Nom de l'établissement ou du groupement :	SIRET

Objet : Demande d'adhésion à CANUT

L'établissement/Le groupement reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif et des statuts de la CANUT disponibles sur simple demande.

Conformément aux statuts de la CANUT, cette adhésion sera confirmée par décision de son Président ou de son représentant, matérialisée par la signature de la convention de mise à disposition dont cette demande est une annexe.

Fait à

le

Pour l'établissement :

Nom prénom

Fonction

Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....22
Excusés :.....7
Absents :.....0
Votants :.....29

OBJET : DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTE ET
DU RECYCLAGE DES DÉCHETS D'EMBALLAGES
MÉNAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION
HORS FOYER - SIGNATURE D'UNE CONVENTION
DE GROUPEMENT AVEC CITEO

L'an deux mil vingt cinq, le 1^{er} octobre, le Conseil Municipal de la Commune de BEAURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du conseil - Mairie de Beaurains après convocation légale 25/09/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. IBISEVIC Kémal, Mme LANCE BARSACQ Emilie, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent, Mme BETREMIEUX Christina

EXCUSES: M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à M. MOUTON Patrice, Mme DERAEEVE Caroline donne pouvoir à Mme GALLET Sabine, M. EVRARD Michel donne pouvoir à M. RENARD Sébastien, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, M. HURET Hervé donne pouvoir à M. VEZILIER Vincent, Mme SEGUELA Véronique donne pouvoir à Mme LE GARDIEN Christine

Mme BENOIT Maryline est élue Secrétaire de séance

Monsieur DUPOND expose :

En application de la responsabilité élargie des producteurs de déchets, ceux-ci peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Citéo, éco-organisme agréé, peut prendre en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public ainsi que les mobiliers de captation permettant le tri hors foyer. Les coûts pris en charge ne concernent que les déchets abandonnés diffus et les mobiliers de captation.

A ce jour 50 tonnes de déchets par an sont collectées et non triées par les agents municipaux dans les corbeilles disposées sur l'espace public.

Au regard de l'engagement de la ville de Beaurains dans une transition écologique afin de réduire ses impacts sur l'environnement et des actions que nous menons pour les opérations de nettoyage des déchets abandonnés, des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement, de leur tri sur les espaces publics,

Enfin, de :

- Son intérêt à la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citéo ainsi que de l'aide financière proposée,
- Son intérêt à l'appel à projet de soutien pour l'extension du tri hors foyer par Citéo ainsi que l'aide financière proposée,

- De l'intérêt commun des villes d'Arras avec le SMAV, Dainville, d'Anzin Saint-Aubin, et de Beaurains dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés et pour l'extension du tri hors foyer proposées par Citéo.

Vu la loi AGECE relative à l'Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire numéro 2020-105 du 10 février 2020 qui rend obligatoire le tri sélectif sur l'espace public à compter du 1er janvier 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer une convention de groupement avec l'écoorganisme Citéo, à laquelle seront également parties le SMAV, les villes d'Arras de Dainville, d'Anzin Saint-Aubin, selon le projet ci-annexé.

Le rapport est adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 02/10/2025

Décision rendue exécutoire par la publication et la réception en Préfecture le 03/10/2025

Le secrétaire

Mme BENOIT Maryline



Le Maire,

Cédric DUPOND



Convention de groupement

Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo/Adelphe en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer avec Citeo

Entre les soussignés :

LA VILLE D'ARRAS, représentée par son Maire, Frédéric LETURQUE, agissant en sa qualité de maire et à ses fins autorisées par délibération n°2025-0056 du 31 mars 2025

D'une part,

ET

Les membres du groupement :

Le SYNDICAT MIXTE ARTOIS VALORISATION, représenté par son Président Cédric DELMOTTE agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du, n° 2024-06-04 du 19 juin 2024.

La VILLE DE BEAURAINS représentée par son Maire, Pierre ANSART, agissant en sa qualité de maire et à ses fins autorisées par délibération n° du,

La VILLE D'ANZIN SAINT AUBIN Aubin représentée par son Maire, Valérie EL HAMINE, agissant en sa qualité de maire et à ses fins autorisées par délibération n° du, 08 du 26 juin 2024

La VILLE DE DAINVILLE représentée par son Maire, Françoise ROSSIGNOL, agissant en sa qualité de maire et à ses fins autorisées par délibération n° du, n° 24D047 du 24 Juin 2024

D'autre part,

Dénommées ci-après les « Parties »

Sommaire

Préambule	9
Articles	10
Article 1 – Objet de la Convention de groupement	10
Article 2 – Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu	10
Article 3 – Désignation et obligations du Responsable du groupement.....	10
Article 4 – Obligation des membres du groupement.....	10
Article 5 – Répartition du financement Hors Foyer aux membres du groupement	11
Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement.....	11
Article 7 – Modification de la Convention de groupement	11
Article 8 – Dissolution du groupement.....	11
Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux	12

Préambule

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de déploiement de la collecte des déchets issus de la consommation nomade, dite consommation « Hors Foyer ».

Citeo est un éco-organisme agréé pour la filière REP emballages ménagers. Citeo a proposé en 2023 un appel à projets Hors Foyer pour lequel la collectivité a souhaité candidater.

Cet appel à projets Hors Foyer a été conçu sur la base de l'expertise de Citeo, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.

Citeo propose aux collectivités lauréates un accompagnement de Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer dans le cadre d'un contrat associé (désigné ci-après « Contrat Hors Foyer »).

La contribution financière prévu dans le cadre de l'AAP Hors Foyer étant exprimé en € Hors Taxe, Citeo sollicite le Lauréat pour se coordonner avec les membres de son groupement en :

Désignant le membre qui conclura le Contrat Hors Foyer avec Citeo, pour la perception du financement et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo (sauf une société qui ne peut être signataire du Contrat Hors Foyer) ;
Répartissant entre elles, et au besoin, leurs actions de pré-collecte, collecte et tri, ainsi que le financement perçu auprès de Citeo.

Les Parties ont exprimé leur intérêt pour signer un Contrat Hors Foyer proposé par Citeo.

Elles ont décidé de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre de la présente convention de groupement (dénommée ci-après la « Convention de groupement »).

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Articles

Article 1 – Objet de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement a pour objet de préciser les conditions de coordination, telle que définie en préambule, des Parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer.

Article 2 – Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu

Le présent groupement est constitué librement. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

Sont désignées comme membres du groupement les personnes suivantes :

LA VILLE D'ARRAS, représentée par son Maire, Frédéric LETURQUE, agissant en sa qualité de maire et à ses fins autorisées par délibération n°2025-0056 du 31 mars 2025,

Le SYNDICAT MIXTE ARTOIS VALORISATION, représenté par son Président Cédric DELMOTTE agissant en sa qualité de président et à ses fins autorisées par délibération n° du, 2024-06-04 du 19 juin 2024

La VILLE DE BEURAINS représentée par son Maire, Pierre ANSART, agissant en sa qualité de maire et à ses fins autorisées par délibération n° du,

La VILLE D'ANZIN SAINT AUBIN représentée par son Maire, Valérie EL HAMINE, agissant en sa qualité de maire et à ses fins autorisées par délibération n° du, 08 du 26 juin 2024

La VILLE DE DAINVILLE représentée par son Maire, Françoise ROSSIGNOL, agissant en sa qualité de maire et à ses fins autorisées par délibération n° du, 24 047 du 24 Juin 2024

Les membres du groupement renoncent de facto à remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement et ne sont pas autorisés à se désengager individuellement du Contrat Hors Foyer.

Article 3 – Désignation et obligations du Responsable du groupement

La VILLE D'ARRAS, à travers ses services, est désigné comme Responsable du groupement et sera l'interlocuteur de Citeo pour mettre en œuvre le Contrat Hors Foyer.

Le Responsable de groupement est chargé de :

signer et notifier à ses membres le Contrat Hors Foyer faisant l'objet de groupement ;
garantir la bonne exécution du Contrat Hors Foyer ;
recevoir et répartir au besoin entre les membres du groupement le financement Hors Foyer, selon les modalités de l'article 5 de la présente Convention de groupement.

La mission du Responsable du groupement prend fin à la clôture ou résiliation de la présente Convention de groupement.

Article 4 – Obligation des membres du groupement

Chacun des membres du groupement est chargé de :

désigner un (ou des) référent(s), responsable(s) notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du Responsable de groupement ;

établir et mettre en œuvre le Projet issu du Contrat Hors Foyer avec le Responsable de groupement ;
Opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre du Contrat Hors Foyer et assurer le reporting auprès du Responsable du groupement.

Le groupement est solidaire.

Article 5 – Répartition du financement Hors Foyer aux membres du groupement

Les soutiens financiers obtenus par le Responsable du groupement sont répartis entre les membres de ce dernier comme suit :

	Corbeilles (Subvention 400€/flux)	Porte sacs (Subvention 100€/flux)	Abris bacs (Subvention 1300€/flux)
ARRAS	100 unités Soit 1330€HT * 100 = 133000€HT Soit subvention 40000€ Répartition 100% ville ARRAS	10 unités Soit 1310€HT * 10 = 13100€HT Soit subvention 1000€ Répartition 100% ville ARRAS	20 unités Soit 2920€HT * 20 = 58400€HT Soit subvention 26000€ Répartition 100% ville ARRAS
SMAV		160 unités Soit 872€HT * 160 = 139520€HT Soit subvention 16000€ Répartition 100% ville SMAV	
DAINVILLE	65 unités Soit 466.15€HT * 65 = 30299.75€HT Soit subvention 26000€ Répartition 100% ville DAINVILLE		
BEAURAINS	16 unités Soit 734€HT * 16 = 11744€HT Soit subvention 6400€ Répartition 100% ville BEAURAINS		
ANZIN SAINT AUBIN	10 unités Soit 1330€HT * 10 = 13300€HT Soit subvention 4000€ Répartition 100% ville ANZIN SAINT AUBIN		

Dès perception du financement Hors Foyer, le Responsable du groupement s'engage à communiquer le montant du financement obtenu aux membres du groupement.

Un titre de recette sera alors émis par les collectivités à l'attention du Responsable du groupement.

Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement

La Convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du financement Hors Foyer ou date de résiliation du Contrat Hors Foyer signé entre le Responsable du groupement et Citeo.

Article 7 – Modification de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement est modifiable par voie d'avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

Le périmètre du Projet issu du Contrat Hors Foyer ne peut faire l'objet de modification.

Toute modification de la présente Convention de groupement devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au Responsable du groupement. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Les modifications seront matérialisées par la rédaction et la validation d'avenants.

Article 8 – Dissolution du groupement

Le groupement ne peut être dissout qu'à partir de la clôture ou résiliation du Contrat Hors Foyer.

Le Responsable du groupement prend en charge les opérations de dissolution du groupement.

Une dissolution de facto peut être notifiée à Citeo par le Responsable de groupement si le nombre de membres devient inférieur à deux.

Le Responsable du groupement est dégagé de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement. Chaque membre assume seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les tiers qui s'estimeraient lésés par sa démarche.

Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente Convention de groupement ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de Lille.

fait en à le
.....

Pour la ville d'Arras Responsable du groupement



Frederic LETURQUE

Pour le SMAV

Céline DELMOTTE

Pour la ville de DAINVILLE



Francoise ROSSIGNOL

Pour la ville de BEAURAINS

Pierre ANSART

Pour la ville d'Anzin Saint Aubin



Valérie EL HAMINE

Annexe : Délibérations des collectivités membres

Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....22
Excusés :.....7
Absents :.....0
Votants :.....29

L'an deux mil vingt cinq, le 1^{er} octobre, le Conseil Municipal de la Commune de BEAURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du conseil - Mairie de Beaurains après convocation légale 25/09/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIÉS [ACTE CONSTITUTIF - VERSION 2024]

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. IBISEVIC Kémal, Mme LANCE BARSACQ Emilie, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent, Mme BETREMIEUX Christina

EXCUSES: M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à M. MOUTON Patrice, Mme DERAEEVE Caroline donne pouvoir à Mme GALLET Sabine, M. EVRARD Michel donne pouvoir à M. RENARD Sébastien, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, M. HURET Hervé donne pouvoir à M. VEZILIER Vincent, Mme SEGUELA Véronique donne pouvoir à Mme LE GARDIEN Christine

Mme BENOIT Maryline est élue Secrétaire de séance

Monsieur DUPOND expose :

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 441-1, L. 441-5 et L. 445-4,

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique concernant les groupements de commandes figurant aux article L. 2113-6 et suivants,

Vu l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux groupements de commandes, Vu la délibération de la FDE 62 en date du Conseil d'Administration du 30 novembre 2024,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Beaurains d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 30 novembre 2024 et décide d'adhérer au groupement ;
- De fixer et réviser la participation financière de la commune de Beaurains est fixée et révisée conformément à l'acte constitutif ;

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 062-216200998-20251001-CM2025_10_01_16-DE



- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre la présente délibération, notamment à signer le formulaire commandes.

Le rapport est adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 02/10/2025

Décision rendue exécutoire par la publication et la réception en Préfecture le 03/10/2025

Le secrétaire

Mme BENOIT Maryline

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Maryline Benoit', written in a cursive style.



Le Maire,

Cédric DUPOND

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cédric Dupond', written in a cursive style.



Acte constitutif

Du groupement de commandes
pour l'achat de gaz et la
fourniture de services associés

-

Version 2024

Préambule

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels. Cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007. Aujourd'hui, conformément à l'article L.441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Les personnes publiques font partie des consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres en énergie, ces personnes publiques et notamment les collectivités territoriales doivent respecter les règles de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 441-5 du Code de l'énergie. Depuis le 1^{er} avril 2019, la réglementation relative aux marchés publics relève du Code de la commande publique (« CCP »).

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de vente du gaz ont été supprimés pour les clients non résidentiels dont la consommation annuelle est supérieure à un seuil de 30 MWh (ou à un seuil de 30 MWh pour les syndicats de copropriété ou les propriétaires d'un immeuble à usage principal d'habitation) en application de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation. Les consommateurs concernés doivent donc impérativement conclure une offre de marché.

Dans ce cadre, le regroupement des acheteurs publics de gaz naturel et de services associés est un outil qui a vocation à permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

Article 1^{er}. Objet

Le présent acte constitutif a pour objet la constitution d'un groupement de commandes (ci-après « le groupement ») sur le fondement des dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du CCP et d'en définir les modalités de fonctionnement.

A travers la signature du présent acte constitutif par le représentant du coordonnateur du groupement (tel que défini et désigné dans l'article 3 du présent acte) et celle du formulaire d'adhésion joint en annexe par chacun des membres, le présent acte prend la forme d'une convention constitutive signée par les membres du groupement au sens de l'article L. 2113-7 du CCP. L'exemplaire original de la convention est conservé par le coordonnateur. La liste des membres est accessible à toute personne en faisant la demande, notamment aux membres du groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2. Nature des besoins visés par le présent acte constitutif

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel
- Fournitures de services associés à la fourniture de gaz.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens des dispositions du code de la commande publique.

Article 3. Désignation, rôle et obligations du coordonnateur

3.1. La FDE62 (ci-après le "coordonnateur") est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

3.2. Le coordonnateur a la charge de l'intégralité de la procédure de passation et de la conclusion des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des acheteurs concernés, dans le respect des dispositions de l'article L2113-7 du CCP. Il assure de la même façon la passation des marchés subséquents conclus sur le fondement des accords-cadres.

A ce titre, il est notamment chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur en concertation avec les membres dans les conditions précisées à l'article 5 ci-après. À cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.
- D'organiser les procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix des procédures et des montages contractuels appropriés, ainsi que d'élaborer les documents de consultation et les pièces des marchés en fonction des besoins définis par les membres.
- D'assurer les opérations de sélection des cocontractants dans le respect des règles applicables à chaque type de procédure en assurant notamment la publicité préalable, la sélection des candidatures, le choix des offres et l'information des candidats et soumissionnaires.
- De signer les contrats au nom et pour le compte des acheteurs concernés.
- De notifier les contrats aux titulaires, de les transmettre aux autorités de contrôle et d'assurer lorsque c'est nécessaire leur publicité et les obligations de transparence notamment celles définies aux articles R 2184-1 et suivants du CCP.

Le coordonnateur devra transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne. Dans le cadre des marchés de fourniture de gaz naturel, il transmet notamment les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix et certifie la validité des modalités de leur calcul.

Il tiendra également à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle, en particulier pour ce qui concerne l'achat en commun de gaz naturel.

Enfin, le coordonnateur a également pour mission de gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des marchés et accords-cadres. Il doit informer les membres du groupement de toute réclamation ou recours intenté contre les contrats passés par le groupement.

3.3. Le coordonnateur a également la charge de la préparation et la conclusion des avenants au nom et pour le compte des acheteurs concernés.

Article 4. Commission d'appel d'offres

Dans les cas prévus à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, les contrats seront attribués par une commission d'appel d'offres, qui sera celle du coordonnateur, conformément aux dispositions de l'article L.1414-3-II du même code

Article 5. Missions et obligations des membres

5.1. Les membres ont la charge, chacun en leur nom propre et pour leur propre compte de la bonne exécution des marchés.

5.2. Par ailleurs, les membres devront assurer les obligations suivantes :

- Communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur en vue de la passation des marchés et accords-cadres.
- Informer le coordonnateur et les autres membres de la bonne exécution des marchés et de toute difficulté rencontrée.
- Participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 ci-après.

Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux membres une liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à intervenir.

À défaut de réponse écrite expresse des membres dans un délai raisonnable fixé par le coordonnateur et qui ne saurait être inférieur à un mois à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture de gaz naturel.

5.3. Concernant l'acheminement de gaz naturel, les membres s'engagent à conclure un contrat de livraison directe (CLD) dans les cas exigés par le gestionnaire du réseau de distribution.

Article 6. Responsabilité

Les membres du groupement ne sont solidairement responsables que des opérations de passation, qui sont menées conjointement, en leur nom et pour leur compte par le coordonnateur.

Chacun des membres demeure ensuite responsable à titre personnel des obligations qui lui incombent pour les opérations d'exécution dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte, conformément à l'article L. 2113-7 du CCP.

Article 7. Frais de fonctionnement

7.1. La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres à chaque consultation et dès lors que les besoins des membres sont intégrés à cette consultation.

7.2. Pour chaque consultation, le montant de l'indemnité versée par chaque membre au coordonnateur est calculé de la façon suivante :

$$Pc = C \times \left(\frac{Vc}{Vt} \right)$$

Où :

Pc : Montant de l'indemnité versée par chaque membre à chaque consultation. En tout état de cause, le montant ainsi facturé sera a minima de 50 € par membre, quelle que soit la consommation Vc. En outre, ce montant sera plafonné à 0,5 % du montant estimé sur la durée du marché et à minima sera de 50 €.

C : Frais afférents au fonctionnement du groupement, supportés par le coordonnateur. Pour chaque consultation, ces frais sont établis sur la base des coûts réellement supportés par le coordonnateur et plafonnés à 100 000 € par procédure.

Vc : consommation, exprimée en MWh/an, sur la base des informations transmises par le fournisseur après le démarrage du marché après la première année de fourniture.

Vt : consommation, exprimée en MWh/an, de l'ensemble des membres du groupement participant à la consultation.

Article 8. Durée et dissolution du groupement

Le groupement ayant pour objet un achat répétitif est institué à titre permanent.

Article 9. Adhésion et retrait des membres

Le groupement est ouvert à toutes les personnes désignées au I de l'article L. 2113-6 du CCP ayant un lien avec le Pas-de-Calais.

Conformément à l'article précité, les personnes morales de droit privé qui ne sont pas des acheteurs soumis aux dispositions du CCP devront appliquer, pour les achats réalisés dans le cadre du Groupement, les règles prévues par ce code.

Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur avec le formulaire d'adhésion prévu en annexe, dûment signé par le représentant légal du membre.

L'adhésion des personnes relevant du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours de passation ou d'exécution au moment de son adhésion.

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours.

Article 10. Modification du présent acte constitutif

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur. La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

SIGNÉ LE 17/12/2024

PAR LE PRÉSIDENT DE LA FDE62



ANNEXE

A retourner à la FDE62

Formulaire d'adhésion

Au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et des services associés dont le coordonnateur est la Fédération départementale d'énergie du Pas-de-Calais. (Version 2024)

Vu le texte de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de GAZ NATUREL, de fournitures et de services associés,

Vu la délibération de [organe délibérant], en date du [date] portant décision de [collectivité ou établissement] d'adhérer au groupement de commandes,

[collectivité ou établissement] adhère au groupement de commandes pour l'achat DE GAZ NATUREL, de fournitures et de services associés.

[Prénom, nom, fonction]

[signature]

Beaurains, le 19 juin 2025

Mesdames et Messieurs les
Membres du Conseil Municipal

N° 04/25
CD/LF/MD

CONVOCATION

Cher(e) Collègue,

Je vous convie à participer à la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui se tiendra le :

MERCREDI 25 JUIN 2025 à 19H00

En Mairie – salle du conseil municipal

dont vous trouverez l'ordre du jour ci-annexé.

Veuillez croire, Cher(e) Collègue, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Cédric DUPOND



P.S. : Vous trouverez ci-joint un exemplaire du pouvoir à compléter en cas d'absence ou d'indisponibilité à retourner :
m.delmotte@mairie-beaurains.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JUIN 2025

ORDRE DU JOUR

Rapporteur Monsieur DUPOND :

1. Détermination du nombre des adjoints
2. Election de deux adjoints au Maire
3. Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, et des Conseillers Délégués
4. Création de poste d'animateur principal de 2^{ème} classe
5. Modification du temps de travail d'un adjoint administratif
6. Création de poste d'adjoint d'animation
7. Convention 2025 de partenariat relative à la mise en œuvre du contrat de ville de la Communauté Urbaine d'Arras

Rapporteur Monsieur PETIT :

8. Eveil sportif – Tarifs années 2025/2026
9. Classes de neige – Tarifs année 2026

Rapporteur Madame GALLET :

10. Atelier des musiques actuelles – Tarifs années 2025/2026
11. Accueil de loisirs des mercredis - Tarifs années 2025/2026
12. Restauration scolaire - Tarifs années 2025/2026
13. Accueils périscolaires - Tarifs années 2025/2026
14. Ecole municipale de musique – Tarifs années 2025/2026
15. Projet culturel – Mobilisation de ressources externes

Rapporteur Madame DUTERIEZ :

16. Colis des aînés 2025
17. Repas des aînés 2025

Rapporteur Madame BETREMIEUX :

18. Beaurains Running Club – Subvention association 2025
19. Subvention aux associations : Subventions exceptionnelles

Rapporteur Monsieur HURET :

20. Redevance Occupation du Domaine Public – Autres occupations
21. Tarifs Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – 2026
22. Salle Andersen – Salle polyvalente – Revalorisation des tarifs de locations
23. Salle Jordan DELLACHERIE – Revalorisation des tarifs de location
24. Salle Georges BRASSENS et Anne SYLVESTRE – Revalorisation des tarifs de location

- 25. Concession cimetière – Revalorisation des tarifs
- 26. Premier columbarium – Revalorisation des tarifs
- 27. Deuxième columbarium – Revalorisation des tarifs
- 28. Troisième columbarium – Revalorisation des tarifs
- 29. Attribution du marché de fourniture et livraison de repas destinés à la restauration scolaire et les accueils de loisirs
- 30. Créances éteintes

Rapporteur Monsieur VEZILIER :

- 31. Convention entre la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) et ses communes membres portant sur l'Appel à Manifestation d'Intérêt visant à la massification de la production d'énergie photovoltaïque sur le territoire communautaire

Rapporteur Monsieur IBISEVIC :

- 32. Subvention AGFPH

BEAURAINS, le 19/06/2025

Le Maire,
Cédric DUPOND

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de BEAURAINS, étant assemblé en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, après convocation légale (le 20/06/2025), sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

Date d'affichage : le 20/06/2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de votants : 29

Présents : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme BETREMIEUX Christina, Mme CAPET Carine, Mme DERA EVE Caroline, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. SCOAZEC Jean-Jacques, Mme SEGUELA Véronique, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

Excusés :

- M. RENARD Sébastien donne pouvoir à M. EVRARD Michel,
- Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne,
- M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno,
- Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à Mme CAPET Carine,
- M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric

Secrétaire de séance : M. VENEL Eric

Début de la séance : 19h02

Numéro des délibérations	Objet	Résultat du vote
DCM_2025_06_25_01	DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS	Adopté à la majorité (Pour : 23, Contre : 6)
DCM_2025_06_25_02	INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS	Adopté à la majorité (Pour : 23, Contre : 6)
DCM_2025_06_25_03	CRÉATION DE POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_06_25_04	MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_06_25_05	CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_06_25_06	CONVENTION 2025 DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS	Adopté à l'unanimité

DCM_2025_06_25_07	EVEIL SPORTIF - TARIFS ANNÉES 2025/2026	Adopté à la majorité (Pour : 25, Contre : 4)
DCM_2025_06_25_08	CLASSES DE NEIGE - TARIFS ANNÉE 2026	Adopté à la majorité (Pour : 25, Contre : 4)
DCM_2025_06_25_09	ATELIER DES MUSIQUES ACTUELLES - TARIFS ANNÉES 2025/2026	Adopté à la majorité (Pour : 25, Contre : 4)
DCM_2025_06_25_10	ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS - TARIFS ANNÉES 2025/2026	Adopté à la majorité (Pour : 25, Contre : 4)
DCM_2025_06_25_11	RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS ANNÉES 2025/2026	Adopté à la majorité (Pour : 23, Contre : 4, Abstention : 2)
DCM_2025_06_25_12	ACCUEILS PÉRISCOLAIRES - TARIFS ANNÉES 2025/2026	Adopté à la majorité (Pour : 25, Contre : 4)
DCM_2025_06_25_13	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - TARIFS ANNÉES 2025/2026	Adopté à la majorité (Pour : 25, Contre : 4)
DCM_2025_06_25_14	PROJET CULTUREL - MOBILISATION DE RESSOURCES EXTERNES	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_06_25_15	COLIS DES AINÉS 2025	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_06_25_16	REPAS DES AINÉS 2025	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_06_25_17	BEAURAINS RUNNING CLUB- SUBVENTION ASSOCIATION 2025	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_06_25_18	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_06_25_19	REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - AUTRES OCCUPATIONS	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_06_25_20	TARIFS TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - 2026	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_06_25_21	SALLE ANDERSEN - SALLE POLYVALENTE - REVALORISATION DES TARIFS DE LOCATION	Adopté à la majorité (Pour : 23, Contre : 4, Abstention : 2)
DCM_2025_06_25_22	SALLE JORDAN DELLACHERIE - REVALORISATION DES TARIFS DE LOCATION	Adopté à la majorité (Pour : 23, Contre : 4, Abstention : 2) Adopté à la majorité (Pour : 23, Contre : 4, Abstention : 2)

DCM_2025_06_25_23	SALLE GEORGES BRASSENS ET ANNE SYLVESTRE - REVALORISATION DES TARIFS DE LOCATION	Adopté à la majorité (Pour : 23, Contre : 4, Abstention : 2)
DCM_2025_06_25_24	CONCESSION CIMETIÈRE - REVALORISATION DES TARIFS	Adopté à la majorité (Pour : 23, Contre : 4, Abstention : 2)
DCM_2025_06_25_25	PREMIER COLUMBARIUM - REVALORISATION DES TARIFS	Adopté à la majorité (Pour : 23, Contre : 4, Abstention : 2)
DCM_2025_06_25_26	DEUXIÈME COLUMBARIUM - REVALORISATION DES TARIFS	Adopté à la majorité (Pour : 23, Contre : 4, Abstention : 2)
DCM_2025_06_25_27	TROISIÈME COLUMBARIUM - REVALORISATION DES TARIFS	Adopté à la majorité (Pour : 23, Contre : 4, Abstention : 2)
DCM_2025_06_25_28	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS DESTINÉS À LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES ACCUEILS DE LOISIRS	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_06_25_29	CRÉANCES ÉTEINTES	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_06_25_30	CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS (CUA) ET SES COMMUNES MEMBRES PORTANT SUR L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT VISANT À LA MASSIFICATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_06_25_31	SUBVENTION AGFPH	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_06_25_32	MÉDAILLE D'OR	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_06_25_33	CRÉATION D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET	Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 20h41

Le Maire,
Cédric DUPOND



Cédric DUPOND :

On va commencer par l'appel. Pour ceux qui ont un pouvoir, allez chercher dans la pochette de la personne qui vous l'a donné. Il doit y avoir une petite enveloppe avec des documents pour les élections. Il y a un certain nombre de modifications par rapport au dossier que vous avez reçu. Alors d'abord, vous trouverez dans vos pochettes 3 questions diverses.

La première : on vous expliquera tout à l'heure pourquoi, elle concerne l'attribution d'une médaille d'or de la commune.

La deuxième : la création d'un poste d'emploi à temps non complet. C'est un poste en CDI, pour quelqu'un qui est actuellement déjà dans nos équipes.

La troisième : la création d'un poste d'animation à temps complet. C'est un poste d'ATSEM, là aussi pour quelqu'un qui est déjà dans nos équipes contractuelles depuis longtemps.

Ce sont des dossiers qui sont passés au CST. On n'avait pas les délibérations tant que ce n'était pas validé au CST, et c'est passé mardi matin, lors d'un très, très long CST.

Voilà, donc première question : est-ce que vous acceptez ces 3 questions diverses ?

Alors, pas de remarque sur ces questions diverses... très bien.

Ensuite, sur les délibérations que nous avons dans nos dossiers : la délibération numéro 1 et la numéro 3 ont été modifiées. Là aussi, je vous expliquerai juste après pourquoi. Et la délibération numéro 4, pour les mêmes raisons, a été supprimée. Vous trouverez donc les versions corrigées de ces documents dans vos pochettes.

Est-ce que vous les avez trouvées ? Très bien, c'est bien préparé.

Il n'aura pas eu les explications, mais il y aura des questions diverses. Kemal fera ce que lui dira sa voisine.

On va commencer par les deux délibérations. Souvenez-vous que nous avons... oui, est-ce qu'on approuve le PV de la dernière fois d'abord ? C'est vrai.

Le secrétaire de séance sera Monsieur Éric VENEL.

Je ne suis pas encore arrivé à la 2e page, en fait. Donc Éric VENEL, et donc l'approbation de 2 procès-verbaux : celui du 2 avril et celui du 19 mai 2025. Est-ce que sur ces 2 procès-verbaux, vous avez des remarques ? Il n'y en a pas.

Donc on peut commencer l'ordre du jour. Je vais vous donner l'information maintenant, parce que je sais que ça a été un sujet la dernière fois, puisqu'on a déplacé la date de la séance du Conseil municipal de juin. Les 2 prochaines séances de Conseil municipal auront donc lieu le 24 septembre 2025 et le 10 décembre 2025. A priori, sous toute réserve, mais voilà.

Sur la délibération numéro 1 : vous savez qu'on avait eu un petit débat la fois dernière sur l'élection d'une adjointe. On avait évoqué à la fois la règle, la loi et l'esprit de la loi. Nous avons donc maintenu notre position par rapport à l'élection de Gwenola comme adjointe à l'animation, tout en sachant effectivement que cela pouvait poser des questions. Les questions étaient légitimes. Mais, dans toutes les réponses des ministres de l'Intérieur aux parlementaires, il y avait des éléments assez clairs : la loi n'était pas faite pour remplacer un homme par une femme, ou inversement, mais pour protéger la parité telle qu'elle existait dans la loi à l'époque.

Parce qu'au début du mandat précédent, il y avait eu des failles dans le système : certaines adjointes démissionnaient et étaient remplacées par des hommes. Ce n'était pas interdit, mais cela faussait la parité.

Nous avons eu cette discussion avec le secrétaire général de la préfecture, Monsieur Christophe MARX, et avec les services de la préfecture. À ce jour, nous n'avons pas reçu de courrier nous indiquant qu'il fallait revoir cette élection.

On nous a simplement demandé de rétablir la parité. Cela signifie éviter d'avoir 3 adjoints d'un sexe et 4 de l'autre, mais bien 4 et 4. Voilà ce qu'on va faire aujourd'hui.

Nous avons vu avec les services de la préfecture, avec Christophe MARX et ses équipes, toutes les délibérations qui vont vous être proposées. Elles ont été validées ensemble pour sécuriser ce que nous allons faire ce soir. Voilà.

Délibération n°1 : Détermination du nombre des adjoints

Monsieur DUPOND expose :

Aux termes de l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un Maire, et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

L'article L 2122-2 précise que le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser : il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

L'effectif du Conseil Municipal de Beaurains étant fixé à 29 membres, d'après la population résultant du dernier recensement officiel, le nombre d'Adjoint se trouve donc limité à 8.

Considérant la diversité des tâches à assumer, je vous propose :

- De modifier la délibération n° CM_2024_10_29_02 – Détermination du nombre des adjoints au Maire ;
- De fixer à 8 le nombre d'adjoint au Maire

Cédric DUPOND :

Est-ce qu'il y a des remarques ? Des oppositions ? Donc, avec vos pouvoirs, hein, chacun. Pas d'abstention ? Très bien.

Donc, conformément à l'article L.2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales, nous allons porter le nombre d'adjoints à 8. Et donc, contrairement à ce que nous aurions souhaité, c'est ce qui a été vu avec la préfecture. Comme il n'y a pas lieu de refaire l'ensemble, nous allons désigner un huitième adjoint pour nous conformer à la parité.

Délibération n° 2 - Election d'un adjoint au Maire

Cédric DUPOND :

Et donc, cet adjoint — il n'est pas présent aujourd'hui mais il en est bien sûr d'accord — je vous propose de nommer comme 8e adjoint Monsieur Pierre ANSART. Nous allons donc procéder à l'élection d'un 8e adjoint, qui sera Monsieur Pierre ANSART, si vous en êtes d'accord.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Il n'y en a pas.

Alors, nous allons demander, désolé, au plus ancien et au plus jeune d'entre nous de se rendre à l'urne et de procéder au vote, en appelant chacun au fur et à mesure. Le doyen d'âge, ou le plus sage d'entre nous alors !

Vous voyez qu'il n'y a pas non plus de délibération spécifique dans vos dossiers pour l'élection d'un adjoint, parce que la préfecture nous a fait remarquer qu'il n'y a pas besoin de délibération : le vote fait foi, ainsi que la présentation, et le procès-verbal tient lieu d'acte officiel. Donc il n'y a pas de délibération, seulement mention dans le procès-verbal avec le résultat.

Monsieur DUPOND expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2024, relative à l'élection du Maire et des adjoints ;

Considérant l'intérêt de renforcer l'équipe municipale afin d'assurer une meilleure répartition des délégations et une gestion plus efficace des affaires communales ;

Considérant que le nombre d'adjoints actuellement en fonction est de 7, et que le nombre maximum d'adjoints autorisé pour la commune est de 8 (dans le respect de la limite légale de 30 % de l'effectif du conseil municipal) ;

Considérant que, conformément aux dispositions en vigueur, les adjoints sont élus au scrutin secret à la majorité absolue au premier ou au deuxième tour, ou à la majorité relative au troisième tour ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

De créer un poste supplémentaire d'adjoints au maire, portant le total à 8 adjoints ;

De procéder à l'élection du 8^{ème} adjoint, qui occuperont les rangs correspondants dans l'ordre du tableau.

Messieurs, quand vous voulez.

Résultat du vote :

23 voix pour Monsieur ANSART et 6 votes blancs.

Donc, Pierre ANSART sera le 8e adjoint de la commune, avec les mêmes délégations que son poste de conseiller délégué. Vous allez le constater puisque nous allons passer à la 3e délibération.

DÉPARTEMENT

...Pas-de-Calais...

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

...Arras...

Beaurain

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

...Vingt-neuf...

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

...Vingt-neuf...

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille Vingt cinq, le Vingt cinq du mois
de juin à 19 heures
13 minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de Beaurain

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme Capet Carine,
Mme Benoit Maryline, Mme Gwenda TENAGLIA, Mme
Dupond-Wallet Anne, Mme Fruchant Christelle, Mme
Behrmieux Christina, Mme Gallet Sabine, Mme Duterrier
Micheline, Mme Legardien Christine, Mme Deraeve Caroline,
Mme Seguela Veronique, M. Scarbec Jean Jacques,
Venillier Vincent, Mouton Patrice, M. Huret Hervé, M. Petit
Jean Louis, M. Venel Eric, M. Harmegnies Jean Thierry,
Mme Lekuppe Sylvie, M. Reynald Simon, M. Bergagnon
Bruno, M. Evrand Michel, M. Ibisevic Kemal, M. Dupond
Cédric

Absents ¹ : M. Gaci Jeremy Excusés, M. Anxart Pierre
Excusé, Mme Tournemaine Excusée, Mme Lance Emilie
Excusée, M. Renard Sébastien Excusé

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

M. Dupond Cédric..... maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré Vingt-quatre..... conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. Eric Venel..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Huret Hervé,
M. Verjilier Vincent.....

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... Zero
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) Vingt-neuf
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) Zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) Six

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] Vingt trois

f. Majorité absolue ³ Quinze

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>M. Ansart Pierre</u>	<u>23</u>	<u>Vingt trois</u>
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

f. Majorité absolue ³ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

M. Antoine Pierre a été proclamé(e)
adjoint et a été immédiatement installé(e).

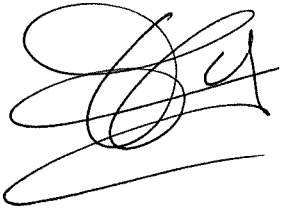
This image shows a single sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt cinq juin 2025,
à 19 heures, 24

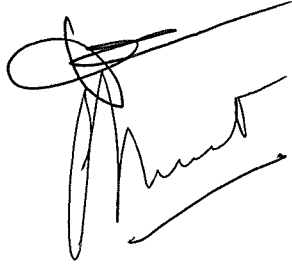
⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

A stylized, cursive signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Les assesseurs,

A cursive signature in black ink, featuring a large loop at the top and several vertical strokes below it.

Le secrétaire,

A cursive signature in black ink, with a large loop at the top and a long horizontal stroke extending to the right.

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT

Arras

Effectif légal du conseil municipal

Vingt-neuf

COMMUNE :
BEAURAINS

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L’ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l’ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L’ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l’article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l’article L. 2113-8-2 du CGCT, par l’ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d’adjoints, par l’ordre de présentation sur cette liste.

L’ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d’âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l’élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	DUPOND Cédric	30/07/1967	29/10/2024	25
Premier adjoint	M	PETIT Jean Louis	18/08/1959	29/10/2024	25
Deuxième adjointe	Mme	GALLET Sabine	27/07/1966	29/10/2024	25
Troisième adjoint	M	VENEL Eric	5/10/1968	29/10/2024	25
Quatrième adjointe	Mme	DUTERIEZ Micheline	03/04/1950	29/10/2025	25
Cinquième adjointe	Mme	TENAGLIA Gwenola	17/09/1973	19/05/2025	24
Sixième adjoint	M	HURET Hervé	30/04/1948	29/10/2024	25
Septième Adjointe	Mme	BERTREMIEUX Christina	11/01/1984	29/10/2024	25
Huitième adjoint	M.	ANSART Pierre	23/06/1950	25/06/2025	23
Conseillère déléguée	Mme	LE GARDIEN Christine	24/07/1958	29/10/2024	25
Conseiller délégué	M.	IBISEVIC Kémal	20/09/1973	29/10/2024	25
Conseiller déléguée	Mme.	DERAEVE Caroline	14/11/1980	29/10/2024	25
Conseiller délégué	M.	VEZILIER Vincent	28/02/1985	29/10/2024	25
Conseiller délégué	M.	MOUTON Patrice	14/02/1951	29/10/2024	25
Conseiller délégué	M.	HARMEGNIES Jean Thierry	09/11/1959	29/10/2024	25
Conseiller délégué	M.	SCOAZEC Jean Jacques	18/10/1949	29/10/2024	25
Conseiller municipal	M.	GACI Jérémy	01/10/1984	19/05/2025	24
Conseillère municipale	Mme	BENOIT Maryline	03/11/1957	29/10/2024	25
Conseillère municipale	Mme.	TOURNEMAINE Myriam	08/12/1960	29/10/2024	25
Conseillère municipale	Mme.	LETUPPE Sylvie	06/06/1970	29/10/2024	25
Conseillère municipale	Mme.	FRUCHART Christelle	16/04/1972	29/10/2024	25
Conseiller municipal	M.	SIMON Reynald	02/08/1972	29/10/2024	25
Conseiller municipal	M.	BERGOGNON Bruno	30/10/1970	19/05/2025	24
Conseillère municipale	Mme.	VICARI Véronique	13/02/1978	29/10/2024	25
Conseillère municipale	Mme.	DUPOND WALLET Anne	06/04/1971	29/10/2024	25
Conseiller municipal	M.	EVRAUD Michel	26/07/1975	29/10/2024	4
Conseiller municipal	M.	RENARD Sébastien	31/03/1982	29/10/2024	4
Conseillère municipale	Mme.	LANCE Emilie	22/07/1981	29/10/2024	4

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d’ordre de l’adjoint) ou conseiller.

Délibération n°3 - Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, et des Conseillers Délégués

Monsieur DUPOND expose :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Considérant que la commune compte 5 515 habitants,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Il est proposé, au conseil municipal de décider :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixée aux taux suivants :

- Maire : 41,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Les adjoints au Maire : 14,58 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Le 8ème adjoint et les conseillers municipaux délégués : 3,52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Effectifs	Taux appliqués
Maire	1	41,40 %
Adjoints	7	14,58 %
8ème Adjoint	1	3,52 %
Conseillers délégués	7	3,52 %

Voilà, avec les mêmes indemnités que celles de conseiller délégué. Cela a été vérifié : avec les mêmes délégations, on pouvait en rester à ces indemnités. Donc, nous n'augmentons pas le montant global des indemnités des élus. Il est même diminué puisqu'on perd un conseiller délégué, suite à l'opération qui vient de se faire sur les deux derniers conseils.

Pierre ANSART ne perçoit donc pas une indemnité d'adjoint supplémentaire, il conserve son indemnité de conseiller délégué. Voilà. Il aura les attributions que vous connaissez : démocratie participative, citoyenneté, conseil des jeunes, etc.

Et pour répondre aux questions qui s'étaient posées la dernière fois, cette élection d'aujourd'hui et ce vote pour le 8e adjoint font que Madame Gwenola TENAGLIA reste 5e adjointe chargée de l'animation. Voilà, donc félicitations à eux deux.

Alors, sur les indemnités, concernant la délibération n°3 :

- indemnité pour le maire : 41,40 %
- adjoints : 14,58 %
- 8e adjoint : 3,52 %
- conseillers délégués : 3,52 % (leur nombre étant diminué).

La dernière fois, nous avons déjà mentionné les montants ; vous pouvez les retrouver dans le PV.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Rapport adopté avec 23 voix pour et 6 contre.

Nous passons maintenant aux délibérations concernant les ressources humaines.

Peut-être pourrions-nous traiter les questions diverses liées au personnel (les QD n°2 et n°3) en même temps, si vous le souhaitez. Cela permettrait de rester sur le même registre.

Délibération n°4 - Création de poste d'animateur principal de 2^{ème} classe

Monsieur DUPOND expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu de la nouvelle organisation du Centre Social municipal CHICO MENDES,

Vu la proposition examinée en CST du 24/06/2025;

Au vu de l'obtention du concours d'animateur principal de 2ème classe d'adjoint d'animation en date du 14 décembre 2024,

Je vous propose de supprimer :

1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet

Et vous propose de créer à compter du :

1^{er} Août 2025 :

1 poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet

Les crédits correspondants sont inscrits aux budget 2025 et suivants.

Cédric DUPOND :

Y a-t-il des questions ? Des contre ? Des abstentions ?

Rapport adopté à l'unanimité.

Délibération n°5 - Modification du temps de travail d'un adjoint administratif

Monsieur DUPOND expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la proposition examinée en CST du 24/06/2025 ;

Au vu de la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un adjoint administratif principal de 2ème classe, en raison de la réorganisation du Centre Social municipal CHICO MENDES et au vu de l'augmentation de ses missions,

Je vous propose de supprimer :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe de 25 heures

Et vous propose de créer à compter du :

1er juillet 2025 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe de 30 heures

Les crédits correspondants sont inscrits aux budget 2025 et suivants.

Cédric DUPOND :

Y a-t-il des questions ? Des contre ? Des abstentions ?

Rapport adopté à l'unanimité.

Et je vous propose, puisqu'on était sur le sujet, de regarder la QD n°2 et la QD n°3.

QD n° 2 - Création d'un emploi à temps non complet

Monsieur DUPOND expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la nécessité de recruter un agent à temps non complet (25/35^{ème}) sur le poste d'agent de restauration au centre social Chico Mendès à compter du 6 juillet 2025.

Je vous propose de créer :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (25/35^{ème}).

Les crédits correspondants sont inscrits aux budget 2025 et suivants.

QDn°3 - Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

Monsieur DUPOND expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la nécessité de recruter un 4^{ème} agent sur le poste d'ATSEM pour l'école Jean Moulin à compter du 1^{er} septembre 2025,

Je vous propose de créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

Les crédits correspondants seront inscrits aux budget 2025 et suivants.

Cédric DUPOND :

Donc, pour ces 2 postes, est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Donc, les rapports QD n°2 et QD n°3 sont adoptés à l'unanimité.

Délibération n°7 - Convention 2025 de partenariat relatif à la mise en œuvre du contrat de ville de la Communauté Urbaine d'Arras

Monsieur PETIT expose :

Depuis 2009, la Communauté Urbaine d'Arras assure pleinement la compétence Politique de la Ville. Après avoir été l'un des sites préfigureurs, le Contrat de Ville de la Communauté Urbaine d'Arras a été le premier signé (le 9 février 2015) en présence de Monsieur Patrick Kanner, alors ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports. Ce document sert de référence pour la mise en œuvre de la Politique de la ville sur le territoire pour la période de prorogation du Contrat de Ville c'est-à-dire 2021-2022.

Encadré par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n°2014-173 du 21 février 2014, le Contrat de Ville de la CUA se consacre à la mise en synergie de l'ensemble des politiques publiques à l'œuvre sur les territoires éligibles notamment sur les quartiers prioritaires de la ville :

L'ambition de ce contrat de ville est de réduire les écarts de ces quartiers avec le reste du territoire, en termes de développement social et de rénovation urbaine dans le cadre d'une démarche intégrée qui doit tendre à atteindre un équilibre territorial au titre de la solidarité communautaire.

La coordination des politiques publiques locales constitue un enjeu majeur sur le territoire. Ceci est d'autant plus vrai dans le champ de la cohésion sociale où la complexité des problèmes à traiter, leur compréhension et la recherche de solutions obligent à une co-production de l'ensemble des acteurs concernés.

Ce contrat, qui implique 17 co-signataires, nécessite de bâtir une gouvernance élargie entre collectivités territoriales : celle qui porte la compétence cohésion sociale – la CUA – et celle sur laquelle se situent des quartiers politiques de la ville, la ville d'Arras.

Compte tenu de ce qui précède, il est convenu ce qui suit :

Le Partenariat avec la Communauté Urbaine d'Arras :

Ce partenariat s'inscrit dans un dispositif spécifique pour agir dans le champ de la cohésion sociale : celui du Contrat de Ville. Ce document cadre se compose de 4 livrets : le Contrat de Ville (Livret 1), le Projet de Développement Social et Urbain (Livret 2), la stratégie urbaine (Livret 3) et le plan d'actions du Contrat (Livret 4).

C'est dans le cadre de cette compétence statutaire que la Communauté Urbaine d'Arras reconnaît l'intérêt public local de la ville de Beaurains. Cette collectivité territoriale, au travers de cette convention, accepte de s'inscrire dans la stratégie globale qui s'articule autour de 3 enjeux :

- L'accompagnement des parcours individuels (travail sur l'insertion professionnelle, le parcours résidentiel, le parcours d'accès aux soins, la réussite éducative, la fonction parentale) ;
- L'amélioration de la qualité de vie, du cadre de vie et de l'attractivité des territoires (insérer les quartiers dans les dynamiques de développement économique, promouvoir le mieux vivre ensemble, garantir l'attractivité de l'habitat, des espaces publics, des équipements structurants, valoriser les habitants, bien vivre dans son logement) ; Le renforcement de l'égalité des chances (lever les freins, accès au droit et service public pour tous) ;
- La participation des habitants est signifiée comme un enjeu transversal.

Par convention jointe à la délibération, la ville de Beaurains s'engage à (détails dans la convention jointe) :

- Contribuer au développement social urbain ;
- Contribuer à la coordination des acteurs ;
- Impliquer les habitants dans la gouvernance et la mise en œuvre du dispositif.

En retour, la ville de Beaurains se verra attribuer une participation financière annuelle et forfaitaire de 15 000,00 € versée par la Communauté Urbaine d'Arras.

Afin de valider ce partenariat, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à :

- Signer la convention de partenariat avec la Communauté Urbaine d'Arras ;
- Mettre en œuvre les engagements contractuels liés à la convention jointe ;
- Percevoir les recettes de la CUA.



CONTRAT DE PARTENARIAT- CONTRAT DE VILLE Année 2025

Entre

La Communauté Urbaine d'ARRAS dont le siège social est situé à la Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, BP 10345, 62026 ARRAS CEDEX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric LETURQUE, ci-après désigné par les termes « La Communauté Urbaine »

d'une part,

Et

Le Centre Social de Beaurains dont le siège social est situé avenue des Alpes - 62217 BEAURAINS, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Cédric DUPOND, ci-après désigné par les termes « Le centre social » municipal ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Le centre social de la commune est implanté au cœur du quartier des 4 as de la commune de Beaurains. Le centre social est un acteur de proximité important au sein du quartier en tant qu'équipement, il développe des liens sociaux avec les habitants dans la proximité, les fait participer aux actions et animations pour mieux les insérer socialement.

Le centre social, « Chico Mendès », a pour objet :

- Être un équipement à vocation sociale globale.

Accessible à l'ensemble de la population d'une zone géographique de vie sociale, le centre social est un équipement de proximité à caractère généraliste, il prend en compte l'ensemble des composantes de la population et des aspirations des habitants. Chaque activité proposée par le centre social poursuit des objectifs sociaux en cohérence avec le projet du centre social.

- Être un lieu à vocation familiale et pluri-générationnel.

Le centre social propose des services et activités aux familles, aux enfants et aux jeunes pour leur permettre de mieux maîtriser leur environnement socioéconomique. Il est un soutien à la fonction parentale. Ouvert à toutes les générations, il favorise les rencontres, les échanges et les solidarités afin d'entretenir et de renforcer les liens entre les différentes tranches d'âge.

- Être un lieu d'animation de la vie sociale.

Le centre social s'appuie sur la participation des habitants pour définir les besoins, élaborer les projets et animer la mise en œuvre des actions. Il a également vocation à promouvoir la vie associative locale en permettant leur accueil et le développement de leurs activités du moment qu'elles respectent les principes et valeurs portés par le centre.

- Être un support d'intervention sociale concertée et novatrice.

L'action du centre social est concertée et négociée avec les acteurs locaux. Il s'agit de mettre en commun des éléments de connaissance des besoins des habitants, de mobiliser les forces et les ressources locales et de mettre en œuvre des actions partenariales. Il s'efforce de susciter la participation des acteurs politiques, techniques, associatifs et institutionnels agissant sur son territoire d'intervention. Il soutient les actions des pouvoirs publics lorsque celles-ci s'articulent avec son projet.

Le partenariat avec la Communauté Urbaine d'Arras :

Le centre social est un partenaire de proximité important de la Communauté Urbaine d'Arras puisque le projet social 2021-2025 du centre social est en cohérence avec les orientations de la politique publique en matière de **développement social et solidaire et de cohésion sociale**. C'est dans le cadre de cette compétence statutaire que la Communauté Urbaine d'Arras reconnaît l'intérêt public local de ce partenaire.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Communauté Urbaine d'Arras et le centre social. Aussi, par ce contrat, la Communauté Urbaine d'Arras souhaite accompagner le centre social sur sa fonction d'animation globale à l'échelle d'un territoire ; cette fonction s'appuie sur :

- La veille stratégique et opérationnelle : une approche généraliste qui prend en compte l'ensemble de la problématique sociale ;
- L'animation sociale de proximité sur des enjeux pluriels en réponse à des problématiques ciblées et créatrices de plus-value sur le territoire ;
- Un équipement de proximité attractif s'appuyant sur un travail collaboratif partenarial pour coconstruire la réponse aux besoins des habitants.

Le centre social, dans le cadre de sa fonction d'animation globale, accompagne l'innovation sociale sur un territoire dit d'influence (plus large que la frontière communale) et l'exercice de la citoyenneté en renforçant le pouvoir d'agir des habitants.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

La Communauté Urbaine d'Arras s'engage à :

- Assurer l'interface avec le centre social via le service cohésion sociale ;
- Favoriser la coopération des partenaires et la place du centre social dans les réseaux d'acteurs ;
- Valoriser la dynamique de coopération des sept centres sociaux de l'Arrageois ;
- Associer le centre social dans le cadre des démarches menées sur le territoire communautaire en lien direct avec l'objet du partenariat ;
- Mettre à disposition des données quantitatives permettant d'observer le territoire et d'enrichir qualitativement le diagnostic partagé.

Le centre social s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté Urbaine d'Arras à la réalisation décrite à l'article 1^{er} du présent contrat ;
- Mentionner le concours de la Communauté Urbaine d'Arras sur tous les documents qu'il éditera ;
- Fournir, sur demande, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice pour lequel la prestation de services a été attribuée ;
- Transmettre son rapport annuel d'activité ;
- Associer les services de la Communauté Urbaine d'Arras à tout échange ou réunion qu'il mène en lien avec l'objet du contrat ;
- Respecter les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté urbaine d'Arras a apporté son concours dans les règles prévues à l'article 5 du présent contrat.

ARTICLE 3 : ENVELOPPE FINANCIERE

L'enveloppe financière annuelle est arrêtée pour l'année 2025 à un montant total de **7 000,00 € net**.

La Communauté Urbaine d'Arras s'engage à affecter les crédits nécessaires au financement de l'opération dans la limite de cette enveloppe financière sur la ligne budgétaire correspondante de son budget. Les versements effectués par la Communauté Urbaine d'Arras interviendront dans la limite de cette enveloppe financière.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté Urbaine d'Arras s'engage à effectuer le paiement, sur présentation d'une facture en octobre 2025, en un seul versement après vérification du service fait auprès du partenaire.

ARTICLE 5 : REALISATION DE L'INTERVENTION

Le centre social exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Communauté Urbaine d'Arras ne puisse être recherchée.

Le centre social se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, il fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la Communauté Urbaine d'Arras ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou tout engagement pouvant entraîner des conséquences financières que le centre social aurait contracté dans le cadre de son activité.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

Le centre social s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté Urbaine d'Arras de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme du contrat, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté Urbaine d'Arras en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

ARTICLE 7 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat entrera en vigueur à compter de sa signature et portera sur l'année 2025.

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, pour quelque motif que ce soit ou si l'une des parties constate le non-respect des engagements de l'autre ou s'il apparaît un désaccord sur les objectifs ou les moyens à mettre en œuvre, moyennant un préavis de 1 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : SUIVI ET EVALUATION

L'objectif de ce contrat est la mise en place d'un partenariat durable basée sur la connaissance du centre social grâce à sa proximité en matière d'observation et d'évaluation. L'axe de coopération est à valoriser dans le cadre des logiques de coopération sur l'agglomération. Cette connaissance sera partagée dans le cadre des instances (notamment la MOUS) mises en place à cet effet. L'évaluation du présent contrat sera élaborée conjointement entre les parties signataires en fin d'année.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différents éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, une recherche de solution à l'amiable entre les signataires sera envisagée. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord. Si, néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Fait à ARRAS, le
(En quatre exemplaires originaux)

Le Maire de la Ville de Beaurains

Le Président
de la Communauté Urbaine d'Arras

Cédric DUPOND

Frédéric LETURQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Entre

La Communauté Urbaine d'ARRAS dont le siège social est situé à la Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, BP 10345, 62026 ARRAS CEDEX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric LETURQUE, ci-après désignée par les termes « La Communauté Urbaine »

d'une part,

Et

La ville de Beaurains dont le siège social est situé 1 place de la Fontaine, 62217 Beaurains, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Cédric DUPOND, ci-après désignée par les termes « La ville de Beaurains »

d'autre part,

Préambule

Depuis 2009, la Communauté Urbaine d'Arras assure pleinement la compétence de la Politique de la Ville dont le pilotage est assuré par la Direction de la Cohésion Sociale.

La nouvelle génération des contrats de ville 2024-2030 se met à l'œuvre sur la Communauté Urbaine d'Arras à travers le projet « Cœur de Quartier », structuré autour de quatre ambitions (transition, plein emploi, émancipé, apaisé) et comptant 26 cosignataires. « Cœur de quartier » est la nouvelle vision de la politique de la ville sur le territoire de l'agglomération et sert de cadre de référence pour la période 2024-2030 en vue de réduire les inégalités territoriales.

La politique de la ville restera cadrée d'un point de vue légal par la loi Lamy du 21 février 2014. La circulaire du 4 janvier 2024 est venue poser les bases de la gouvernance des contrats de ville pour les 6 années à venir et prévoit 4 signataires obligatoires (l'Etat / l'EPCI / la Région / le Département), ainsi que les 5 communes concernées par la géographie prioritaire soit : Achicourt, Arras, Beaurains, Saint-Nicolas-lez-Arras, Saint-Laurent-Blangy et 17 partenaires institutionnels.

La contractualisation de la CUA se consacre à la mise en synergie de l'ensemble des politiques publiques à l'œuvre sur les territoires éligibles notamment sur les quartiers prioritaires de la ville mais également recense les territoires de vulnérabilité pour permettre une veille active sur ces zonages dont plusieurs sont recensés sur les villes de Beaurains, Saint-Laurent-Blangy et Arras.

L'ambition de cette nouvelle contractualisation est de réduire les écarts de ces quartiers avec le reste du territoire en termes de développement social et de rénovation urbaine dans le cadre d'une démarche intégrée qui doit tendre à atteindre un équilibre territorial au titre de la solidarité communautaire.

La coordination des politiques publiques locales constitue un enjeu majeur sur le territoire. Ceci est d'autant plus vrai dans le champ de la cohésion sociale où la complexité des problématiques à traiter, leur compréhension et la recherche de solutions obligent à une co-production de l'ensemble des acteurs concernés. Ce contrat, qui implique de nombreux cosignataires, nécessite de bâtir une gouvernance élargie entre collectivités territoriales : celle qui porte la compétence cohésion sociale – la CUA – et celle sur laquelle se situe les quartiers politiques de la ville ou des territoires de vulnérabilité, la ville de Beaurains.

Compte tenu de ce qui précède, il est convenu ce qui suit :

Le partenariat avec la Communauté Urbaine d'Arras :

Ce partenariat s'inscrit dans un dispositif spécifique pour agir dans le champ de la cohésion sociale : celui de Cœur de Quartier 2024-2030. Ce document cadre se compose de fiches-portraits des quartiers, des projets des quartiers et de l'animation de la participation des habitants à l'échelle des communes, de la stratégie communautaire dans le pilotage et des engagements des partenaires.

C'est dans le cadre de cette compétence statutaire que la Communauté Urbaine d'Arras reconnaît l'intérêt public local de la ville de Beaurains. Cette collectivité territoriale au travers cette convention accepte de s'inscrire dans la stratégie globale qui s'articule autour de 4 ambitions :

- **Quartier de plein emploi** est un quartier où tout habitant dispose d'un travail qui lui plaît. Redonner du sens à la valeur « travail », travailler la formation des jeunes et leur proposer des perspectives motivantes en levant les freins périphériques à la reprise d'emploi.
- **Quartier émancipé** est un quartier qui se construit à partir des besoins des habitants ; l'émancipation des citoyens passe indéniablement par la réussite éducative, l'accès au droit, l'accès à la culture et l'attractivité économique.
- **Quartier de transitions** est un quartier qui garde une capacité de flexibilité et d'adaptation aux besoins des habitants. C'est un quartier qui se transforme dans le bon sens, avec et pour les habitants, en créant de la valeur ajoutée à partir de différentes thématiques en évolution : la transition numérique, la transition des âges et la transition économique, écologique et environnementale.
- **Quartier apaisé** est un quartier bénéficiant d'un cadre agréable, où il existe des espaces d'écoute et d'échanges entre habitants. Tenant compte des densités de population, c'est un quartier où existe l'ouverture d'esprit, le vivre ensemble, la tolérance des uns et des autres.

La Communauté Urbaine d'Arras et les communes, dans le cadre du pilotage du dispositif, souhaitent aller plus loin pour réduire les inégalités sociales du territoire et lutter contre le non-recours grâce à :

- La formation et la mise en réseau des acteurs ;
- La médiation auprès des habitants en favorisant les interventions de proximité et de pair à pair ;
- L'innovation dans le déploiement des actions et des nouvelles coopérations.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le Contrat de Ville constitue le cadre permettant la mobilisation de l'ensemble des énergies et des compétences au profit du développement des quartiers. L'arbre à objectifs proposé dans ce Contrat

(feuille de route des engagements des différentes institutions partenaires) se décline en objectifs stratégiques puis en objectifs opérationnels. L'efficacité de l'engagement reposera sur l'agilité de déploiement des interventions publiques mais aussi sur la manière dont les collaborations vont s'opérer, se coordonner dans les territoires les plus fragiles.

C'est sur la base de cette feuille de route reprise dans le projet « Cœur de Quartier » que le partenariat avec la ville de Beaurains se décline et nécessite un remboursement de frais engagés par la ville pour le compte de la Communauté Urbaine d'Arras liés à l'activité du contrat de ville.

À ce titre, les frais engagés par la ville pour le compte de la Communauté Urbaine d'Arras portent sur :

- **La contribution au développement social et urbain :**
 - Elaboration du projet de développement local « Projet(s) de quartier » adapté(s) aux spécificités des quartiers et aux priorités de la commune ;
 - Animation des instances de pilotage du projet du ou des quartier(s) à l'échelle du quartier prioritaire en favorisant l'implication des opérateurs de proximité et le réseau d'acteurs locaux ;
 - Contribution à l'émergence et à l'accompagnement des projets locaux dans le cadre du Projet de Développement Social du (ou des) quartier(s).
- **L'implication des habitants dans la gouvernance et dans la mise en œuvre du dispositif :**
 - Mobiliser, désigner et animer les habitants ou les collectifs qui vont être parties prenantes dans la gouvernance du contrat de ville et qui auront un intérêt commun dans le cadre du projet de quartier ;
 - Favoriser la prise de parole et valoriser les initiatives des habitants dans les instances de participation, vecteur essentiel de développement social des territoires ;
 - Soutenir les porteurs des projet(s) et les initiatives des habitants qui permettent le développement de leur pouvoir d'agir.
- **La coordination des acteurs :**
 - Articulation du volet social et urbain dans la déclinaison de son projet à l'échelle du (ou des) quartier(s) du contrat de ville en binôme avec la Direction de la cohésion sociale, promotion de la santé et du renouvellement urbain de la Communauté Urbaine d'Arras ;
 - Participation aux réflexions et échanges avec les élus communautaires et locaux ainsi qu'avec les techniciens (schéma de gouvernance) ;
 - Liaison étroite et régulière avec les services de la Communauté Urbaine d'Arras concernés par le projet de développement social et urbain de la ville.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

La Communauté Urbaine d'Arras s'engage à :

- Mobiliser les compétences communautaires en faveur du désenclavement, de la mixité et de la promotion des territoires fragilisés ;
- Maintenir l'implication de l'ingénierie cohésion sociale en soutien à la commune dans le cadre du pilotage de son projet de développement social ;
- Garantir l'équité de traitement des territoires en géographie prioritaire et/ou fragilisés ;
- Favoriser l'articulation et la cohérence des dispositifs connexes au contrat de ville (Cités Educatives, Cité de l'Emploi, ANRU...).

La ville de Beaurains s'engage à :

- Assurer l'interface avec la Communauté Urbaine d'Arras en désignant le ou les interlocuteurs mobilisables en fonction des sujets pour contribuer à la gouvernance et à la mise en œuvre du contrat de ville ;
- Veiller à la bonne articulation entre le pilotage du contrat de ville et le projet de développement du quartier prioritaire ;
- Favoriser la coopération des partenaires et développer les réseaux d'acteurs au service du (ou des) quartier (s) du contrat de ville ;
- Promouvoir l'implication citoyenne dans l'élaboration des projets et le pilotage des actions ;
- Mettre en place des instances de suivi et d'évaluation des projets et actions s'inscrivant dans le projet de quartier et globalement dans le champ de la politique de la ville.

ARTICLE 3 : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES

Les frais engagés par la ville pour le compte de la Communauté Urbaine d'Arras liés à la mise en œuvre du contrat de ville seront remboursés à la ville de Beaurains sur la base d'un montant forfaitaire de 15 000 €.

La Communauté Urbaine d'Arras s'engage à affecter les crédits nécessaires au remboursement de ses frais sur la ligne budgétaire correspondante de son budget dans la limite du montant repris dans cette convention. Le versement effectué par la Communauté Urbaine d'Arras interviendra en une fois et annuellement.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté urbaine d'Arras s'engage à effectuer le paiement, dès réception du titre de recette émis par la ville en un seul versement après vérification du « service fait » auprès de la ville.

À ce titre, un bilan annuel sous forme de réunion permettra de mesurer l'implication effective de la commune dans la mise en œuvre et l'animation du contrat de ville.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La ville de Beaurains s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté Urbaine d'Arras de la réalisation de l'objet du contrat et des engagements repris à l'article 2 de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative.

ARTICLE 6 : DUREE DU CONTRAT

La présente convention de partenariat, qui porte sur l'année 2025, est conclue pour une durée d'une année.

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, pour quelque motif que ce soit ou si l'une des parties constate le non-respect des engagements de l'autre ou s'il apparaît un désaccord sur les objectifs ou les moyens à mettre en œuvre, moyennant un préavis de 1 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

L'évaluation du présent contrat se fera au travers de la présence de l'une ou l'autre des parties dans les instances de gouvernance, critère déterminant de la réussite de ce partenariat et la plus-value en termes de coopération sera élaborée conjointement entre les parties signataires en fin d'année au regard de l'avancement et de l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différents éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, une recherche de solution à l'amiable entre les signataires sera envisagée. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord. Si, néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Fait à ARRAS, le
(En quatre exemplaires originaux)

Le Maire de la Ville de Beaurains

Le Président,
Communauté Urbaine d'Arras

Cédric DUPOND

Frédéric LETURQUE

Au début, comme Jean-Louis l'a dit, on nous met ait à disposition du personnel pour gérer nos dossiers « Politique de la ville ». Et puis, par la suite, cela s'est transformé en subvention. Voilà, afin que nos services du centre social — car c'est quand même davantage dans leurs compétences — participent à des actions liées à la politique de la ville, au logement et à la gestion de tous les quartiers prioritaires, en lien avec la Communauté urbaine.

Est-ce qu'il y a des personnes contre le fait de recevoir une subvention de 15 000 € au titre de la politique de la ville ?

Rapport adopté à l'unanimité.

Délibération n°8 - Eveil sportif – Tarifs années 2025/2026

Je vous propose de reconduire les ateliers d'éveil sportif pour l'année 2025/2026.

Périodes pour les séances d'éveil sportif (chaque mercredi des semaines scolaires) :

Période 2 : du 05 novembre 2025 au 17 décembre 2025 soit 7 séances ;

Période 4 : du 04 mars 2026 au 08 avril 2026 soit 6 séances ;

Période 5 : du 29 avril 2026 au 24 juin 2026 soit 9 séances.

Soit un total annuel de 34 séances.

Redevances ateliers éveil sportif :

Pour les Beaurinois, sur présentation d'un justificatif de domicile, la participation familiale forfaitaire période sera calculée en fonction de leur quotient familial CAF :

Quotients CAF	Tarifs à la séance	Tarifs 6 séances	Tarifs 7 séances	Tarifs 9 séances
-334	0,95 €	5,70 €	6,65 €	8,55 €
335/442	1,35 €	8,10 €	9,45€	12,15 €
443/617	1,65 €	9,90 €	11,55 €	14,85 €
618/882	1,95 €	11,70 €	13,65 €	17,55 €
883/1147	2,25 €	13,50 €	15,75 €	20,25 €

1148 et plus	2,60 €	15,60 €	18,20 €	23,40 €
Enfants non domiciliés à Beaurains	6,05 €	36,30 €	42,35 €	54,45 €

Conditions particulières :

la gratuité sera appliquée aux enfants personnels municipal ;

l'inscription se fera obligatoirement à la période ;

le paiement de la redevance ateliers éveil sportif se fera obligatoirement à l'inscription à chaque période via le portail Espace Famille Citoyens ;

Toute période réservée sera automatiquement facturée aux familles. Les absences pour raison de santé d'au moins 3 séances consécutives seront remboursées aux familles sur présentation d'un certificat médical. Dans ce cas, le remboursement sera effectué au prorata du nombre de jours d'absence effectif.

Cédric DUPOND :

Des questions ? Je suppose que non. Des contres ? 4, des abstentions ? Il n'y en a pas rapport donc adopté avec 4 contres et donc 25 voix pour.

Délibération n°9 - Classes de neige – Tarifs année 2026

Monsieur PETIT expose :

Je vous propose de prévoir les modalités pratiques et financières de l'organisation des classes de neige 2026.

Le séjour se déroulera du 30/01/2026 au 06/02/2026 à MONTRIOND, au Chalet « L'Escalade » (Haute-Savoie).

Seront concernés par ce séjour les enfants des classes de CM2 des écoles Jean Haniquaut et Jean Moulin.

L'encadrement se fera par les enseignants des classes, des animateurs en nombre suffisant (2 par classes) pour respecter les règles en vigueur, d'un coordinateur et d'un assistant sanitaire.

Les cours de ski seront dispensés par les moniteurs de l'École de Ski Français de Morzine. Le transport sera effectué en autocar. Celui-ci restera sur place durant la durée du séjour.

Les redevances réclamées aux familles seront établies en fonction de leur quotient familial CAF pour les enfants domiciliés à BEAURAINS.

La proposition est la suivante :

Quotients CAF	-334	335/442	443/617	618/882	883/1147	1148 et plus	Enfants non domiciliés à Beaurains
Participations des familles	123 €	150 €	175 €	200 €	224 €	251 €	400 €

Conditions particulières :

Les tarifs beaurinois seront appliqués aux enfants du personnel communal ;

Application d'un tarif dégressif pour le 2ème enfant d'une même famille de -25 % et pour tout enfant ayant participé au séjour en 2025.

Une facture sera émise pour le mois de novembre 2025. Les familles ont la possibilité d'obtenir un échelonnement du paiement après l'émission d'un titre de recet e, en se rapprochant du receveur municipal (SGC place Foch, 62000 Arras).

Il sera cependant nécessaire aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) sur le portail Espace Famille Citoyen Beaurains.

Je vous propose également de délibérer sur la rémunération des agents et des indemnités selon le barème suivant :

- Pour tout agent en fonction d'animateur : 55,10 € x 8 jours, soit 440,80 € ;
- Pour les enseignants : 26,00 € x 8 jours, soit 208,00 ;
- Pour l'assistant sanitaire : 64,00 € x 8 jours, soit 512,00 €.

Vous voudrez bien aussi autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- À prévoir la mise en place de ce séjour et ses modalités de fonctionnement ;
- De signer les documents et contrats nécessaires s'y rapportant.

Cédric DUPOND :

Merci Jean-Louis. Donc, est-ce qu'il y a des questions ?

Alors, on le fait maintenant aussi pour qu'à la rentrée, on puisse donner à tous les parents d'élèves concernés, dès septembre, l'ensemble des informations et des inscriptions pour les classes de neige.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? ... Donc 4 contre la mise en place des classes de neige.

Non mais, il faut... Oui, non mais je suis d'accord, Carine. C'est bien d'avoir une explication de vote quand on vote comme ça. Je rappelle quand même que ce serait mieux. Mais ce n'est pas à moi de la faire. Je suppose que c'est au sujet des tarifs, mais c'est plutôt à vous de les expliquer.

Bah Michel ? Oui, mais il faut appuyer sur le petit bouton, je vais éteindre le mien.

Michel EVRARD :

En fait, c'est dans la continuité de ce qu'on demande depuis 4-5 ans : un travail peut-être plus de fond sur l'ensemble des tarifs. Après, ça revient régulièrement.

Cédric DUPOND :

Oui, mais après, le travail doit se faire en commission. Alors je ne parle pas pour tout le monde, hein, certains sont plus présents que d'autres... mais il faut aussi venir aux commissions.

Jean-Louis PETIT :

On a dit qu'on le ferait à l'automne. Mais il faut savoir qu'on peut baisser les tarifs, hein. Seulement, cela veut dire que la part communale va augmenter. Il faut en avoir conscience et l'accepter au moment du budget.

Cédric DUPOND :

Oui, et il y a aussi un travail à mener sur les coefficients CAF. Le problème, c'est que pour l'instant, sur les quotients CAF, la CAF elle-même a du mal à intégrer cette discussion. Il va peut-être falloir la pousser à accepter ce genre d'évolution, notamment pour créer des tranches différentes.

Jean-Louis PETIT :

Même les extérieurs ne paient pas la moitié du séjour.

Cédric DUPOND :

Voilà donc 4 contre. Pour ce qui est des tarifs. Sabine à toi sur les ateliers de musique actuelle,

Délibération n°10 Atelier des musiques actuelles – Tarifs années 2025/2026

Sabine GALLET :

Merci Monsieur le Maire.

Madame GALLET expose :

Je vous propose de fixer à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 les tarifs de l'atelier des musiques actuelles selon les tarifs suivants :

Quotients CAF		
	Beaurinois	Tarif Extérieur
-334	32,25 €	228,40€
335/442	48,45 €	
443/617	58,80 €	
618/882	69,75 €	
883/1147	80,10 €	
1148 et plus	91,50 €	

- des séances initiation percussions seront proposées aux 6 – 11 ans ;
- des séances initiation guitare dès 8 ans ;
- des ateliers participatifs pour les plus de 12 ans.

Conditions particulières

Le tarif beaurinois sera appliqué au personnel communal ;

L'inscription se fera obligatoirement pour une saison complète via le portail Espace Famille

BEAURAINS	Quotients CAF	1 mercredi	6 mercredis		7 mercredis		9 mercredis	
			Tarifs demijournée	Tarifs journée	Tarifs demijournée	Tarifs journée	Tarifs demijournée	Tarifs journée
			6	6	7	7	9	9

-334	2,45 €	7,35 €	14,70 €	8,55 €	17,15 €	11,00 €	22,05 €
335/442	3,15 €	9,45 €	18,90 €	11,00 €	22,05 €	14,15 €	28,35 €
443/617	3,65 €	10,95 €	21,90 €	12,75 €	25,55 €	16,40 €	32,85 €
618/882	4,60 €	13,80 €	27,60 €	16,10 €	32,20 €	20,70 €	41,40 €
883/1147	5,50 €	16,50 €	33,00 €	19,25 €	38,50 €	24,75 €	49,50 €
1148 et plus	6,25 €	18,75 €	37,50 €	21,85 €	43,75 €	28,15 €	56,25 €

EXTERIEUR SCOLARISE A BEAURAINS	Quotients CAF	1 mercredi	Périodes					
			6 mercredis		7 mercredis		9 mercredis	
			Tarifs demijournée	Tarifs journée	Tarifs demijournée	Tarifs journée	Tarifs demijournée	Tarifs journée
			6	6	7	7	9	9
	-1 148	9,05 €	27,15 €	54,30 €	31,65 €	63,35 €	40,70 €	81,45 €
	1148 et plus	9,50 €	28,50 €	57,00 €	33,25 €	66,50 €	42,75 €	85,50 €

EXTERIEUR	Quotients CAF	1 mercredi	Périodes					
			6 mercredis		7 mercredis		9 mercredis	
			Tarifs demijournée	Tarifs journée	Tarifs demijournée	Tarifs journée	Tarifs demijournée	Tarifs journée
			6	6	7	7	9	9
	-1 148	16,30 €	48,90 €	97,80 €	57,05 €	114,10 €	73,35 €	146,70 €
	1 148 et plus	17,15 €	51,45 €	102,90 €	60,00 €	120,05 €	77,15 €	154,35 €

L'inscription se fera obligatoirement à la période. Toutefois, il sera possible à titre exceptionnel et sur décision de l'autorité territoriale d'accepter la venue d'un enfant sur une journée afin de répondre à une situation à caractère d'urgence ;

Le paiement des redevances d'accueils de loisirs du mercredi se fera obligatoirement à l'inscription à chaque période via le portail Espace Famille Citoyens ;

Toute période réservée sera automatiquement facturée aux familles ;

Les redevances restauration et garderies appliquées aux familles seront celles en vigueur de l'année 2025/2026 ;

La réservation de la restauration sera facturée à l'inscription.

la gratuité sera appliquée aux enfants personnels municipal ;

-Les inscriptions et le paiement des redevances accueils périscolaires (garderies) se feront obligatoirement via le portail Espace Famille Citoyens au plus tard la veille dans la soirée.

Rémunération du personnel recruté pour l'accueil de loisirs du mercredi :

La rémunération sera calculée sur la base du SMIC horaire en vigueur.

Je vous demande également de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- Créer jusqu'à 12 postes d'adjoint d'animation à temps non complet ;
- De signer les contrats s'y rapportant.

Les crédits correspondants sont prévus aux budget 2025 et suivants.

Cédric DUPOND :

Pas de question. On passe au vote qui est contre ? 4 et donc abstention ? personne ? donc 25 pour

Délibération n°12 - Restauration scolaire - Tarifs années 2025/2026

Madame GALLET expose :

Comme chaque année, la commune de BEAURAINS organisera et gèrera directement un service de restauration :

- Pour les enfants scolarisés aux écoles primaires Jean Haniquaut et Jean Moulin ;
- Pour les enfants fréquentant les accueils collectifs de mineurs des vacances scolaires et des mercredis loisir.

Les tarifs ci-dessous seront appliqués aux familles pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2026 et seront calculés en fonction de leur quotient familial CAF.

TARIFS RESTAURATION - 1 repas – Beaurinois**

Quotients CAF	École maternelle	École maternelle PAI***	6-17 ans	6-17 ans PAI***	Adultes plus de 18 ans
-334	3,35 €	2,00 €	3.60 €	2,15 €	5,05 €
335/442	3,60 €	2,15 €	3,85 €	2,25 €	5,05 €
443/617	3,85 €	2,25 €	4,10 €	2,35 €	5,05 €
618/882	4,10 €	2,35 €	4,35 €	2,50 €	5,05 €
883/1147	4,35 €	2,45 €	4,60 €	2,65 €	5,05 €
1148 et plus	4,60 €	2,60 €	4,85€	2,75 €	5,05 €

TARIFS RESTAURATION - 1 repas – Extérieur

Quotients CAF	École maternelle	École maternelle PAI***	6-17 ans	6-17 ans PAI***
- 1 148	6,05 €	3,30 €	6,05 €	3,30 €
1 148 et plus	6,35 €	3,45 €	6,35 €	3,45 €

** sur présentation d'un justificatif de domicile

*** repas fourni par les parents dans le cadre d'un Projet d'Accueil individualisé (PAI) dûment validé

Conditions particulières :

- Le tarif Beaurinois sera appliqué aux enfants du personnel communal ;
- L'inscription à ce service se fera obligatoirement via le portail Espace Famille Citoyens, tout comme les repas qui seront facturés à la réservation ;
- Tout repas commandé ne pourra être remboursé si celui-ci est non annulé la veille avant 10 heures ;
- Tout repas commandé sera remboursé en cas de sortie scolaire ou de service de restauration non assuré ;
- Tout repas consommé, non réservé sera facturé avec une majoration de 50% ;
- Il sera possible à titre exceptionnel et sur décision de l'autorité territoriale d'accepter la venue d'un enfant sur une journée afin de répondre à une situation à caractère d'urgence.

Je vous demande également de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- créer jusqu'à 22 postes d'adjoint d'animation à temps non complet ;
- fixer la rémunération sur la base du SMIC horaire en vigueur ;
- signer les contrats s'y rapportant.

Les crédits correspondants sont prévus aux budget 2025 et suivants.

Cédric DUPOND :

Pas de question. Qui est contre ? 4, qui s'abstient ? 2 abstentions, donc 23 pour.

Délibération n°13 - Accueils périscolaires - Tarifs années 2025/2026

Madame GALLET expose :

Comme chaque année, la commune de Beaurains organisera et gèrera directement le temps périscolaire (garderies) pour l'année scolaire 2025/2026 :

- pour les enfants scolarisés aux écoles primaires Jean Haniquaut et Jean Moulin, du lundi au vendredi de 7h30 à 8h35, de 11h45 à 12h30 et de 16h45 à 18h30 ;
- pour les enfants fréquentant les accueils collectifs de mineurs durant chaque période de vacances et les mercredis loisir, de 7h30 à 8h45, de 11h45 à 12h30 et de 16h45 à 18h30.

Redevances accueils périscolaires (garderies) :

- pour les Beaurinois(es), sur présentation d'un justificatif de domicile, la participation familiale forfaitaire journée sera calculée en fonction de leur quotient familial CAF.

Quotients CAF	Forfait journée / Beaurinois	Forfait journée / Extérieurs
-442	1,90 €	3,20 €
443 / 882	2,10 €	
883 et plus	2,30 €	3,35 €

- tout retard dans la reprise de l'enfant sera facturé aux familles un supplément de 1,00 €.

Conditions particulières :

- les enfants du personnel communal bénéficieront de la gratuité de la redevance accueils périscolaires (garderies) ;

-Les inscriptions et le paiement des redevances accueils périscolaires (garderies) se feront obligatoirement via le portail Espace Famille Citoyens au plus tard la veille dans la soirée. - toute présence à une séance non réservée sera facturée avec une majoration de

50 % ; 2 présences mensuelles non réservées seront tolérées.

Je vous demande également de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- Créer jusqu'à 20 postes d'adjoint d'animation à temps non complet ;
- Fixer la rémunération sur la base du SMIC horaire en vigueur ;
- Signer les contrats s'y rapportant.

Les crédits correspondants sont prévus aux budget 2025 et suivants.

Cédric DUPOND :

Est ce qu'il y a des questions ? Est ce qu'il y a des contres ? 4 des abstentions ? il n'y en a pas donc 25 pour et 4 contre

Délibération n°14- Ecole municipale de musique – Tarifs années 2025/2026

Madame GALLET expose :

Je vous propose de fixer à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 les tarifs de l'école municipale de musique selon les tarifs suivants :

Tarifs cours de formation musicale :

Quotients CAF	Tarifs annuels	
	Beaurinois	Tarif Extérieur
-334	32,25 €	218,10 €
335/442	48,45 €	
443/617	58,80 €	
618/882	69,75 €	
883/1147	80,10 €	
1148 et plus	91,50 €	

Tarifs cours d'instrument :

L'inscription à un cours d'instrument implique la fréquentation automatique des cours de formation musicale.

-Elèves débutants (première année) :

Quotients CAF	Tarifs annuels	
	Beaurinois	Tarif Extérieur
-334	32,25 €	436,20 €
335/442	48,45 €	
443/617	58,80 €	
618/882	69,75 €	
883/1147	80,10 €	
1148 et plus	91,50 €	

-Elèves confirmés :

Quotients CAF	Tarifs annuels	
	Beaurinois	Tarif Extérieur
-334	64,50 €	872,40 €
335/442	96,90 €	
443/617	117,60 €	
618/882	139,50 €	
883/1147	160,20 €	
1148 et plus	183,00 €	

Une réduction de 50 % du tarif « élèves confirmés » sera consentie aux élèves fréquentant de manière assidue la classe d'orchestre ou l'harmonie municipale de Beaurains (répétitions et manifestations).

Tarifs cours de piano :

Ces cours sont réservés aux musiciens pratiquant déjà un autre instrument (niveau 2ème cycle) ou 4ème année d'instrument et participant à la classe d'orchestre ou à l'harmonie municipale de Beaurains.

Quotients CAF	Tarifs annuels	
	Beaurinois	Tarif Extérieur
-334	64,50 €	872,40 €
335/442	96,90 €	
443/617	117,60 €	
618/882	139,50 €	
883/1147	160,20 €	
1148 et plus	183,00 €	

Tarifs « prêt d'un instrument » :

Quotients CAF	Tarifs annuels	
	Beaurinois	Tarif Extérieur
-334	32,25 €	218,10 €
335/442	48,45 €	
443/617	58,80 €	
618/882	69,75 €	
883/1147	80,10 €	
1148 et plus	91,50 €	

Conditions particulières :

- Les tarifs beaurinois seront appliqués au personnel communal ;
- L'inscription se fera obligatoirement pour une saison complète via le portail Espace Famille Citoyens ;

-Les factures seront établies au trimestre (novembre 2025, février 2026 et mai 2026). Tout trimestre commencé sera facturé ;

-Pour les familles extérieures à Beaurains :

- une réduction de 10 % pourra être effectuée pour l'inscription d'un second enfant ; -
- une réduction de 20 % pourra être effectuée pour l'inscription d'un troisième enfant ; -
- une réduction de 30 % pourra être effectuée pour l'inscription d'un quatrième enfant.

-En cas d'absence d'un professeur et de cours non raté :

-un remboursement sera effectué aux familles, calculé au prorata du nombre de cours non assuré.

Cédric DUPOND :

Pas de question sur ces évolutions. Qui est contre ? ... 4. Qui s'abstient ? ... 0. Donc 25 pour et 4 contre.

Et donc, dernière délibération pour Sabine.

Délibération n° 15 - Projet culturel – Mobilisation de ressources externes

Madame GALLET expose :

A travers son projet culturel renouvelé en 2017 la ville s'est engagée dans une dynamique de ville favorisant l'émancipation individuelle et collective par la culture. La ville supporte ainsi différentes pratiques, directement ou par délégation. En gestion directe la ville organise les écoles de danse et de musique, la médiation culturelle, les ateliers d'éveil, les ateliers des musiques actuelles et l'espace de répétition.

La ville met également à disposition ses espaces pour l'accueil et la promotion de la culture par les partenaires locaux ou extra locaux.

Enfin, la ville accueille et promeut les artistes locaux dans un programme de promotion annuel du spectacle vivant.

Afin d'engager ce projet ambitieux la ville de Beaurains entend s'appuyer sur les compétences de tout partenaire en capacité de soutenir par quelques moyens que ce soit (ingénierie, finances, techniques, humains, animations) la stratégie et l'opérationnalisation du projet culturel de la ville et des supports s'y rapportant.

Compte tenu de ce qui précède, il est convenu ce qui suit :

- D'autoriser la mobilisation de fonds spéciaux ou non sur le sujet de l'éducation culturelle auprès des partenaires publics et privés de la ville, et de signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;
- De déployer le projet culturel et l'ensemble de ses supports sur le territoire communal, au regard des aides obtenues.

Cédric DUPOND :

On vous demande l'autorisation d'aller chercher des financements, des subventions, qu'elles soient publiques ou privées. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Rapport adopté à l'unanimité.

Sabine GALLET :

Je vous remercie. Et je tenais à remercier toutes les personnes qui ont travaillé sur ces délibérations, parce que je ne suis pas toute seule. Je peux vous dire que j'ai beaucoup d'agents qui ont travaillé avec moi, et je les remercie beaucoup.

Cédric DUPOND :

Merci Sabine.

Délibération n°16 - Colis des aînés 2025

Madame DUTERIEZ expose :

Lors de la réunion du 02 juin 2025, la Commission des Affaires Sociales a examiné différentes propositions émanant de fournisseurs, afin d'attribuer le colis de nos aînés.

Pour les aînés qui ne peuvent participer au repas annuel, je vous propose :

- De fixer le montant du colis comme suit :

A 24.90 € TTC le montant individuel du colis « simple » ;

A 34.90 € TTC le colis « couple ».

- De retenir la société « Lou Berret à Grogelac (Périgord) » présentant le meilleur rapport qualité/prix.

La distribution du colis est fixée au samedi 13 décembre 2025.

Je vous propose donc de valider ce choix et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bon de commande correspondant.

Cédric DUPOND :

Alors, Micheline a réussi à fixer ces dates pour vous donner l'agenda tout de suite. Être déjà là le 13 décembre, c'est plutôt pas mal. Donc, est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? C'est quelque chose d'habituel : la commission a fait un blind test (un test à l'aveugle) des différents colis pour pouvoir choisir le fournisseur. Et effectivement, c'était Louberet, que nous avons déjà eu il y a quelques années — il y a 2 ans — qui avait proposé le meilleur produit et le meilleur prix.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non. Qui s'abstient ? Personne.

Donc, adopté à l'unanimité.

Et après le colis, nous passons au repas, et vous aurez la date également.

Délibération n°17 - Repas des aînés 2025

Madame DUTERIEZ expose :

Lors de la réunion du 02 juin 2025, la Commission des Affaires Sociales propose de reconduire le repas des Aînés pour l'année 2025.

La date du repas est fixée au Samedi 25 octobre 2025, à la salle polyvalente de Tilloy-lès-Mofflaines. Sont concernées les personnes nées en 1957 et avant (68 ans et plus).

Les conjoints, même s'ils n'ont pas l'âge requis, bénéficieront de cette prestation.

Après examen et mise en concurrence,

Le repas sera préparé, servi à table par le traiteur « Le Clos Délice » d'Anzin-Saint-Aubin, le prix à la charge de la Commune, est de 45,00 € par personne boissons comprises.

L'animation sera assurée par l'Association « Talents en Scène » pour un montant de 400,00 €.

Un bus sera peut-être nécessaire.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les bons de commande de cette manifestation auprès des prestataires.

Cédric DUPOND :

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?
Rapport adopté à l'unanimité.

Merci pour Micheline, et merci pour eux.

Nous allons passer aux délibérations concernant les associations, avec Christina.

Délibération n°18 - Beaurains Running Club– Subvention association 2025

Madame BETREMIEUX expose :

Mesdames, Messieurs,

L'association Beaurains Running Club ayant pour objet de promouvoir la course à pied sous toutes ses formes, notamment par l'organisation d'activités sportives, d'événements conviviaux et d'actions favorisant la pratique du sport pour tous, a effectué une demande de subvention à la Commune de Beaurains, au titre du Budget 2025, afin de couvrir une partie de ses dépenses de fonctionnement.

Lors de sa réunion en date du 18/06/2025 le Groupe Majoritaire a émis un avis favorable à cette demande d'attribuer la somme de 100,00 € à l'association.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui proposé de bien vouloir attribuer une subvention de 100,00 € à l'association précitée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Ces crédits sont repris au Budget Principal de l'exercice 2025 (article 65748).

Cédric DUPOND :

C'est la subvention qu'on donne à tous les associations qui se créent pour payer les frais de création, de publication, géo, et cetera. Enfin voilà donc, est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? des abstentions ? Donc rapport adopté à l'unanimité, Donc toujours avec Christina BETREMIEUX avec des subventions exceptionnelles pour les associations.

Délibération n° 19 - Subvention aux associations : subventions exceptionnelles

Madame BETREMIEUX expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa programmation artistique et de son engagement en faveur du spectacle vivant, l'Harmonie municipale de Beaurains souhaite mettre en œuvre un projet musical autour de l'univers Disney, destiné à valoriser la culture musicale auprès du public local, notamment les jeunes et les familles.

Afin de soutenir cette initiative culturelle originale et fédératrice, l'Harmonie municipale a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la Commune de Beaurains, au titre du Budget Primitif 2025.

Le Groupe Majoritaire, réuni le 18/06/2025, a émis un avis favorable à l'octroi de cette subvention et proposé d'attribuer à l'Harmonie municipale de Beaurains une aide exceptionnelle d'un montant de 500,00 €.

Par ailleurs, l'association Beaurains Running Club organise une Foulée Beaurinoise, un événement sportif local à dimension conviviale et fédératrice, participant à l'animation du territoire et à la promotion de la pratique sportive accessible à tous.

Dans ce cadre, l'association a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la Commune de Beaurains, afin de contribuer à l'organisation de la manifestation.

Le Groupe Majoritaire, lors de sa réunion du 18/06/2025, a également émis un avis favorable à cette demande et proposé l'attribution d'une aide exceptionnelle d'un montant de 1 500,00 €.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé ce jour :

- D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'Harmonie municipale de Beaurains dans le cadre de son projet musical Disney ;
- D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € à l'association Beaurains Running Club pour l'organisation de la Foulée Beaurinoise ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2025 (article 65748).

Cédric DUPOND :

Alors, juste pour préciser : dans cette délibération, il y a des éléments inhabituels, car ces demandes nous sont parvenues il y a moins de 15 jours. L'association est toute nouvellement créée, et la subvention exceptionnelle a été évoquée le jour de la fête de l'école de musique. Nous avons donc demandé qu'elle soit présentée en bonne et due forme.

Il s'agit des Foulées Beaurinoises, organisées par Beaurains Running Club, qui se déroulent le dernier week-end de septembre.

Et il s'agit également du spectacle Disney de plusieurs harmonies : il y a trois harmonies — Croisilles, les Cheminots UMCA (Union Musicale des Cheminots d'Artois), et celle de Beaurains — qui réalisent un spectacle autour de Disney et de Marvel, je crois. Ce n'est donc pas uniquement Disney.

Pour ceux qui ont assisté au concert de l'harmonie, ils ont commencé à nous présenter certains morceaux, plutôt issus de Marvel, il me semble.

Christina BETREMIEUX :

Très beau projet à venir.

Cédric DUPOND :

Est-ce qu'il a des questions ? Oui.

Michel EVRARD :

Merci. Je voudrais simplement connaître les critères d'attribution d'une subvention exceptionnelle, et comment se calcule le montant, notamment. Enfin, je fais un peu le parallèle avec les majorettes, qui n'avaient pas obtenu la subvention exceptionnelle de 100 € en avril. J'aimerais donc avoir un peu plus d'explications sur cet aspect-là.

Cédric DUPOND :

En fait, c'est surtout une question de présentation du budget. L'association ne se contente pas de demander une subvention par courrier : elle présente un projet avec un budget, etc. C'est ce qui est examiné. Le problème, c'est

que, pour certaines associations qui demandent des subventions exceptionnelles, la demande n'est pas toujours bien formulée ; parfois, il n'est pas clair pourquoi c'est une subvention exceptionnelle.

Donc, je pense que la subvention dont tu parles a été demandée au moment des demandes classiques de subventions.

Christina BETREMIEUX :

On peut aussi réorienter les associations vers d'autres organismes qui accordent des subventions pour certains projets. Je n'en dirai pas plus, parce que c'est exactement ce qui est prévu.

Cédric DUPOND :

Nous avons aussi le SPIC. Pour ces associations, dont nous présentons les subventions exceptionnelles, nous leur avons demandé de déposer un dossier au PIC. Cela permet de compléter leur budget ou, éventuellement, de voir si la subvention demandée n'est pas disproportionnée par rapport à ce qu'ils avaient prévu.

Nous ne maîtrisons pas l'intégralité du PIC. Il faut aussi que les associations présentent un dossier. Nous les avons donc mises en relation avec Cédric, qui s'occupe des dossiers PIC, pour qu'ils puissent les soumettre .

Les deux initiatives sont présentées, et pour les autres associations, c'est exactement la même procédure pour les subventions.

Qui s'abstient ? ... Pas d'abstention. Pas de vote contre ? La subvention exceptionnelle est adoptée à l'unanimité.

Merci pour eux et donc on attend avec impatience le spectacle et les foulées Beaurinoises. Le retour des foulées Beaurinoises puisque Pierre, s'il était là, il pourrait vous dire, je crois que les dernières étaient en 2005. Donc voilà, ça fait plaisir, que les gens aient repris le flambeau, aient décidé d'organiser les foulées Beaurinoises. Donc un dimanche matin, vous verrez plusieurs centaines de gens courir et nous les regarderons passer en tout cas pour un certain nombre d'entre nous je pense.

Délibération n° 20 - Redevance Occupation du Domaine Public – Autres occupations

Monsieur HURET expose :

Par délibération du 18 décembre 2018, vous avez défini les redevances pour l'occupation du domaine public.

Je vous propose de bien vouloir accepter la proposition de revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

RAPPEL AUTRES OCCUPATIONS

DÉSIGNATION DES OCCUPATIONS	MODALITÉS DE CALCUL	TARIFS
Terrasses ouvertes et étalages Terrasses fermées	Par m ² et par an	37,00 €
Bâtiments modulaires (Préfabriqués) ; installations, dépôts, baraques et cantonnements de chantiers	< 20 m ² /mois 20 m ² et > 20 m ² /mois	220,40 € 330,60 €

Échafaudages	(Maximum 1,50m de largeur) par mètre linéaire et par jour	0,70 € Mini perçu 1 €
Pose d'échelle		0,70 € Mini perçu 1,00 €
Expo/vente de véhicules	Annuel	2163,00 €
Bennes (y compris neutralisation de places de stationnement pour bennes.)	Forfait/mois	16,00 €
Appareils distributeurs mobiles, muraux ou encastrés en partie en fonctionnement ou non	Par an et par appareil	103,00 €
Stationnement de taxi réservé et autorisé	Par emplacement et par an	216,30 €
Cirque ou théâtre forains	Forfait par semaine	113,30 €
Installations occasionnelles (Camion vente outillage, vente au déballage, camion pizza, etc...)	Annuel	86,50 €
	Par journée	53,60 €
Installations régulières : (Marché, frierie...)	Annuel	396,55 €
	Par trimestre	226,60 €
	Par mois	113,30 €

Cédric DUPOND :

Il y a quand même pas mal d'échafaudages de terrasse, et ce genre d'installations sur le domaine public, mais aussi des choses qu'on ne voit plus, comme des camions de vente d'outils. Je suis encore dans la délibération, mais je ne me souviens pas avoir vu un camion de vente d'outillage dans la commune depuis bien longtemps.

Donc voilà, est-ce que tu as fait évoluer les tarifs à ce sujet, par exemple de 1 % ou 3 % ?

Hervé HURET :

3%,

Cédric DUPOND :

Ça a été fait en commission, je suppose.

Hervé HURET :

En en gros, cet e taxe par rapport à l'année dernière, oui, ça fait à peu près 3%.

Cédric DUPOND :

Donc qui est contre ? 4 qui s'abstient ? Personne, 25 pour et 4 contre pour cet e délibération sur la redevance d'occupation du domaine public. La TLPE.

Délibération n°21 - Tarifs Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – 2026

Monsieur HURET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu la délibération du 20 juin 2007 du Conseil Municipal instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

Considérant :

- que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, (article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales), dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année tel que :

Taux de croissance IPC n-2 (source INSEE) : + 1,8 % (pour 2026)

- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille de notre collectivité, applicable pour l'année 2026 sont de :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)			
Commune de notre strate	Superficie ≤ à 50 m² (m² et par an)	Superficie > à 50 m² (m² et par an)	
Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	18,00 €	36,00 €	
Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)			
Commune de notre strate	Superficie ≤ à 50 m² (m² et par an)	Superficie > à 50 m² (m² et par an)	
Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	55,00 €	110,00 €	
Pour les enseignes			
Commune de notre strate	Superficie ≤ à 12 m² (m² et par an)	12 m² < Superficie ≤ à 50 m² (m² et par an)	Superficie > à 50 m² (m² et par an)
Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	18,00 €	36,00 €	72,00 €

Commune de notre strate	Tarif majoré
Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	24,00 €

L'article L. 2333-10 du CGCT indique la possibilité d'appliquer un tarif majoré dans les conditions suivantes :

Je vous propose pour la taxe à percevoir en 2026 de :

- Ne pas appliquer le tarif majoré tel que le permet l'article L. 2333-10 du CCGT
- Pour les enseignes :
 - Appliquer le tarif maximal ci-avant exposé ;
 - Exonérer de 100 % les enseignes dont la superficie est $\leq$ à 12 m² ;
 - Exonérer de 50 % les enseignes dont la superficie est 12 m² < Superficie $\leq$ à 50 m² soit 18,00 € ;
 - Appliquer le tarif de droit commun maximal aux enseignes > à 50 m² soit 72,00 €.

- Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique) :
 - Appliquer le tarif de droit commun maximal aux dispositifs publicitaires et préenseignes
Superficie $\leq$ à 50 m² soit 18,00 € ;
 - Appliquer le tarif de droit commun maximal aux dispositifs publicitaires et préenseignes
Superficie > à 50 m² soit 72,00 €.
- Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique) :
 - Appliquer le tarif de droit commun maximal aux dispositifs publicitaires et préenseignes
Superficie $\leq$ à 50 m² soit 55,00 € ;
 - Appliquer le tarif de droit commun maximal aux dispositifs publicitaires et préenseignes
Superficie > à 50 m² soit 110,00 €.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Cédric DUPOND :

Était exonéré et on s'est fait raper par la DDFIP pour nous dire que notre délibération était illégale, donc à l'époque, on avait baissé les tarifs et là donc on reprend le tarif, c'est réglementé, c'est le taux de croissance de l'indice des prix et donc 1,8% pour 2026. Enfin c'est pour 2025, à appliquer en 2026.

Hervé HURET :

En sachant que cet e taxe, la TLPE rapporte environ 100 000€ par an.

Cédric DUPOND :

90 000€ / 95 000 €. Est qu'il y a des questions ? Non, donc dans le tableau, vous voyez qu'on doit faire apparaître le montant et après on peut appliquer les exonérations mais à la suite par contre on ne peut pas le mettre dans le tableau. Ce montant est applicable logiquement. Des questions, des votes contre ? Des abstentions, rapport adopté à l'unanimité.

Délibération n° 22 - Salle Andersen – Salle polyvalente – Revalorisation des tarifs de location

Monsieur HURET expose :

Par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a fixé les conditions de mise à disposition de la salle Andersen (salle polyvalente) du Centre Social Municipal « Chico Mendès ».

Je vous propose de bien vouloir accepter la proposition de revalorisation des tarifs. Ces tarifs seront applicables à compter du 1 septembre 2025.

Ces tarifs ne sont plus assujettis à la TVA conformément à l'article 493bis du Code Général des Impôts.

Nature de la location	Particuliers et associations BEAURAINS
Tarif de location à la journée (le week-end en évitant 2 jours de suite et en priorisant la location du weekend)	128,75 €

Tarif de location au week-end, samedi et dimanche	195,70 €
Mise à disposition exceptionnelle pour DEUIL	Gratuité totale
Mise à disposition exceptionnelle pour DEUIL avec fourniture de la vaisselle	70,00 €
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	Gratuité totale
Forfait net voyage et charges d'utilisation	57,70 €
VAISSELLE* Le couvert complet (forfait pour 1 ou 2 journées)	2,20 €
Verres seuls, à l'unité*	0,55 €

* en cas de casse facturation au prix d'achat

Je vous rappelle que la convention de location précise « que le paiement de la location se fera à la signature de la convention » et que dans la mesure du possible, les conventions seront établies 3 mois avant la location.

De fixer le montant de la caution à verser à la signature de la convention à 300,00 €.

En cas de désistement, sauf cas de force majeure, dans le mois qui précède, la location hors charge reste acquise à la Collectivité sauf si la salle est relouée.

Liste des cas de force majeure :

- Décès
- Accident
- Hospitalisation de l'organisateur
- Annulation du mariage
- Pour les associations Beaurinoises, manque de participants e Cet e liste est non exhaustive.

– Une gratuité annuelle de la location (toutes salles confondues) hors charges sera octroyée au personnel municipal et élus de la commune à l'occasion d'un évènement familial personnel.

– Une gratuité de la location (toutes salles confondues) hors charges sera octroyée à l'occasion des 18 ans d'un enfant habitant la commune de Beaurains (justificatifs à fournir).

Cédric DUPOND :

Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Il n'y a pas de vote contre pour la salle Andersen, des abstentions si vous votez contre. J'étais un peu étonné. Mais c'est la chaleur, non mais je comprends. C'est compliqué pour tout le monde. Je suis d'accord avec vous, je pense que la prochaine fois qu'il y aura des températures au-dessus de 30, on fera soit le Conseil à 22h00 soit à 08h00 du matin. Ça sera sans doute plus sympa quoi. Donc 4 contre, pas l'abstention ? 2 abstentions. Sachez que cet e salle, elle n'y a pas de tarif extérieur puisqu'elle est destinée qu'au Beaurinois. On a précisé aussi parce que dans les certaines salles pour lesquelles il y avait des choses sur les deuils, la mise à disposition pour des deuils, et dans d'autres tableaux, il n'y avait pas de mise à disposition pour les deuils, donc tout ça, ça a été précisé dans chacune des délibérations.

Délibération n°23 - Salle Jordan DELLACHERIE – Revalorisation des tarifs de location

Monsieur HURET expose :

Par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a fixé les conditions de mise à disposition de la salle Jordan DELLACHERIE. Je vous propose de bien vouloir accepter la proposition de revalorisation des tarifs. Ces tarifs seront applicables à compter du 1 septembre 2025.

Ces tarifs ne sont plus assujettis à la TVA conformément à l'article 493 bis du Code Général des Impôts.

Nature de la location	Particuliers et associations de BEAURAINS	Particuliers et Associations EXTERIEURS
Tarif de location à la journée (le week-end en évitant 2 jours de suite et en priorisant la location du week-end)	235,90 €	635,25 €
Tarif de location au week-end, samedi et dimanche	360,50 €	1 016,40 €
ASSEMBLEE GENERALE	Gratuité totale	285,90 €
REUNION ASSOCIATION ½ JOURNEE / SOIREE	Gratuité totale	190,60 €
Mise à disposition pour DEUIL	Gratuité totale	100,00 €
Mise à disposition pour DEUIL avec fourniture de la vaisselle	70,00 €	101,65 €
Forfait net oyage et charges d'utilisation	92,70 €	138,60 €
Vaisselle* Le couvert complet (forfait pour une ou deux journées)	2,20 €	4,05 €
Verre à l'unité*	0,55 €	0,75 €

*en cas de casse, facturation au prix d'achat.

De fixer le montant de la caution à verser à la signature de la convention à 300,00 €.

Je vous rappelle également que la convention de location précise « que le paiement de la location se fera à la signature de la convention » et que dans la mesure du possible, les conventions seront établies 3 mois avant la location.

En cas de désistement, sauf cas de force majeure, dans le mois qui précède, la location hors charge reste acquise à la Collectivité sauf si la salle est relouée.

Liste des cas de force majeure :

- Décès
- Accident
- Hospitalisation de l'organisateur
- Annulation du mariage
- Pour les associations Beaurinoises, manque de participants

Cet e liste est non exhaustive.

– Une gratuité annuelle de la location (toutes salles confondues) hors charges sera octroyée au personnel municipal et élus de la commune à l'occasion d'un évènement familial personnel.

– Une gratuité de la location (toutes salles confondues) hors charges sera octroyée à l'occasion des 18 ans d'un enfant habitant la commune de Beaurains (justificatifs à fournir).

Cédric DUPOND :

Des contres ? Qui s'abstient ? 2, 23 pour. Donc pour les 4 contre. Je sais pourquoi, pour l'abstention on peut le préciser, peut être ça, ça permet, à cause de l'augmentation de 1% ou...

Ça fait quelques années hein, mais bon, tu en faisais partie. Voilà qu'on augmente les tarifs extérieurs et on les augmente de manière progressive. Mais effectivement le but du jeu on a déjà évoqué, pour un certain nombre de choses, c'est qu'on n'est pas là pour faire du bénéfice, mais en tout cas que l'usage d'un service par quelqu'un d'extérieur ne coûte pas à la commune. Voilà, on est plutôt dans cet esprit-là, mais on progresse pas mal puisque chaque année on a augmenté les tarifs extérieurs de manière plus importante que les tarifs Beaurinois et parfois on n'a pas augmenté les tarifs Beaurinois.

Délibération n°24 - Salle Georges BRASSENS et Anne SYLVESTRE – Revalorisation des tarifs de location

Monsieur HURET expose :

Par délibération du 9 juin 2021, le conseil municipal a fixé les conditions de mise à disposition des salles Georges BRASSENS et Anne SYLVESTRE sis 2, Place de la fontaine 62217 BEAURAINS.

Je vous propose de bien vouloir accepter la proposition de revalorisation des tarifs pour la location des
er salles Georges
BRASSENS et Anne SYLVESTRE. Ces tarifs seront applicables à compter du 1 septembre 2025.

Ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA conformément à l'article 493bis du Code Général des Impôts.

Nature de la location	Habitants Associations Beaurinoises	Extérieurs	Organisme privé à but lucratif
Location salle George BRASSENS			
Tarif de location à la journée (le week-end en évitant 2 jours de suite et en priorisant la location du week-end)	279,10 €	635,25 €	698,80 €
Tarif de location au week-end	446,00 €	1 118,00 €	1 397,55 €
Forfait net oyage et charges d'utilisation	92,70 €	152,45 €	152,45 €
Assemblée générale	Gratuité totale	100,00 €	150,00 €
Mise à disposition DEUIL	Gratuité totale	100,00 €	
Mise à disposition DEUIL avec fourniture de vaisselle	70,00 €	120,00 €	
Vaisselle* Le couvert complet (forfait pour une ou deux journées)	2,20 €	4,05 €	4,05 €

Verre à l'unité*	0,55 €	0,75 €	0,75 €
en soirée hors période scolaire ou mardi et vendredi soir (À compter de 18h)	113,30 €	346,50 €	420,00 €
Location salle Anne SYLVESTRE			
Par demi-journée		52,50 €	73,50 €

*en cas de casse, facturation au prix d'achat.

De fixer le montant de la caution à verser à la signature de la convention à 1 000,00 €.

Je vous rappelle également que la convention de location précise que « le paiement de la location se fait au retour de clefs, après établissement de l'état des lieux sortant ».

Autre précision, les conventions de location doivent être établies au minimum 3 mois avant la date de location.

En cas de désistement, sauf cas de force majeure, dans le mois qui précède, la location hors charge reste acquise à la Collectivité sauf si la salle est relouée.

Liste des cas de force majeure :

- Décès ;
- Accident ;
- Hospitalisation de l'organisateur ;
- Annulation du mariage ;
- Pour les associations Beaurinoises, manque de participants.

Cet e liste est non exhaustive.

- Une gratuité annuelle de la location (toutes salles confondues) hors charges sera octroyée au personnel municipal et élus de la commune à l'occasion d'un évènement familial personnel.

- Une gratuité de la location (toutes salles confondues) hors charges sera octroyée à l'occasion des 18 ans d'un enfant habitant la commune de Beaurains (justificatifs à fournir).

Cédric DUPOND :

Y a des questions ? Qui vote contre ? 4, qui s'abstient ? Donc 23 pour.

Délibération n°25 - Concession cimetière – Revalorisation des tarifs

Monsieur HURET expose :

Par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal de BEAURAINS avait fixé les tarifs des concessions au cimetière.

er

Je vous propose donc à compter du 1 septembre 2025 de les fixer comme suit, en les revalorisant de + 3 % arrondi par excès :

CHOIX	SIMPLE FOSSE (3m²)	Double fosse (5m², 25)
DURÉE	4 places	8 places

CINQUANTENAIRE	194,70 €	351,00 €
TRENTENAIRE	93,10 €	169,95 €
TEMPORAIRE	5,60 € / jour	-

Compte tenu que nous avons régulièrement des demandes de dépôt d'urne dans les caveaux mais aussi de scellement d'urne sur les pierres tombales, je vous propose de fixer à 52,90 € la taxe de dépôt ou de scellement.

Cédric DUPOND :

Est-ce qu'il y a des questions sur les concessions, donc là on est sur les concessions classiques, il y en a pas. Qui est contre cette revalorisation de tarifs ? Qui s'abstient ?

Donc 23 pouvoirs. Hervé Columbarium. Alors vous savez que les columbariums ce sont les tarifs se sont faits au fur à mesure et en fonction dû à l'époque des de des coûts d'aménagement des différents columbariums.

Délibération n° 26 - Premier columbarium – Revalorisation des tarifs

Monsieur HURET expose :

Lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2018, vous avez procédé à la revalorisation des tarifs de location des cases du premier columbarium et des taxes s'y rapportant.

Je vous propose donc à compter du 1^{er} septembre 2025 de les fixer comme suit :

DROIT DE LOCATION

	Tarifs
Location de case pour 15 ans	692,20 €
Location de case pour 30 ans	1 028,60 €

Pour rappel, chaque case peut contenir 4 urnes maximum. Les sommes encaissées sont partagées entre la Ville de BEAURAINS pour 2/3 et le CCAS pour 1/3.

RENOUVELLEMENT DU DROIT DE LOCATION

Le droit de location est renouvelable avec 50 % de réduction sur le tarif en vigueur au moment du renouvellement.

A défaut de paiement de cette nouvelle redevance, la case louée fait retour à la Commune. Elle ne peut cependant être reprise que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle la case a été louée.

Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayant droits peuvent user de

leur droit de renouvellement.

Cédric DUPOND :

On aura quelques précisions effectivement qui ont été rajoutées, est ce qu'il y a des questions ? qui est contre ? qui s'abstient ? Rapport adopté avec 23 pour. Hervé, 2e Columbarium.

Délibération n° 27 - Deuxième columbarium – Revalorisation des tarifs

Monsieur HURET expose :

Lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2018, vous avez fixé les tarifs de location des cases du nouveau columbarium.

Je vous propose donc à compter du 1^{er} septembre 2025 de les fixer comme suit :

DROIT DE LOCATION

Type de case	Durée	Durée
	15 ans	30 ans
Case en colonne	1 237,25 €	1 860,00 €
Case en rocher ou individuelle	1 643,90 €	2 573,50 €

Pour rappel, chaque case peut contenir 4 urnes maximum.

Les sommes encaissées sont partagées entre la ville de BEAURAINS pour 2/3 et le CCAS pour le reste.

RENOUVELLEMENT DU DROIT DE LOCATION

Le droit de location est renouvelable avec 50 % de réduction sur le tarif en vigueur au moment du renouvellement. À défaut de paiement de cette nouvelle redevance, la case louée fait retour à la Commune. Elle ne peut cependant être reprise que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle la case a été louée.

Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants droits peuvent user de leur droit de renouvellement.

Cédric DUPOND :

Est ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? 4 qui s'abstient ? 2, rapport adopté avec 23 pour. 3e Colombarium Hervé.

Délibération n° 28 - Troisième columbarium – Revalorisation des tarifs

Monsieur HURET expose :

Par délibération du 18 décembre 2018, vous avez fixé les tarifs du troisième columbarium comme suit.

Je vous propose donc à compter du 1^{er} septembre 2025 de les fixer comme suit :

TYPE DE CASE	DUREE	Tarifs
Harpe 16 cases 1 à 2 urnes par case	15 ans	1 072,90 €
Prestige 9 cases/1 à 4 urnes par case	15 ans	1 312,40 €
Cavurne/Marguerite 8 cases/ 1 à 4 urnes par case	15 ans	1 312,45 €
Épure 14 cases individualisées 1 à 6 urnes par case	15 ans	1 745,00 €

– RENOUELEMENT DU DROIT DE CONCESSION

Les concessions sont renouvelables pour une durée de 15 ans moyennant une redevance fixée à 50% du tarif en vigueur au moment du renouvellement et dans le respect du règlement du Columbarium.

Les sommes encaissées sont partagées entre la ville de BEAURAINS pour 2/3 et le CCAS pour le reste.

Cédric DUPOND :

Merci Hervé, juste pour information comme là on parle d'un nombre de cases, ce n'est pas le nombre de cases disponibles. C'est à dire qu'on commence à être assez juste au niveau des cases, on sait qu'on en a pour 1, 2 ou 3 ans en fonction du rythme, voilà plutôt 2 à 3 ans. Mais qu'il va falloir aussi qu'on réfléchisse à refaire un columbarium dans le cimetière ou des allées avec les possibilités d'avoir des petites concessions pour mettre des urnes en terré, etc. Enfin voilà, ça sera voilà dans le mois prochain. On sera obligé de refaire un investissement dans le cimetière pour ça puisqu'il y a énormément de demandes de cases aujourd'hui au cimetière, voilà.

Hervé HURET :

Non mais je suis d'accord Cédric, mais là, ce n'est pas.

Cédric DUPOND :

C'est le nombre de cases qu'il y avait à la création. Non mais je viens de le dire. Donc est-ce qu'il y a des questions ? Non, c'est bien ce que je viens de dire. Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? le tarif je suppose, abstention ? donc rapport adopté avec 23 pour et donc on en parlait tout à l'heure. Hervé dernière enfin, avant-dernière délibération sur l'attribution du marché de fourniture et livraison des repas destinés à la restauration scolaire. Vas-y, tu peux nous résumer cette délibération ?

Délibération n°29 - Attribution du marché de fourniture et livraison de repas destinés à la restauration scolaire et les accueils de loisirs

Monsieur HURET expose :

Conformément au Code de la commande publique, ainsi qu'aux délibérations en date du 29 octobre 2024 donnant délégation au Maire et notamment le 4ème paragraphe ainsi que celle du 29 octobre 2024 relative aux procédures de passation des marchés, nous avons réuni, le 19 juin 2025 à 18h30 la Commission d'appel d'offres afin d'examiner et retenir les propositions reçues pour le :

Marché de fourniture et livraison de repas destinés à la restauration scolaire et les accueils de loisirs.

Ont répondu par ordre d'arrivée sur la plateforme de dématérialisation :

- Convivio-EVO SAS - 5001 Rue André Citroën– 59128 FLERS EN ESCREBIEUX ; - Lys Restauration, 3 rue du Riez d'Elbecq - ZI de Roubaix Est 59390 Lys lez Lannoy.

Cédric DUPOND :

Explique, en fait on fournit un modèle économique, c'est à dire avec un nombre de repas vendus par an par rapport à ce qui s'est fait l'année dernière donc dans le marché pour avoir ces chiffres, je veux dire qu'il y a X repas 3-6 ans X repas grand X repas adulte et donc on ne demande pas. Non mais ce n'est pas 139 000 puisque c'est le prix le plus important c'est le prix à l'unité.

Hervé HURET

Ah oui, le prix à l'unité. Non mais en sachant que par rapport à l'année dernière il y a une hausse quand même. De 12 000€ effectivement, comme ça dure 3 ans. Il faudrait dire la hausse qui représente en gros 8,90% la hausse, on pourrait dire ils n'ont pas bougé pendant 3 ans, on reste sur ce prix-là. Mais oui, moi je dis oui mais au final dans nos dépenses de cette année, il y aura 12 000€ en plus à payer. Ça c'est assez mathématique, ce n'est pas plus compliqué.

Cédric DUPOND :

Donc l'information, l'information c'est que voilà par rapport aux 2 candidats, on reste sur notre fournisseur lys restauration et que même en restant sur le fournisseur l'augmentation Hervé vient de vous le dire du prix des repas est de 8,90 pour la commune. Donc vous voyez que l'augmentation dont on a parlé tout à l'heure du prix du repas pour les enfants qui vont à la restauration scolaire et au centre de loisirs, on n'a pas répercuté le montant de cette augmentation et vous savez qu'elle avait déjà augmenté une année précédemment de 12 ou 13%. Voilà donc on cumule les augmentations nécessairement

Hervé HURET :

Il faut savoir.

Cédric DUPOND :

Les matériels coûtent plus cher, la livraison coûte plus cher et puis les fournitures coûtent plus cher. Donc aujourd'hui voilà, on va assumer le delta qui sera, qui va creuser la participation de la commune sur le prix, sur le prix de la restauration scolaire.

Hervé HURET :

En sachant qu'il y a 2 collègues qui suivent ça de près, il y a Sabine évidemment et il y a Jean-Thierry. Qui a proposé, pas un contrôle parce que ce n'est pas la gestapo, mais de rencontrer le prestataire tous les 3 mois.

Cédric DUPOND :

C'est ce qu'on fait. Là, non c'est Sabine qui a proposé ça tous les 3.

Sabine GALLET :

Avant la rentrée scolaire, oui. J'ai proposé de faire un bilan sur les années que nous avons travaillé avec lys restauration, de faire un bilan. Afin de leur faire comprendre. Que le marché est reconduit pour un an renouvelable 3 fois, donc ce n'est pas forcément 3 ans ou 4 ans, c'est qu'on peut à un moment donné rompre le marché. Mais c'est important de faire un point avant le premier septembre. Donc on s'est entretenu avec les

responsables des services pour faire un point et c'est vrai que JT j'en tirais pardon a même demandé à faire une rencontre avec le prestataire tous les 3 mois.

Jean-Thierry HARMEHNIES :

Moi j'ai simplement précisé que ça serait bien de le mettre au contrat. Ça peut être sous forme d'avenant etc. parce qu'il y a des rencontres régulières. C'est ce que nous a dit des techniciens hein, et que ça se passe très bien. Donc toutes les 3 semaines il se voit, mais ce n'est pas formalisé. Donc à un moment donné 6 fois par trimestre, ce qui me semblait une période raisonnable de fonctionnement d'avoir ce point formalisé avec un compte rendu en bonne et due forme, c'est simplement une précaution par rapport à l'exécution du marché, ce qui permettrait si jamais ça dérapait, de pouvoir en sortir proprement avec les éléments nécessaires.

Cédric DUPOND :

En fait on a des contacts très réguliers quand même. Faut le dire avec la restauration, c'est plutôt pas mal et surtout avec une nutritionniste. C'est quand même ça qui est le plus important, c'est la nutritionniste qui est appelée régulièrement. Là c'est presque de manière Hebdo, nos services pour savoir si ça s'est passé par rapport à la préparation des menus et qui fait un point sur site avec nos personnels, je dirais manière mensuelle quasiment au moins les mois où il n'y a pas de vacances elle passe quoi donc voilà donc. C'est quand même un sujet important donc voilà, augmentation du 8,90. Enfin voilà, faut l'assumer ? Est-ce qu'il y a des contre sur cette délibération ?

Christelle FRUCHART :

Non, c'était juste une précision Jean Thierry a raison en fait, pour se protéger, il faut le mettre aussi dans le cahier des charges. Parce que si l'autre. Pas le modifier, on peut. Pas le modifier mais avant, au lancement du marché, je ne parle pas. Maintenant je dis au lancement du marché, il faut prévoir toutes les clauses qu'il faut et les critères. Il faut bien les travailler sécuriser aussi la qualité des reports, voilà.

Tu peux faire un avenant, ça c'est possible. Choisi si, si, si, si c'est possible.

Cédric DUPOND :

Enfin, je rappelle, en général, les avenants sont payants. Allez.

Est-ce qu'il y a des questions dans la salle ? Tout au fond de la salle, il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Rapport adopté à l'unanimité. Donc nos enfants mangeront à la rentrée ce qui est quand même le principal. Voilà. Et pour l'instant, globalement, on n'a pas trop à se plaindre par sachant que c'est une restauration quand même. Voilà qui n'est pas faite en direct et qu'aujourd'hui tout le monde renonce à la faire en direct et c'est ça bien dommage même les projets de CUA et le projet d'Achicourt qui étaient un projet du mandat. C'est assez compliqué. Hervé sur les créances.

Délibération n°30 - Créances éteintes

Monsieur HURET expose :

Madame le Receveur Municipal nous informe qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes dont le montant de 806,22 € vous est récapitulé ci-dessous :

Exercices	Titres	Compte	Objet	Montant
2021	710	70632	Centres de loisirs grandes vacances	47,27 €
2021	711	7067	Restauration	8,30 €
2023	861	7067	Restauration	119,65 €
2023	862	7067	Restauration	38,20 €
2023	863	7067	Restauration	175,00 €

2023	1050	7067	Restauration	27,30 €
2023	1130	7067	Restauration	42,00 €
2024	45	7067	Restauration	21,00 €
2024	232	70632	Centres de loisirs petites vacances	2,10 €
2024	232	7067	Restauration	39,90 €
2024	311	7067	Restauration	33,60 €
2024	617	7067	Restauration	44,10 €
2024	618	7067	Restauration	53,50 €
2024	659	7067	Restauration	33,60 €
2024	734	7067	Restauration	30,40 €
2024	866	7067	Restauration	31,50 €
2024	963	7067	Restauration	31,50 €
2025	46	7067	Restauration	27,30 €

Ces créances éteintes feront l'objet d'un mandat de 806,22 € au compte 6542 de l'exercice 2025.

Cédric DUPOND :

Je pense que Éric pourrait te répondre. Mais voilà, au fait, le receveur jusqu'au bout, il cherche à recouvrir.

Hervé HURET

Non mais c'est les procédures,

Cédric DUPOND :

Donc non, non, mais ça dépend aussi des familles. Il y a des familles pour lesquelles il va se rendre compte très vite qu'elles ne pourront pas payer. Et il y en a d'autres pour lesquelles les procédures se maintiennent de manière longue. Donc voilà donc un montant de 806€. Vous avez vu que c'est de la restauration ? On a évoqué tout à l'heure le fait de solliciter le paiement par avance.

C'est sur les conseils de notre percepteur, on va dire, puisqu'effectivement les impayés étaient beaucoup plus importants avant aujourd'hui. Sabine l'a dit tout à l'heure, c'est beaucoup, c'est beaucoup moins important. Mais il y a encore des sujets avec des familles qui ont des difficultés pour régler. Et on ne fait pas, on ne met pas et on ne met pas de d'enfants dehors.

Sabine GALLET :

Tous les enfants ont à manger,

Cédric DUPOND :

Est-ce qu'il y a des questions ? Des abstentions ? des votes contre ? il n'y en a pas. Rapport à adopter à l'unanimité. On passe à la délibération 31. Et c'est Monsieur VEZILIER qui va nous faire un petit résumé de cet e délibération qui concerne le photovoltaïque.

Délibération n°31 - Convention entre la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) et ses communes membres portant sur l'Appel à Manifestation d'Intérêt visant à la massification de la production d'énergie photovoltaïque sur le territoire communautaire

Monsieur VEZILIER expose :

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) a décidé de développer de manière importante la production d'Energie Renouvelable (ENR) sur son territoire afin de couvrir :

- 37% de ses besoins à l'horizon 2030 (consommation de 690 GWh/an d'énergie renouvelable)
- 78% de ses besoins à l'horizon 2050 (consommation de 1123 GWh/an d'énergie renouvelable)

Afin d'accélérer la production d'ENR sur son territoire et de respecter les objectifs du PCAET précités, la Communauté Urbaine d'Arras a souhaité participer à une société de projets multi-énergies ayant pour finalité de développer les énergies renouvelables sur son patrimoine public ainsi que sur celui des communes membres.

La CUA sera actionnaire de cette société, avec les communes et les habitants du territoire qui le souhaitent, au même titre que les sociétés spécialisées dans la production et la commercialisation d'énergie renouvelable.

Cette approche permettra de faire porter, par cette société de projet, des investissements dans la production d'énergie renouvelable, tels que l'installation de panneaux photovoltaïques au sol, en ombrières de parking ou sur toiture.

Cette approche permettra ainsi de répondre là où les collectivités ne pourront pas ou ne souhaiteront pas investir. Elle leur offrira par ailleurs la possibilité de devenir actionnaire de la société de projets et, à ce titre, de bénéficier de retombées financières.

Afin de désigner la structure qui aura en charge de créer cette société de projet, la CUA a décidé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). L'opérateur qui sera désigné par la CUA, à l'issue de cet AMI, aura en charge de créer la société de projet qui développera puis exploitera les unités de production d'énergie photovoltaïque sur les parcelles (terrains, toitures) identifiées dans le cahier des charges de l'AMI.

S'agissant de notre commune, les surfaces identifiées comme potentiellement utilisables par cet opérateur pour la production d'énergie photovoltaïque sont les suivantes :

Type de surface	N° parcelle	Nom du site	Adresse	Surface PV potentielle (m²)
Toiture de bâtiment	AH292	Mairie	Place de la fontaine	120
Toiture de bâtiment	AH292	Eglise	Place de la fontaine	70

Ces parcelles seront dès lors mises à disposition de l'opérateur qui sera sélectionné à l'issue de la procédure d'AMI lancée par la CUA, dans les conditions à convenir ultérieurement entre notre commune et la société de projet.

L'opération globale concerne au total quarante-six communes membres de la CUA, outre la communauté Urbaine elle-même. Aussi, dans un souci de mutualisation et d'efficacité, une action unique et coordonnée est nécessaire.

Il est donc proposé de confier à la CUA, par voie de convention, un mandat pour agir au nom de notre commune afin d'engager les procédures visant à désigner l'opérateur qui se verra attribuer la charge de la réalisation de ces installations, dans les conditions prévues dans la convention ci-annexée.

Cette convention n'emporte pas de transfert de compétences, mais uniquement mandat pour mettre en œuvre les procédures susvisées. La mise à disposition des biens à l'issue de la procédure fera l'objet d'actes distincts entre notre commune et la société de projets multi-énergies créée à l'issue de la procédure d'AMI.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir

- AUTORISER la signature, de Monsieur le Maire, ou son représentant, de la convention ci-annexée, permettant à la Communauté Urbaine d'Arras de mettre en œuvre les procédures en vue de la massification de la production d'énergie photovoltaïque sur le territoire.

**Convention entre
la Communauté Urbaine d'Arras
et
ses communes membres
portant sur l'Appel à Manifestation d'Intérêt visant à la
massification de la production d'énergie photovoltaïque sur le
territoire communautaire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5215-27 ;

Préliminaire

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) a décidé de développer de manière importante la production d'Energie Renouvelable (ENR) sur son territoire afin de couvrir :

- 37% de ses besoins à l'horizon 2030 (consommation de 690 GWh/an d'énergie renouvelable)
- 78% de ses besoins à l'horizon 2050 (consommation de 1123 GWh/an d'énergie renouvelable)

Afin d'accélérer la production d'ENR sur son territoire et de respecter les objectifs du PCAET précités, la Communauté Urbaine d'Arras a souhaité participer à une société de projets multi-énergies ayant pour finalité de développer les énergies renouvelables sur son patrimoine public ainsi que sur celui des communes membres.

La CUA sera actionnaire de cette société, avec les communes et les habitants du territoire qui le souhaitent, au même titre que les sociétés spécialisées dans la production et la commercialisation d'énergie renouvelable.

Cette approche permettra de faire porter, par cette société de projet, des investissements dans la production d'énergie renouvelable, tels que l'installation de panneaux photovoltaïques au sol, en ombrières de parking ou sur toiture, objet de la présente convention.

Cette approche permettra ainsi de répondre là où les collectivités ne pourront pas ou ne souhaiteront pas investir. Elle leur offrira par ailleurs la possibilité de devenir actionnaire de la société de projets et, à ce titre, de bénéficier de retombées financières.

Afin de désigner la structure qui aura en charge de créer cette société de projet, la CUA a décidé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités respectives des parties au regard des prestations à réaliser dans le cadre de cet AMI.

Article 1 – Parties contractantes

La présente convention est établie entre :

La **Communauté urbaine d'Arras**, ayant son siège 146, allée du Bastion - CS 10435 - 62026 Arras cedex, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du 26 juin 2025 ci-après dénommée « **la CUA** »,

Et,

Ses Communes membres :

- Commune d'ACHICOURT

- Commune d'ACQ
- Commune d'AGNY
- Commune d'ARRAS
- Commune d'ANZIN SAINT AUBIN
- Commune d'ATHIES
- Commune de BAILLEUL-SIRE-BERTOULT
- Commune de BASSEUX
- Commune de BEAUMETZ-LES-LOGES
- Commune de BEAURAINS
- Commune de BOIRY-BECQUERELLE
- Commune de BOIRY-SAINT-MARTIN
- Commune de BOIRY-SAINTE-RICTRUDE
- Commune de BOISLEUX-AU-MONT
- Commune de BOISLEUX-SAINT-MARC
- Commune de BOYELLES
- Commune de DAINVILLE
- Commune d'ECURIE
- Commune d'ETRUN
- Commune de FAMPOUX
- Commune de FARBUS
- Commune de FEUCHY
- Commune de FICHEUX
- Commune de GAVRELLE
- Commune de GUEMAPPE
- Commune d'HENIN-SUR-COJEUL
- Commune d'HENINEL
- Commune de MARŒUIL
- Commune de MERCATEL
- Commune de MONCHY-LE-PREUX
- Commune de MONT-SAINT-ELOI
- Commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST
- Commune de NEUVILLE-VITASSE
- Commune de RANSART
- Commune de RIVIERE
- Commune de ROCLINCOURT
- Commune de ROEUX
- Commune de SAINTE-CATHERINE
- Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY
- Commune de SAINT MARTIN SUR COJEUL
- Commune de SAINT-NICOLAS
- Commune de THELUS
- Commune de TILLOY-LES-MOFFLAINES
- Commune de WAILLY
- Commune de WANCOURT
- Commune de WILLERVAL

Les différentes communes étant collectivement dénommées « les Communes » et les Communes et la CUA étant dénommées ensemble « les Parties ».

Article 2 – Objet de la convention

Par la présente, les Parties décident de se coordonner en vue de la production d'énergie photovoltaïque sur leurs territoires.

À cette fin, les Communes chargent la CUA d'effectuer en leurs noms et pour leurs comptes les démarches et procédures visant à désigner un opérateur qui sera chargé de procéder à la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de centrales de production d'énergie photovoltaïque sur les parcelles (toitures, terrains) dont elles sont propriétaires, ci-après désignées « le Projet ».

La présente convention n'entraîne aucun transfert de compétence. Les actes formalisant la mise à disposition des parcelles nécessaires au déploiement des projets photovoltaïques seront établis ultérieurement, dans les conditions qui auront été convenues entre les communes et la société de projet et selon les formes requises par les autorités normalement compétentes.

La présente convention vaut mandat au profit de la CUA de mener les procédures – telles notamment celle prévue par l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, applicables aux parcelles relevant du régime de la domanialité publique, et toute procédure similaire pour les autres parcelles, étant précisé que la procédure a vocation à être unique, et d'aboutir à la désignation d'un opérateur unique.

Il est précisé que le Projet ne saurait donner lieu à la conclusion de contrats ayant pour objet l'exécution de travaux, la livraison de fournitures, la prestation de services, ou la gestion d'une mission de service public, avec une contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation, pour le compte ou pour les besoins d'une Partie. La mise à disposition des parcelles visées ci-après n'aura dès lors pour objet que la délivrance d'un droit d'usage.

Article 3 – Parcelles faisant l'objet de l'opération

Les parcelles mises à disposition en vue de l'opération sont listées dans l'annexe 1 ci-après. Les différentes parcelles sont positionnées par leurs références cadastrales.

Les Parties déclarent que les parcelles visées au présent article sont en capacité d'accueillir les projets de production d'énergie photovoltaïque envisagés, sans qu'il soit besoin de procéder à des désaffectations, déclassements, ou modifications de documents d'urbanisme de quelque nature.

Elles sont ou seront libres de toute occupation, privilège, hypothèque, servitude, ni affectées par un droit quelconque susceptible de venir s'opposer à leur utilisation en vue de la production d'énergie.

Article 4 – Étendue du mandat – droit de regard des communes

La CUA est mandatée pour mener une procédure visant à désigner un opérateur qui sera chargé de la conception, de la réalisation, de l'exploitation et de la maintenance des centrales photovoltaïques sur les parcelles visées à l'article précédent.

Cette procédure sera menée dans le respect des règles applicables à chaque commune et à chaque parcelle désignée à l'article précédent, issues notamment du Code général de la propriété des personnes publiques, du Code général des collectivités territoriales, du Code de l'énergie ou de toute réglementation applicable à l'opération, et selon les modalités particulières conformes à ses propres règles de fonctionnement.

Dans ce cadre, la CUA assurera, dans des conditions présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence :

- L'élaboration du dossier de consultation visant à la désignation de l'opérateur qui aura en charge la création et la gestion de la société de projet ;
- La rédaction et l'envoi de l'appel à projets ;
- La communication du dossier de consultation aux candidats potentiels ;
- La réception des plis, dématérialisés ou non ;
- La tenue des négociations ;
- L'analyse des offres présentées, aux différents stades de la procédure ;
- Le recueil de l'avis du Groupe de Travail Energie ;
- La sélection finale de l'opérateur lauréat.

La mission confiée à la CUA s'arrête à la désignation de l'opérateur lauréat.

Les Communes et la CUA procéderont ensuite, chacune en ce qui les concerne et pour leur compte, à la passation des actes nécessaires à la mise à disposition des différentes parcelles à l'opérateur désigné en vue de la réalisation du Projet.

Article 5 – Engagement des membres du groupement

Les Communes s'engagent à :

- Faire en sorte, si tel n'est pas le cas à la date de signature de la présente, que les parcelles visées à l'article 3 soient exemptes de tout droit susceptible de s'opposer à la réalisation du Projet ;
- Transmettre à la CUA toute information qui serait sollicitée au sujet des parcelles ;
- Répondre à toutes sollicitations de la CUA, en cours de procédure ;
- Garantir la confidentialité de tous les documents et informations reçus dans le cadre de la présente convention, notamment sur la stratégie, les projets de documents, les éléments relatifs aux candidatures et aux offres, ainsi que toute autre information qui, si elle était divulguée, serait susceptible de porter atteinte, notamment, aux principes d'impartialité, d'égalité de traitement et de transparence ;

- Procéder dans les meilleurs délais, à l'issue de la désignation du lauréat, à l'édition des actes nécessaires à la mise à disposition des parcelles dont elles sont propriétaires et à toute formalité de publicité nécessaire en vue du déploiement des projets photovoltaïques.

Article 6 – Modalités de consultation des Communes

Les Communes sont informées de l'avancement du Projet et notamment :

- Du planning prévisionnel de la procédure et de ses évolutions ;
- Des éventuelles modifications mineures apportées aux documents ;
- De la date de remise des propositions.

Article 7 – Sélection finale du lauréat

Les Parties conviennent que l'analyse des offres sera effectuée, à l'issue de la procédure, par le Groupe de Travail Energie (GT Energie) de la CUA, sur la base du rapport d'analyse qui aura été établi par le service Energie de la CUA.

Ce groupe de travail est constitué d'élus communautaires (vice-présidents, etc...) mandatés par le président de la CUA afin de porter la réflexion et de proposer des actions dans le domaine de l'Energie. Y seront associés à titre consultatif les services techniques de la Direction Bâtiments et Energie.

Ce groupe de travail aura en charge d'analyser les candidatures et les offres remises par les candidats dans le cadre de la consultation. Le candidat qui sera retenu par le GT Energie à l'issue de la procédure sera soumis à l'approbation du président de la CUA.

Ce Groupe de Travail Energie sera ensuite chargé d'assurer le suivi de l'opération, notamment la création de la société de projet et la gouvernance qui y sera définie.

Article 8 – Actions en justice

Les Parties conviennent que la CUA assure seule, tant en demande qu'en défense, la représentation des Parties dans le cadre de tout litige relatif à la procédure de désignation du lauréat de l'appel à projets.

Chaque Partie assumera par la suite sa propre représentation dans le cadre des éventuels litiges auxquelles sont susceptibles de donner lieu les actes liés à la mise à disposition des parcelles, ou l'exécution de ceux-ci.

Article 9 – Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le jour de sa notification par la CUA à l'ensemble des Communes. Elle s'achève à la survenance de l'un des événements suivants :

- Reconnaissance par les parties de l'échec de la procédure liée au Projet ;
- Retrait de l'ensemble des Parties dans les conditions de l'article 10 infra ;

- A la fin du projet fixée au 31 décembre 2031.

Article 10 – Retrait

Chacune des parties pourra se retirer de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux (2) mois, préalablement à la publication de l'appel à projets.

Le retrait de l'ensemble des Parties entraîne la résiliation de la présente convention.

Article 11 – Litiges relatifs à la présente convention

En cas de litige, les Parties s'efforcent de parvenir à un accord amiable.

À cette fin, la Partie soulevant un litige notifie à la ou aux Parties concernées un mémoire détaillant les éléments du litige et ses prétentions. Dans les trente jours suivant la réception du mémoire, les Parties destinataires font connaître leurs positions par écrit sur les différents griefs exposés.

Les Parties s'attachent à aplanir les difficultés et organisent toute réunion nécessaire à cette fin.

Si dans un délai de trois mois à compter de la réception du mémoire initial, les Parties ne sont pas parvenues à un accord amiable, elles peuvent saisir la juridiction compétente.

Le Tribunal administratif de Lille est compétent pour connaître des litiges nés du fait de l'exécution de la présente convention.

Article 12 – Annexes

Annexe 1 : plans de situations des parcelles

Fait en un exemplaire,

À Arras, le

Membre	Représentant	Nom et Fonction	Signature
Communauté Urbaine d'Arras	Le président ou son représentant dûment habilité		
Commune d'ACHICOURT	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune d'ACQ	Le maire ou son représentant dûment habilité		

Membre	Représentant	Nom et Fonction	Signature
Commune d'AGNY	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune d'ARRAS	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune d'ANZIN St AUBIN	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune d'ATHIES	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de BASSEUX	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de BEAUMETZ-LES-LOGES	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de BEAURAINS	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de BOIRY-BECQUERELLE	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de BOIRY-SAINT-MARTIN	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de BOIRY SAINTE RICTRUDE	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de BOISLEUX-AU-MONT	Le maire ou son représentant dûment habilité		

Membre	Représentant	Nom et Fonction	Signature
Commune de BOISLEUX SAINT MARC	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de BOYELLES	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de DAINVILLE	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune d'ECURIE	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune d'ETRUN	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de FAMPOUX	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de FARBUS	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de FEUCHY	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de FICHEUX	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de GAVRELLE	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de GUEMAPPE	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de HENIN SUR COJEUL	Le maire ou son représentant dûment habilité		

Membre	Représentant	Nom et Fonction	Signature
Commune d'HENINEL	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de MAROEUIL	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de MERCATEL	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de MONCHY LE PREUX	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de MONT SAINT ELOI	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de NEUVILLE SAINT VAAST	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de NEUVILLE VITASSE	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de RANSART	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de RIVIERE	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de ROCLINCOURT	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de ROEUX	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de SAINTE CATHERINE	Le maire ou son représentant dûment habilité		

Membre	Représentant	Nom et Fonction	Signature
Commune de SAINT LAURENT BLANGY	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de SAINT MARTIN SUR COJEUL	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de SAINT NICOLAS	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de THELUS	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de TILLOY LES MOFFLAINES	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de WAILLY	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de WANCOURT	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de WILLERVAL	Le maire ou son représentant dûment habilité		

ANNEXE 1 :

Tableau de référencement des espaces photovoltaïques par commune

Propriétaire	Commune de localisation du projet	Type de surface	N° parcelle	Nom du site	Adresse	Surface PV potentielle (m2)
ACHICOURT	ACHICOURT	Toiture de Bâtiment	AV171/AV158/AV159	Ecole Maternelle Michel DARRAS	1 rue de Dakar	230
ACHICOURT	ACHICOURT	Toiture de Bâtiment	AV618/AV637	Ecole primaire L S Senghor	rue de Dakar	300
ACHICOURT	ACHICOURT	Toiture de Bâtiment	BA345/BA55/BA61	Ecole Jean Mace	route de Bucquoy	1800
ACHICOURT	ACHICOURT	Toiture de Bâtiment	BB335/BB562	Ecole Léopold Bernard	9, rue Marcel Achard	170
ACHICOURT	ACHICOURT	Toiture de Bâtiment	AV369 - AV373	Mairie	4 place Jean Jaurès	400
ACHICOURT	ACHICOURT	Toiture de Bâtiment	AX481	Centre Technique	rue des Ateliers	600
ACHICOURT	ACHICOURT	Toiture de Bâtiment	AX419	Espace François Mitterand	rue du 19 mars 1962	700
ACHICOURT	ACHICOURT	Toiture de Bâtiment	BB269	Centre social Bibliothèque	rue de Roubaix	450
ACHICOURT	ACHICOURT	Toiture de Bâtiment	BB253	Salle Léo Lagrange	rue d'Agny	520
ACHICOURT	ACHICOURT	Toiture de Bâtiment	AV79	Magasin Vival	2 place Jean Jaures	100
ACHICOURT	ACHICOURT	Toiture de Bâtiment	BB253	Animathèque	Rur de Laval	260
ACHICOURT	ACHICOURT	Parking	AV83-AV84-AV85-AV86-AV87-AV88-AV89	Parking Briquet	Rue Raoul Briquet	3000
ACHICOURT	ACHICOURT	Parking	-	Place Flers de l'Orne	Place Flers de l'Orne	1500
ACHICOURT	ACHICOURT	Parking	-	Parking Roubaix	Rue de Roubaix	500
ACQ	ACQ	Toiture de Bâtiment	AC244	Salle des fêtes	14 rue de la République	100
ACQ	ACQ	Toiture de Bâtiment	C107	Services techniques	rue de la fraternité	250
ACQ	ACQ	Toiture de Bâtiment	AB15/AB16	Mairie Ecole	6 rue de la Liberté	240
ACQ	ACQ	Toiture de Bâtiment	AC39	Eglise	place de l'église	60
ACQ	ACQ	Foncier communal	C107	Service Technique	Rue de la Fraternité	7960
AGNY	AGNY	Toiture de Bâtiment	A674	Mairie	3, rue Ferdinand Buisson	60
AGNY	AGNY	Toiture de Bâtiment	A680	Maison des associations	3, rue Ferdinand Buisson	90
AGNY	AGNY	Toiture de Bâtiment	A431	Salle des fêtes	10, rue Philibert Cléret	200
AGNY	AGNY	Toiture de Bâtiment	A430	Gîte	10, rue Philibert Cléret	140
AGNY	AGNY	Toiture de Bâtiment	A430	Salle Beauvain	10, rue Philibert Cléret	50
AGNY	AGNY	Toiture de Bâtiment	W183	Ecole primaire	1, rue du 135e RI	170
AGNY	AGNY	Toiture de Bâtiment	W339/W340/W341	Ecole maternelle	5, rue du 135e RI	350
AGNY	AGNY	Toiture de Bâtiment	W183	Cantine garderie	rue des Hortensias	170
AGNY	AGNY	Toiture de Bâtiment	W183	Vestiaires	rue du 135e RI	80
AGNY	AGNY	Toiture de Bâtiment	W461	Services techniques	Rue des genêts	250
AGNY	AGNY	Toiture de Bâtiment	A573	eglise	rue du Crinchon	120
AGNY	AGNY	Toiture de Bâtiment	A1523	Friterie	38, rue Emile Zola	70
AGNY	AGNY	Toiture de Bâtiment	A1262	Boulangerie	rue Jean Jaurès	60
ANZIN SAINT AUBIN	ANZIN SAINT AUBIN	Toiture de Bâtiment	AE150	Services techniques	585 rue des Tisserands	120
ANZIN SAINT AUBIN	ANZIN SAINT AUBIN	Toiture de Bâtiment	AD197	Ecole Lucie Aubrac	Rue des filatiers	500
ANZIN SAINT AUBIN	ANZIN SAINT AUBIN	Toiture de Bâtiment	AD198	Ecole maternelle Florent Delattre	Rue des filatiers	450
ANZIN SAINT AUBIN	ANZIN SAINT AUBIN	Toiture de Bâtiment	AD126	Médiathèque	rue henri cadot	350
ANZIN SAINT AUBIN	ANZIN SAINT AUBIN	Toiture de Bâtiment	AD453	Salle polyvalente	Rue des filatiers	300
ANZIN SAINT AUBIN	ANZIN SAINT AUBIN	Toiture de Bâtiment	AB325	Squash	35 rue Sadi Carnot	400
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AL562-AL190-AL189-AL192-AL413-AL416-AL410-AM558-AM555	Centre Technique Municipal	Rue de Berlin	1 201
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AI30-AI31-AI17-AI217	Salles tennis Sainte-Catherine	Route de Lens 62223 Sainte-Catherine	631
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AI29	Artois Poids Lourds - Roller skate	37 Route de Lens 62223 Sainte-Catherine	554
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AI85	Orfèvres Tisserands	52B Boulevard Carnot	883
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AI15	Base de loisirs	37 Rue du 8 Mai 1945	585
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AR293	Élémentaire R.FRANCOIS	11 Rue Raoul Francois	264
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AT677	Primaire HERRIOT/VIART	12 Rue du Berry	337
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AP29	Complexe GRIMALDI - Salle basket/bureaux (Zola 2)	101 Rue Emile Zola	684
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	BT11	Groupe Scolaire Voltaire	Rue Voltaire	1 067
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	BR323	Élémentaire MOLIERE + Salle de sport	Rue Molière	390
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	BT366	Maison Pour Tous + PHAROS + Resto du cœur	2 Rue Pierre Loti	447
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AB1353	Théâtre	Place du théâtre	159
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	BI104	Salle de sports LA FONTAINE	Rue Jean de la Fontaine	145
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AB438	Mairie - Centre administratif	Place Guy Mollet	532
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AK749/AK331/AK330/AK325/AK305/AK306/AK307	Salle de sports VANDAMME	Rue Camille Corot	249
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AE357	Ecole du Val de Scarpe	7 Rue Jean Bodel	1 086
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	CD114	Salle d'escrime L.FLESSEL	Chemin Agnez les Duisans	153
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	BI79	Élémentaire LA FONTAINE (Petits et Grands)	Rue Jean de la Fontaine	451
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AZ9	Salle de Sport R.TETELIN	Boulevard du Général de Gaulle	839
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AS36	Maternelle P.BAUDEL	Rue du Vercors	71
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	CE435	Primaire HIPPODROME	7 Rue Lavoisier	119
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	BI79	Élémentaire PASTEUR + cantine	Impasse Lafontaine	214
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	BI79	Maternelle PASTEUR	17 Impasse Jean de la Fontaine	40
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	BD254	Élémentaire O.CLERET	15 Rue Beaufort	398
ARRAS	ARRAS	Parking	AK1003-AK1011-AK1015	Parking Mahaut d'Artois	Rue Mahaut d'Artois	1 500
ARRAS	ARRAS	Parking	AM440	Rue HANS GEIGER	ZI EST	8 000
ATHIES	ATHIES	Toiture de Bâtiment	B169	Mairie et préau	Place Maréchal Foch	300
ATHIES	ATHIES	Toiture de Bâtiment	B580	Maison du temps libre	rue de la Chapelle	25
ATHIES	ATHIES	Toiture de Bâtiment	B309	Eglise	rue de la Chapelle	80
ATHIES	ATHIES	Toiture de Bâtiment	B527	Services techniques	Rue Pierre Letienne	250
ATHIES	ATHIES	Toiture de Bâtiment	B406	Ecole Maternelle	Grand rue	50
BAILLEUL SIR BERTHOULT	BAILLEUL SIR BERTHOULT	Toiture de Bâtiment	AM207	petite salle des fêtes	Rue du Four	100
BAILLEUL SIR BERTHOULT	BAILLEUL SIR BERTHOULT	Toiture de Bâtiment	AM207	grande salle des fêtes	Rue du Four	150
BAILLEUL SIR BERTHOULT	BAILLEUL SIR BERTHOULT	Toiture de Bâtiment	AN322	Atelier	1 Rue du Four	80
BAILLEUL SIR BERTHOULT	BAILLEUL SIR BERTHOULT	Toiture de Bâtiment	AO93	médiathèque	11 Rue de Fampoux	50
BAILLEUL SIR BERTHOULT	BAILLEUL SIR BERTHOULT	Toiture de Bâtiment	AO93	mairie	11 Rue de Fampoux	50
BAILLEUL SIR BERTHOULT	BAILLEUL SIR BERTHOULT	Toiture de Bâtiment	AM148	Ecole du bas	8 Rue du Capitaine Lecocq	50
BAILLEUL SIR BERTHOULT	BAILLEUL SIR BERTHOULT	Toiture de Bâtiment	AM143	Ecole du haut	2, Rue du Capitaine Lecocq	250
BAILLEUL SIR BERTHOULT	BAILLEUL SIR BERTHOULT	Foncier Public	ZK30	La Piedsente du Charpentier	chemin du bon lieu	5 500
BAILLEUL SIR BERTHOULT	BAILLEUL SIR BERTHOULT	Foncier Public	ZD39	Le chemin de Gavrelle	rue de Gavrelle	2 000
BASSEUX	BASSEUX	Toiture de Bâtiment	B9	Mairie	Rue de l'Eglise	50
BASSEUX	BASSEUX	Toiture de Bâtiment	B9	annexe mairie	Rue de l'Eglise	30

Propriétaire	Commune de localisation du projet	Type de surface	N° parcelle	Nom du site	Adresse	Surface PV potentielle (m2)
BEAUMETZ-LES-LOGES	BEAUMETZ-LES-LOGES	Toiture de Bâtiment	AA235	Garage mairie	4, rue de la mairie	60
BEAUMETZ-LES-LOGES	BEAUMETZ-LES-LOGES	Toiture de Bâtiment	AB3	Ecole 1957	1, rue des écoles	170
BEAUMETZ-LES-LOGES	BEAUMETZ-LES-LOGES	Toiture de Bâtiment	AB5	Maison de l'école	3, rue des écoles	250
BEAUMETZ-LES-LOGES	BEAUMETZ-LES-LOGES	Toiture de Bâtiment	AA216	Services techniques	2, Avenue du château	150
BEAUMETZ-LES-LOGES	BEAUMETZ-LES-LOGES	Toiture de Bâtiment	AD111	Salle des fêtes	17, place de la république	300
BEAUMETZ-LES-LOGES	BEAUMETZ-LES-LOGES	Toiture de Bâtiment	AC183	Espace communal	23, rue de la gare	260
BEAUMETZ-LES-LOGES	BEAUMETZ-LES-LOGES	Toiture de Bâtiment	ZD50	Vestiaires football	rue du stade	100
BEAURAINS	BEAURAINS	Toiture de Bâtiment	AH292	Mairie	Place de la Fontaine	120
BEAURAINS	BEAURAINS	Toiture de Bâtiment	AH292	Eglise	Place de la Fontaine	70
BOIRY BECQUERELLE	BOIRY BECQUERELLE	Toiture de Bâtiment	B32	garage	rue de l'Eglise	90
BOIRY BECQUERELLE	BOIRY BECQUERELLE	Toiture de Bâtiment	B31	atelier municipal	rue de l'Eglise	140
BOIRY BECQUERELLE	BOIRY BECQUERELLE	Toiture de Bâtiment	B107/B409	salle polyvalente	rue de l'Eglise	160
BOIRY BECQUERELLE	BOIRY BECQUERELLE	Toiture de Bâtiment	B290	Presbytere	rue de l'Eglise	50
BOIRY BECQUERELLE	BOIRY BECQUERELLE	Toiture de Bâtiment	B32	Mairie	rue de l'Eglise	90
BOIRY SAINT MARTIN	BOIRY SAINT MARTIN	Toiture de Bâtiment	B617	Mairie	10, bis rue de la mairie	35
BOIRY SAINT MARTIN	BOIRY SAINT MARTIN	Toiture de Bâtiment	B617	Ecole	10, bis rue de la mairie	90
BOIRY SAINT MARTIN	BOIRY SAINT MARTIN	Toiture de Bâtiment	B617	salle multiactivités	10, bis rue de la mairie	210
BOIRY SAINT MARTIN	BOIRY SAINT MARTIN	Toiture de Bâtiment	A448	grange	rue du château d'eau	60
BOIRY STE RICTRUDE	BOIRY STE RICTRUDE	Toiture de Bâtiment	B481	Espace boirsyens	19 bis rue de l'église	440
BOIRY STE RICTRUDE	BOIRY STE RICTRUDE	Toiture de Bâtiment	B64	Mairie	7 rue de Bucquoy	130
BOIRY STE RICTRUDE	BOIRY STE RICTRUDE	Toiture de Bâtiment	B412	Cantine garderie médiathèque	19 rue de l'église	70
BOIRY STE RICTRUDE	BOIRY STE RICTRUDE	Foncier Public	ZB129/ZB130/ZB131	Le Sentier d'Hendecourt	Rue de Bucquoy	2 500
BOISLEUX AU MONT	BOISLEUX AU MONT	Toiture de Bâtiment	AB56	Mairie	Rue de la Mairie	70
BOISLEUX AU MONT	BOISLEUX AU MONT	Toiture de Bâtiment	AB56	Ecole	Parking salle des fêtes	100
BOISLEUX AU MONT	BOISLEUX AU MONT	Toiture de Bâtiment	AB129	Salle Polyvalente	Rue d'ARRAS	80
BOISLEUX AU MONT	BOISLEUX AU MONT	Foncier Public	AD21	ancienne déchetterie	chemin de la gare	3 000
BOISLEUX ST MARC	BOISLEUX ST MARC	Toiture de Bâtiment	B97	Salle Communale	2 Quater, rue de la mairie	130
BOISLEUX ST MARC	BOISLEUX ST MARC	Toiture de Bâtiment	B99	Eglise	Impasse de l'Eglise	80
BOYELLES	BOYELLES	Toiture de Bâtiment	AB94	Mairie	2 rue principale	70
BOYELLES	BOYELLES	Toiture de Bâtiment	AB94	Préau école	2 rue principale	45
BOYELLES	BOYELLES	Toiture de Bâtiment	AB95	Salle des fêtes	2 rue principale	50
BOYELLES	BOYELLES	Foncier Public	AB130	LE VILLAGE	Rue de la gare	6 500
CUA	MONCHY LE PREUX	Toiture de Bâtiment	AI28	Atelier espaces verts	Boulevard de l'Europe	160
CUA	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AM308/AM380	Dépôt Artis	Rue Montgolfier	1 000
CUA	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AM189/AM190	Centre technique communautaire	9001, rue François Hennebique	1 300
CUA	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AM266/AN340	Plateforme Multiservices	rue Bourgelats	300
CUA	SAINT NICOLAS LEZ ARRAS	Toiture de Bâtiment	AB1350	Maison de la justice	Place des Ecrins	120
CUA	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AE118	Cité nature	25, Boulevard Robert Schuman	2 000
CUA	TILLOY LES MOFFLAINES	Toiture de Bâtiment	AA69	ADRIANOR	1, rue Jacquart	500
CUA	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AN166	Locaux d'activités	Rue Mathieu Orfila	400
CUA	DAINVILLE	Toiture de Bâtiment	ZH277/ZH279	SAMADA	17, rue James Watt	2 400
CUA	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AO64	SDS Guy Mollet	Rue Raoul François	1 400
CUA	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AI85	SDS Giraudon	7, Avenue du Maréchal Leclerc	1 400
CUA	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AI72/AI75	SDS Carnot Gambetta	7, rue Abel Bergaigne	1 800
CUA	ARRAS	Parking	AE1	Cité Nature	rue de la piscine	4 500
CUA	ARRAS	Parking	AE318-AE414	Parking des Rosati	rue Jean Lecanuet	12 000
CUA	SAINT NICOLAS LEZ ARRAS	Parking	AD348	Aire de camping-car	Bld R Schuman	5 500
CUA	ARRAS	Parking	AM440-AM441	Parking PL	Rue Hans Geiger	10 000
CUA	SAINT-LAURENT-BLANGY	Parking	AR148	Stade Nautique	Rue Marcel Leblanc	3 500
CUA	DAINVILLE	Parking	ZL82	Parking relais	Route de Doullens	1 500
CUA	SAINT-LAURENT-BLANGY	Parking	ZC439	Parking Inserre	D919	4 500
CUA	ARRAS-SAINT-LAURENT-BLANGY	Parking	AN554-AM231-AM246-AM302	DSP Transport - Dépôt de Bus	Rue Hans Geiger	10 000
CUA	DAINVILLE	Foncier Public	ZH243	Rue Jean Moulin	5002 Rue Jean Moulin	3 000
CUA	MONCHY LE PREUX	Foncier Public	AE9	BUISSON DAMPTERRAIN	Artoipôle	18 000
CUA	FEUCHY	Foncier Public	ZD255 + ZD292	LES VIOLETTES	Artoipôle	1 900
CUA	FEUCHY	Foncier Public	ZD236	LES SIX	Artoipôle	9 000
CUA	TILLOY LES MOFFLAINES	Foncier Public	OX140 + OX141 + OX143 + OX144 + OX146	LA CHAPELLE	Artoipôle	10 500
CUA	FEUCHY + TILLOY LES MOFFLAINES	Foncier Public	ZD52 + OX81 + OX107	HAM DE LA CHAPELLE DE FEUC	Artoipôle	9 000
CUA	SAINT LAURENT BLANGY	Foncier Public	ZB307 + ZB329 + ZB362 + ZB360 + ZB392 + ZB397	LE GRAND CHAMP	ACTIPARC	24 500
CUA	BAILLEUL SIR BERTHOULT	Foncier Public	ZI197 + ZI200 + ZI204 + ZI208 + ZI211 + ZI218 + ZI221 + ZI225 + ZI229 + ZI231 + ZI 233 + ZI237	LE CHEMIN DE ST LAURENT	ACTIPARC	11 000
CUA	SAINT LAURENT BLANGY	Foncier Public	AH197	LA FERME D'HERVIN	Rue d'Athies	7 500
CUA	SAINT LAURENT BLANGY	Foncier Public	ZC114	LES CHEMINS CROISES	Ouest ACTIPARC	8 000
CUA	DAINVILLE	Foncier Public	ZH241 + ZH243	LE PICOTIN	rue Jean Moulin	3 000
CUA	DAINVILLE	Foncier Public	ZK41	GERICO	Rue des Champs Potez	6 500
CUA	ACHICOURT	Foncier Public	AO525	LA FLAQUE	Rue des Champs Potez	11 000
CUA	NEUVILLE ST VAAST	Foncier Public	ZN39	château d'eau	D 55	1 200
DAINVILLE	DAINVILLE	Toiture de Bâtiment	AM9/AM12/AM17	Ferme Saint Jean	Rue Calmette	500
DAINVILLE	DAINVILLE	Foncier Public	ZH263 + ZH333	Le Picotin 2	Rue Jean Moulin	12 500
ECURIE	ECURIE	Toiture de Bâtiment	AC6	Ecole	63, rue de Roclicourt	100
ECURIE	ECURIE	Toiture de Bâtiment	AA18	Eglise	place de l'église	80
ETRUN	ETRUN	Toiture de Bâtiment	A433	Salle Polyvalente	Rue du Verger	250
ETRUN	ETRUN	Toiture de Bâtiment	A271	Mairie	2 rue Malibais	70
FAMPOUX	FAMPOUX	Toiture de Bâtiment	AB158	Groupe scolaire Verlaine	Rue des écoles	200
FAMPOUX	FAMPOUX	Toiture de Bâtiment	AB84	Mairie	Rue d'ARRAS	50
FAMPOUX	FAMPOUX	Toiture de Bâtiment	AB477	Ferme Mireille	Rue de l'église	50
FAMPOUX	FAMPOUX	Toiture de Bâtiment	AB86	Eglise	Rue des Fours	80
FAMPOUX	FAMPOUX	Toiture de Bâtiment	AE147	Salle des fêtes	Rue des moulins	200
FAMPOUX	FAMPOUX	Toiture de Bâtiment	AC315	Salle Sainte Cécile	Rue des Etangs	50
FAMPOUX	FAMPOUX	Toiture de Bâtiment	AC316	vestiaires football	Rue des Etangs	100
FAMPOUX	FAMPOUX	Toiture de Bâtiment	AC316	Salle de javelot	Rue des Etangs	120
FAMPOUX	FAMPOUX	Parking	AC240	Parking Bord de Scarpe	Rue des Etangs	2 000

Propriétaire	Commune de localisation du projet	Type de surface	N° parcelle	Nom du site	Adresse	Surface PV potentielle (m2)
FARBUS	FARBUS	Toiture de Bâtiment	B58	Mairie	9 Rue de la république	40
FARBUS	FARBUS	Toiture de Bâtiment	B58	salle polyvalente	Rue de la paix	100
FARBUS	FARBUS	Toiture de Bâtiment	B51	Salle de Bailléul	Rue de la paix	30
FARBUS	FARBUS	Toiture de Bâtiment	B51	Salle Simoni	Parc Klaus-Dudat	35
FARBUS	FARBUS	Toiture de Bâtiment	B58	Garderie + salles de réunions	Rue de la paix	100
FARBUS	FARBUS	Toiture de Bâtiment	ZB126	Crèche + logement	Place de la gare	100
FEUCHY	FEUCHY	Toiture de Bâtiment	AC59	Ecole maternelle et primaire	place de la mairie	300
FEUCHY	FEUCHY	Toiture de Bâtiment	AC326	Salle polyvalente	rue de la Chapelle	200
FEUCHY	FEUCHY	Toiture de Bâtiment	AC46	Maison des sociétés	rue de Bouchain	40
FEUCHY	FEUCHY	Toiture de Bâtiment	AC430	Eglise	Place de l'église	100
FICHEUX	FICHEUX	Toiture de Bâtiment	B84	Salle des fêtes	Rue d'Hendecourt	120
FICHEUX	FICHEUX	Foncier Public	B83	Parking Salle des fêtes	Rue d'Hendecourt	1 000
FICHEUX	FICHEUX	Foncier Public	ZH70	parking cimetière	Rue de Ficheux	2 000
GAVRELLE	GAVRELLE	Toiture de Bâtiment	AC159	Eglise	rue de l'Eglise	90
GAVRELLE	GAVRELLE	Toiture de Bâtiment	-	Salle des fêtes	rue de l'Eglise	120
GAVRELLE	GAVRELLE	Toiture de Bâtiment	ZE154	vestiaires football	rue de plouvain	50
GAVRELLE	GAVRELLE	Foncier Public	AC148	LE VILLAGE	Route Nationale	300
GAVRELLE	GAVRELLE	Foncier Public	-	parking salle des fêtes	rue de l'Eglise	300
GUEMAPPE	GUEMAPPE	Toiture de Bâtiment	A391/A392	Sall des fêtes	Rue de Chérisy	100
GUEMAPPE	GUEMAPPE	Toiture de Bâtiment	A389	Ecole	Rue de Chérisy	60
GUEMAPPE	GUEMAPPE	Toiture de Bâtiment	A389	Ancienne mairie + garage	Rue de l'école	80
GUEMAPPE	GUEMAPPE	Toiture de Bâtiment	A534	Cantine	Rue de l'école	150
GUEMAPPE	GUEMAPPE	Toiture de Bâtiment	A351	Eglise	Rue de l'Eglise	100
HENIN SUR COJEUL	HENIN SUR COJEUL	Toiture de Bâtiment	ZO65	vestiaires club des jeunes	rue coulouppe	170
HENIN SUR COJEUL	HENIN SUR COJEUL	Toiture de Bâtiment	A497	Ecole	8, rue René Edouard	140
HENIN SUR COJEUL	HENIN SUR COJEUL	Toiture de Bâtiment	A497	Préaux	8, rue René Edouard	80
HENINEL	HENINEL	Toiture de Bâtiment	A168	Mairie Classe	Rue St Germain	80
HENINEL	HENINEL	Toiture de Bâtiment	A168	Salle d'évolution	Rue St Germain	250
MAROEUIL	MAROEUIL	Toiture de Bâtiment	F582	Salle des fêtes	14, rue du général Leclerc	170
MAROEUIL	MAROEUIL	Toiture de Bâtiment	F254	Ecole Françoise Dolto	14, rue du général Leclerc	200
MAROEUIL	MAROEUIL	Toiture de Bâtiment	A600	Ecole Yourcenar	14, rue du stade	500
MAROEUIL	MAROEUIL	Toiture de Bâtiment	F958	services techniques	rue du Rossignol	400
MAROEUIL	MAROEUIL	Toiture de Bâtiment	E381	Espace les 3 rivières	LES CINGLES	400
MAROEUIL	MAROEUIL	Parking	OE381	Espace les 3 Rivières	Chemin des prairies	1 500
MAROEUIL	MAROEUIL	Foncier Public	D500	Le Marais Deleville	rue de la Source	15 000
MERCATEL	MERCATEL	Toiture de Bâtiment	A354	Eglise	Rue de la Mairie	120
MERCATEL	MERCATEL	Toiture de Bâtiment	B73	Salle polyvalente	Allée des Soucis	200
MERCATEL	MERCATEL	Toiture de Bâtiment	B73	Salle des associations	Rue de la Mairie	20
MERCATEL	MERCATEL	Toiture de Bâtiment	B77	Cantine	Allée des Soucis	120
MERCATEL	MERCATEL	Toiture de Bâtiment	B77	Salle de Javelot	Allée des Soucis	90
MERCATEL	MERCATEL	Toiture de Bâtiment	B77	MAM	Allée des Soucis	50
MERCATEL	MERCATEL	Toiture de Bâtiment	A353	Mairie	Rue de la Mairie	80
MERCATEL	MERCATEL	Toiture de Bâtiment	A352	Ecole primaire	Rue de la Mairie	100
MONCHY LE PREUX	MONCHY LE PREUX	Toiture de Bâtiment	AC41	Mairie	1 Place de la Mairie	50
MONCHY LE PREUX	MONCHY LE PREUX	Toiture de Bâtiment	AC40	Salle des fêtes	1 Place de la Mairie	140
MONCHY LE PREUX	MONCHY LE PREUX	Toiture de Bâtiment	AA171	Atelier municipal	14 Place de la Mairie	120
MONCHY LE PREUX	MONCHY LE PREUX	Toiture de Bâtiment	AA78	Hangard municipal	Ruelle de l'Eglise	80
MONCHY LE PREUX	MONCHY LE PREUX	Toiture de Bâtiment	AC43	Ecole	13 rue du Bosquet	80
MONCHY LE PREUX	MONCHY LE PREUX	Toiture de Bâtiment	AA50	Presbytère	1 rue de la Gaieté	20
MONCHY LE PREUX	MONCHY LE PREUX	Toiture de Bâtiment	AA85	Locatif commerce	5 rue de la Chaussy	100
MONCHY LE PREUX	MONCHY LE PREUX	Toiture de Bâtiment	ZK103	Vestiaire stade	rue de Fampoux	60
MONCHY LE PREUX	MONCHY LE PREUX	Foncier Public	ZH218	La Voyer des Parts	Chemin d'ARRAS	5 000
MONCHY LE PREUX	MONCHY LE PREUX	Foncier Public	AD40	Le Village	Rue de Wancourt	4 000
MONT ST ELOI	MONT ST ELOI	Toiture de Bâtiment	G258	Salle du stade	chemin des Normands	225
MONT ST ELOI	MONT ST ELOI	Toiture de Bâtiment	G258	Salle du stade	chemin des Normands	400
MONT ST ELOI	MONT ST ELOI	Toiture de Bâtiment	G212	Ecole Ecoivres	22 rue de la gare	80
MONT ST ELOI	MONT ST ELOI	Toiture de Bâtiment	G460	Ecole Ecoivres	23 rue de la gare	250
NEUVILLE SAINT VAAST	NEUVILLE SAINT VAAST	Toiture de Bâtiment	AE21	Ecole	rue du Canada	400
NEUVILLE SAINT VAAST	NEUVILLE SAINT VAAST	Toiture de Bâtiment	AE 21	Mairie	1 rue du Canada	90
NEUVILLE SAINT VAAST	NEUVILLE SAINT VAAST	Toiture de Bâtiment	AD174	Bâtiment Carlin	rue du Carlin	60
NEUVILLE SAINT VAAST	NEUVILLE SAINT VAAST	Toiture de Bâtiment	AE 2 - AE 169	Espace asso	2/4 rue du 8 Mai	250
NEUVILLE SAINT VAAST	NEUVILLE SAINT VAAST	Toiture de Bâtiment	ZI231	Vestiaires	Rue les Tilleuls	150
NEUVILLE VITASSE	NEUVILLE VITASSE	Toiture de Bâtiment	AB29	Mairie	14, Grand'rue	40
NEUVILLE VITASSE	NEUVILLE VITASSE	Toiture de Bâtiment	AB30	Ecole + Salle d'arts plastique	14, Grand'rue	100
NEUVILLE VITASSE	NEUVILLE VITASSE	Toiture de Bâtiment	AB239	salle des fêtes	26, Grand'rue	65
NEUVILLE VITASSE	NEUVILLE VITASSE	Toiture de Bâtiment	AB22	Eglise	Grand'rue	100
RANSART	RANSART	Toiture de Bâtiment	B17	Ecole primaire	14 rue Neuve	50
RANSART	RANSART	Toiture de Bâtiment	B17	Mairie	14 rue Neuve	40
RANSART	RANSART	Toiture de Bâtiment	B18	petite salle	rue Neuve	50
RANSART	RANSART	Toiture de Bâtiment	B5	Grande salle	30b rue Neuve	150
RANSART	RANSART	Toiture de Bâtiment	B183	Eglise	rue Neuve	80
RIVIERE	RIVIERE	Toiture de Bâtiment	AH80	Mairie	23, rue de Grosville	70
RIVIERE	RIVIERE	Toiture de Bâtiment	AH80	Salle des fêtes	23, rue de Grosville	180
RIVIERE	RIVIERE	Toiture de Bâtiment	AH15/AH68	Ecole	rue de Grosville	150
RIVIERE	RIVIERE	Foncier Public	AI26	Terrain de boules	Rue de Grosville	450
ROCLINCOURT	ROCLINCOURT	Toiture de Bâtiment	AB112	Mairie	2 rue de Thélus	40
ROCLINCOURT	ROCLINCOURT	Toiture de Bâtiment	AB112	Salle communale	2 rue de Thélus	50
ROCLINCOURT	ROCLINCOURT	Toiture de Bâtiment	AB113	Ecole	2 rue de Thélus	300
ROCLINCOURT	ROCLINCOURT	Toiture de Bâtiment	AB179	services techniques	32 rue de Thélus	100
ROCLINCOURT	ROCLINCOURT	Toiture de Bâtiment	AB74	Vestiaires	Rue de Saint Laurent	150
SAINT LAURENT BLANGY	SAINT LAURENT BLANGY	Toiture de Bâtiment	AI17	services techniques	Rue Paulhan	400
SAINT LAURENT BLANGY	SAINT LAURENT BLANGY	Toiture de Bâtiment	AC697 + AC608....	Salle de sports Jean Zay	Rue du 8 mai 1945	1 500
SAINT LAURENT BLANGY	SAINT LAURENT BLANGY	Parking	AC747	Parkings Mairie	Rue Laurent Gers	3 500
SAINT LAURENT BLANGY	SAINT LAURENT BLANGY	Foncier Public	AC747	Parking stade	Rue Marcel Hanard	1 500
SAINT LAURENT BLANGY	SAINT LAURENT BLANGY	Foncier Public	ZC178	LA PIEDSENTE	Ouest ACTIPARC	10 000
SAINT MARTIN SUR COJEUL	SAINT MARTIN SUR COJEUL	Toiture de Bâtiment	A6	mairie	rue Guislain Debeugny	50
SAINT MARTIN SUR COJEUL	SAINT MARTIN SUR COJEUL	Toiture de Bâtiment	A6	ecole	rue Guislain Debeugny	50
SAINT MARTIN SUR COJEUL	SAINT MARTIN SUR COJEUL	Toiture de Bâtiment	A5	eglise	rue Guislain Debeugny	70
SAINT MARTIN SUR COJEUL	SAINT MARTIN SUR COJEUL	Toiture de Bâtiment	ZA52	extension école	rue Guislain Debeugny	80

Propriétaire	Commune de localisation du projet	Type de surface	N° parcelle	Nom du site	Adresse	Surface PV potentielle (m2)
SAINT NICOLAS	SAINT NICOLAS	Toiture de Bâtiment	AH351	services techniques	ZA des Alouettes	300
SAINT NICOLAS	SAINT NICOLAS	Toiture de Bâtiment	AC80	Ecole Maternelle Henri Grenier	Rue Henri Grenier	650
SAINT NICOLAS	SAINT NICOLAS	Toiture de Bâtiment	AC80	Ecole Primaire Henri grenier	Rue Henri Grenier	1 000
SAINT NICOLAS	SAINT NICOLAS	Toiture de Bâtiment	AH207	Salle Bonne humeur	Rés. Bonne Humeur	300
SAINT NICOLAS	SAINT NICOLAS	Toiture de Bâtiment	AE42	Centre Camille Corot	Rue Aristide Briand	800
SAINT NICOLAS	SAINT NICOLAS	Toiture de Bâtiment	AC80	Maison de la petite enfance	Rue Henri Grenier	200
SAINT NICOLAS	SAINT NICOLAS	Toiture de Bâtiment	AE272	Espace Maurice Carême	Rue Aristide Briand	250
SAINT NICOLAS	SAINT NICOLAS	Parking	AH417	Complexe bonne Humeur	Rue les Alouettes	2 000
SAINT NICOLAS	SAINT NICOLAS	Foncier Public	AH417	Parking complexe bonne humeur	Les alouettes	1 000
SAINT NICOLAS	SAINT NICOLAS	Foncier Public	AC867	Espace vert Mathot	Rue de la forge au Fer	6 000
SAINT CATHERINE	SAINT CATHERINE	Toiture de Bâtiment	AL78	Mairie	Place de la république	90
SAINT CATHERINE	SAINT CATHERINE	Toiture de Bâtiment	AL650	Ecole Maternelle Carette	5 rue de la Malterie	200
SAINT CATHERINE	SAINT CATHERINE	Toiture de Bâtiment	AL514	Ecole primaire Haigneré	5 rue de la Malterie	1 000
SAINT CATHERINE	SAINT CATHERINE	Toiture de Bâtiment	AL96	Eglise	Chaussée Brunehaut	450
SAINT CATHERINE	SAINT CATHERINE	Toiture de Bâtiment	AE640	services techniques	1 Allée des Aubépines	430
SAINT CATHERINE	SAINT CATHERINE	Toiture de Bâtiment	AL94	Gérin	impasse Jean Jaurès	150
THELUS	THELUS	Toiture de Bâtiment	AC72	Groupe scolaire	Place du maréchal Leclerc	150
THELUS	THELUS	Toiture de Bâtiment	AC69	salle polyvalente	chemin des haies	400
THELUS	THELUS	Toiture de Bâtiment	AC72	Médiathèque	Place du maréchal Leclerc	70
THELUS	THELUS	Toiture de Bâtiment	AC171	pôle enfance	chemin des haies	70
TILLOY	TILLOY	Toiture de Bâtiment	AI236	Mairie	rue du Noble	50
TILLOY	TILLOY	Toiture de Bâtiment	AK69	salle polyvalente	Av. Charles de Gaulle	200
TILLOY	TILLOY	Toiture de Bâtiment	AL93	Ecole	rue des Magnolias	150
TILLOY	TILLOY	Toiture de Bâtiment	AK37	Complexe sportif	rue de Neuville	400
TILLOY	TILLOY	Toiture de Bâtiment	AK38	tribunes	rue de Neuville	250
TILLOY	TILLOY	Toiture de Bâtiment	AK54	services techniques	rue de Wancourt	150
WAILLY	WAILLY	Toiture de Bâtiment	AD136	ecole	rue de Pas	200
WANCOURT	WANCOURT	Toiture de Bâtiment	C363	Salle des fêtes	Rue des Flandres	230
WANCOURT	WANCOURT	Toiture de Bâtiment	C182	Mairie	1 rue de Picardie	35
WANCOURT	WANCOURT	Toiture de Bâtiment	C181	Eglise	1 rue de Picardie	150
WANCOURT	WANCOURT	Toiture de Bâtiment	C182	Ecole	1 rue de Picardie	70
WILLERVAL	WILLERVAL	Toiture de Bâtiment	B709	Mairie	rue du château	70
WILLERVAL	WILLERVAL	Toiture de Bâtiment	B709	Ecole	rue du château	240
WILLERVAL	WILLERVAL	Toiture de Bâtiment	B709	Salle des fêtes	rue du château	330

Cédric DUPOND :

Est-ce qu'elle est question ? Sachant que c'est un ami ça s'appelle comme ça qui est lancé par la CUA que nous on a donné des sites aussi sur lesquels pour nous ce n'était pas nécessairement le plus facile de les mettre du photovoltaïque. Donc on va expérimenter sur des sites qui ne sont pas les plus évidents. On a aussi, nous dans nos idées, dans nos perspectives, pourquoi pas de le faire. L'avantage aussi de l'Église et de la mairie. Vous savez, qu'il y a des panneaux photovoltaïques sur la salle Brassens, c'est pouvoir auto consommer disons, c'est vrai que c'est compliqué ce soir et donc pour que on puisse auto consommer il faut que ça soit sur le même poste électrique. Voilà donc le poste électrique le plus près, c'est celui de la mairie, de l'Église et de la salle Brassens. C'est un ensemble et ça permettrait d'auto consommer, donc d'auto consommer ici, d'autoconsommer éventuellement à l'école, etc. Mais il faut pouvoir aujourd'hui, je veux dire le plus rentable, si on dit comme si on dit comme ça, c'est d'auto consommer l'électricité qui est produite sur place. Voilà, est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? des abstentions ? il n'y en a pas rapport adopté à l'unanimité. Dernière délibération, enfin, avant-dernière, puisqu'on va parler après de la médaille d'or de la commune. Je t'en prie, Monsieur IBISEVIC, je vous en prie.

Délibération n° 32 - Subvention AGFPH

Monsieur IBISEVIC expose :

Le dispositif « Projets d'Initiative Citoyenne » (PIC) est emblématique et marqueur de l'identité Régionale. C'est un fonds de participation au bénéfice des habitants et associations en vue de mobiliser leur capacité à développer et à mettre en œuvre des projets. En effet, la participation citoyenne locale est créatrice de lien social et vecteur d'insertion dans des territoires. De plus, les actions collectives favorisent la « remobilisation » citoyenne dans un contexte de crise démocratique.

Ainsi, le PIC est un fonds géré par une association dite « gestionnaire » représentée sur la commune de Beaurains par l'AGFPH (Association de Gestion du Fonds de Participation des Habitants) pour soutenir des micro-projets portés des collectifs d'habitants ou des associations locales. Ce fonds est issu d'un cofinancement de la Région Hauts de France et de la ville de Beaurains à hauteur respective de 50%. Dans ce contexte, la Région Hauts-de-France en s'appuyant sur la dynamique rev3 entend réaffirmer en 2025 son partenariat avec la commune de Beaurains.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui proposé de bien vouloir attribuer une subvention de 3 000 € à l'association précitée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document utile à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Ces crédits budgétaires seront prévus à l'article 65748 du Budget principal 2025.

Cédric DUPOND :

Donc on abonde la subvention de la région hauts-de-France. Voilà pour pouvoir aider nos associations dans le cadre du dispositif projet initiative citoyenne. Est-ce qu'il y a des questions, il n'y en a pas, est-ce qu'il y a des projets à déposer ? Je pense qu'il y en a autour de la table. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc adopté à l'unanimité donc la GFPH qui gère le pic peut recevoir des dossiers, il n'y a pas de problème, donc QD n°1 .

Délibération n° QD 1 - Médaille d'or

Monsieur DUPOND expose :

Par délibération en date du 29 juin 2006, le Conseil municipal a autorisé la remise de la médaille de la Ville aux personnes ayant œuvré ou œuvrant pour le bien de notre cité.

Madame Yveline BOURBOTTE est membre de l'ASB Football depuis 1975. Son engagement constant et sa participation active au sein de ce club témoignent de son dévouement exemplaire à la vie associative locale.

En reconnaissance de son investissement remarquable, il est proposé au Conseil municipal de lui attribuer la médaille d'or de la Ville

Cédric DUPOND :

Est-ce qu'il y a des questions, des interventions ? Des votes contre ? Je suppose que non, des abstentions je suppose que non, donc c'est adopté à l'unanimité et on vous remercie pour elle, je pense qu'elle le mérite amplement et voilà ça a été, on lui a annoncé ce soir-là. Parce que voilà on a réagi assez vite et je pense que connaissant son attachement à la commune et son attachement aux associations de la commune, je pense qu'elle en sera reconnaissante et le toucher par le fait que par l'honneur qu'on va lui faire. Donc cette médaille sera remise lors de la cérémonie des mérites associatifs, voilà. Le 18 septembre me dit-on à 19h salle Brassens.

Quelques infos. Est-ce qu'il y a des interventions, des questions ? Il n'y en a pas, donc on va pouvoir clôturer le conseil.

Juste pour vous dire parce que c'est un sujet dont on avait parlé la dernière fois, on a un courrier de pas-de-Calais habitat pour nous confirmer qu'ils n'ont pas autorisé le Free Mobile à installer. Donc là c'est un écrit installé sur le vivarais, propriété de Pas-de-Calais Habitat. Que nous avons reçu un courrier officialisant la création du groupe bien vivre ensemble au Conseil municipal. Je redemanderai même si voilà, c'est plutôt. Enfin moi je ne suis pas procédurier mais pour l'instant le courrier ne précise qu'un seul membre puisqu'il est signé que par une seule personne. Donc si l'ensemble des membres du groupe pouvait le signer parce qu'officiellement il faut-il faut que l'ensemble des membres du groupe qui se créent le signe voilà puisque pour l'instant y a qu'une seule signature. Donc voilà. On a bien acté ça et on a bien acté que vous demandez un espace dans le bulletin municipal et donc on regardera le règlement intérieur du Conseil municipal puisque ça fait partie du règlement intérieur aujourd'hui pour déterminer. L'espace qui vous sera réservé, voilà. Moi je n'ai rien d'autre à dire, est-ce qu'il y a s'il y a pas mal de choses cette ce weekend donc des fêtes d'école voilà à partir de vendredi et samedi donc vous êtes cordialement invité. Et puis une petite information mais c'est ce weekend alors on a été invité mais on est, on a très peu d'invitations. Vous savez qu'il y avait une initiative briques Lego, enfin du côté One is et nos centres de loisirs ont participé et donc. Ils se sont vu remettre un prix qui sera décerné dimanche. À 11h00. À Artois EXPO et que pendant tout ce weekend, y a les l'exposition de tout ce qui a été fait par les classes, les centres de loisirs et cetera dans le cadre de cette initiative, voilà. Personne n'a rien à déclarer ? Eh Ben le conseiller clos, on va pouvoir partir avant l'orage et se rafraîchir si vous le souhaitez.

Secrétaire de séance
M. VENEL Eric

Président
M. DUPOND Cédric